3 1761 04422 9938

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/turgotsch00scheuoft

2.07
77/12

TURGOT

DU MÊME AUTEUR

Du Pont de Nemours et l'École physiocratique 1 vol. in-8°.

Lavoisier, en collaboration avec E. Grimaux, 1 vol. in-32. (*Petite bibliothèque économique française et étrangère.*)

Vincent de Gournay, 1 vol. in-18.

Le docteur Quesnay, 1 vol. in-18.

Effets Économiques du Protectionnisme en France Londres 1908. (Version Française d'un rapport à *l'International Free trade Congress*).

T937
.Ysc

G. SCHELLE

TURGOT

191114
27.9.24

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1909

Tous droits de traduction et de reproduction sont réservés.

A LA MÉMOIRE

D'ÉTIENNE DUBOIS DE L'ESTANG

L'impression du présent volume était presque achevé quand la mort a frappé l'homme exquis dont j'inscris avec chagrin le nom sur cette page. Digne héritier des Turgot, il en avait l'intelligence ouverte, la droiture et la bonté. Pour ses amis, le charme de son intimité était sans égal.

ERRATA

Page 66, reporter la première ligne en tête de la page 67.

Page 75, ligne 19, au lieu de : *on l'a vue qui,* mettre : *qui, on l'a vu,*

Page 85, ligne 4, au lieu de : *prescription*, lire : *proscription.*

Page 123, ligne 14, au lieu de : *1704*, mettre : *1764.*

Page 127, ligne 18, au lieu de : *qui n'aura point peur*, mettre : *ne craignant point.*

Page 143, ligne 15, au lieu de : *1777*, mettre : *1774.*

Page 148, ligne 17, au lieu de : *c'est-à-dire sur*, mettre : *par.*

TURGOT

INTRODUCTION

LES *ŒUVRES* DE TURGOT

On a tant écrit sur Turgot qu'on doit au lecteur des explications quand on lui présente une nouvelle étude sur le ministre de Louis XVI. Celles que j'ai à donner résulteront des indications bibliographiques ci-après.

Du Pont de Nemours a été pendant longtemps l'historien unique, ou à peu près, de Turgot. Ses *Mémoires sur la vie et les ouvrages de M. Turgot*[1], rédigés en 1781-1782, sont

1. Philadelphie, 1782.

la source où ont puisé la plupart des biographes, à commencer par Dupuy, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, pour l'*Éloge historique* qu'il lut devant cette Compagnie, dans la séance d'après Pâques 1782. C'est ce qui résulte d'une note mise par Du Pont en tête de son livre[1] :

« Ces *Mémoires* ont été rédigés pour servir « de matériaux à l'*Éloge historique* que « M. Dupuy a prononcé l'année dernière... « Les formes oratoires et les bornes prescrites « à son travail ayant forcé cet académicien « estimable de passer entièrement sous silence « une grande partie des faits dont il avait fallu « l'instruire..., on a cru devoir assurer par « l'impression la conservation du manuscrit « dans lequel ils avaient été recueillis et mis « en ordre. »

Le travail manuscrit de Du Pont avait été rédigé à la demande de la famille du Contrôleur général représentée par le marquis Turgot, plus connu sous le titre de chevalier qu'il avait

1. *Avis de l'Éditeur.*

longtemps porté, et par la duchesse de Saint-Aignan.

Du Pont avait été le familier de Turgot pendant vingt ans, son collaborateur au pouvoir, son confident dans la retraite; il avait un logement chez son ami; il eut sous les yeux les papiers du défunt qu'au préalable avait dépouillés Malesherbes. Ses *Mémoires*, sauf sur les points où les réticences étaient obligées en raison des circonstances, sont d'une remarquable exactitude.

Condorcet les a suivis, comme les avait suivis Dupuy, pour écrire la *Vie de Turgot* qu'il publia en 1786. Le savant académicien aurait fait plus tôt l'éloge du Contrôleur général si, par un singulier caprice du sort, ses fonctions de secrétaire perpétuel à l'Académie des Sciences ne l'avaient contraint à s'occuper auparavant de l'éloge de Maurepas, doyen de cette Académie[1]. En composant la *Vie de Turgot*, Condorcet ne songea point à faire un travail d'histoire; il voulut montrer en Turgot le *philosophe*, ce qu'il avait déjà fait incidem-

1. Il se tira avec adresse de cette tâche ingrate en 1782.

ment dans quelques passages de la *Vie de Voltaire*.

En dehors de ses *Mémoires*, Du Pont a, dans des opuscules, réfuté des assertions de divers auteurs sur Turgot; il a, en tant qu'imprimeur ou libraire, publié, sous la Révolution, des manuscrits du ministre de Louis XVI; il a reparlé de lui dans des Mémoires auto-biographiques qu'il a écrits sous la Terreur et qui ont été imprimés récemment[1].

Lui seul était en situation de pouvoir rassembler les écrits épars de son ami et surtout d'en expliquer les origines. En donnant au public de 1807 à 1811 son édition des *Œuvres de Turgot* en neuf volumes, il a élevé un monument durable à la gloire du ministre réformateur et a opposé les plus beaux travaux de l'économie politique libérale aux actes du césarisme momentanément triomphant.

Dans le premier volume, qui parut le dernier, il a reproduit presque sans additions ses Mémoires de 1781-1782; dans les autres

1. *L'Enfance et la Jeunesse de Du Pont de Nemours par lui-même*, 1906 (non mis dans le commerce).

volumes, il a accompagné les documents y insérés d'une foule de notes sans lesquelles il serait presque impossible aujourd'hui de retrouver la trace de certains faits.

Depuis lors, sous le règne de Louis-Philippe, a paru, par les soins d'Eugène Daire et de Dussard, et pour la *Collection des Grands Économistes*, une seconde édition des *Œuvres de Turgot*. A dire vrai, elle diffère fort peu de celle de Du Pont; un certain nombre de lettres, tirées d'ouvrages imprimés ou jusque-là inédites, y ont été ajoutées. Quant aux textes, ils ont été pris tels quels dans la première édition, sans nulle revision, et en les classant non plus dans l'ordre chronologique, mais par ordre de matières, ce qui n'était pas très heureux pour des documents ayant pour la plupart une valeur historique.

La revision des textes aurait été pourtant fort utile. J'ai signalé, il y a longtemps déjà et j'aurai l'occasion de le rappeler dans ce volume, que le texte du principal ouvrage de Turgot : *les Réflexions sur la formation et la distribution des Richesses*, tel que l'a donné Du Pont et

tel que l'ont donné après lui Daire et Dussart, est inexact, dans des passages importants. Sur mes indications, le texte vrai a été rétabli en 1889 par Robineau, dans un volume de la *Petite Bibliothèque économique* et ultérieurement, une traduction anglaise en a été faite pour les *Economic Classics,* par M. Ahsley[1].

J'ai constaté aussi que l'un des discours de Turgot en Sorbonne a été fortement modifié, plus fortement que les explications de l'éditeur Du Pont le laissaient supposer. Je crois pouvoir affirmer que le *Conciliateur*, mis dans les *Œuvres de Turgot* sous son nom, n'est pas de lui. J'ai lieu de penser enfin que, si l'on se reportait aux éditions originales des écrits du Contrôleur général qui ont été publiées de son temps et surtout aux nombreux manuscrits qui sont au château de Lantheuil, on aurait à opérer d'autres rectifications.

Les éditions des *Œuvres de Turgot* sont donc pour partie défectueuses; elles sont de plus devenues insuffisantes en raison des lacunes qu'elles présentent maintenant.

1. New-York, 1898.

Depuis Du Pont de Nemours, et depuis Daire et Dussard, un grand nombre de lettres du ministre de Louís XVI ont été trouvées. Je ne parlerai que des plus dignes d'attention.

Des lettres à Trudaine de Montigny ont été tirées des Archives du Ministère des Travaux Publics et ont été insérées en 1862 dans les *Études Historiques* de E.-J.-M. Vignon, *sur l'Administration des voies publiques en France.*

La *Correspondance de Turgot et de Condorcet* a été éditée par M. Charles Henry en 1883, avec une lacune que l'on peut aujourd'hui combler, grâce à l'impression, par les soins de M. Kniess, de la Correspondance du Margrave de Bade avec le marquis de Mirabeau et avec Du Pont[1]; cette correspondance renferme les lettres de Turgot *sur la justice criminelle* que l'on croyait perdues, avec d'autres pièces intéressantes le concernant.

Dans les ouvrages spécialement consacrés à Turgot, dans ceux notamment de M. Foncin[2]

1. *Carl Friedrichs von Baden brieflicher Verkeehr mit Mirabeau und Du Pont*, Heildelberg, 1892.
2. Foncin, *Essai sur le ministère de Turgot*, 1877.

et de M. Neymarck[1] sont des lettres provenant soit des Archives Nationales, soit d'Archives départementales.

Dans bien d'autres ouvrages imprimés, même anciens, dans des Journaux ou Correspondances du temps de Turgot, dans les mémoires de Soulavie, etc., sont des lettres et documents que les premiers éditeurs n'ont pas connus ou ont négligés.

Quant aux pièces inédites, elles ne sont ni moins nombreuses, ni moins importantes.

Aux Archives Nationales, sont des lettres de Turgot non encore publiées, dont une lettre curieuse au Roi.

Léon Say, pour deux études, l'une sur Hume, l'autre sur Turgot, a tiré plusieurs lettres de ce dernier de la *Correspondance de Hume* imprimée en Angleterre, et d'autres, plus précieuses, des Archives du beau château de Lantheuil. Le propriétaire de cette ancienne résidence des Turgot de Saint-Clair, M. Dubois de l'Estang, inspecteur général des finances et arrière-petit-neveu du Contrôleur

1. Neymarck, *Turgot et ses doctrines*, 1885.

général, a puisé aussi dans son propre bien [1], mais tout ce que ses Archives contiennent n'a pas été utilisé : il m'a été permis de le constater.

A Limoges se trouvait un manuscrit inédit de Quesnay avec des notes de Turgot; je l'ai publié récemment dans la *Revue de l'Histoire des Doctrines économiques*.

L'existence de lettres de Turgot à la Duchesse d'Enville est connue ; M. Georges Villain, dans un Rapport à la Commission du Vieux Paris sur la sépulture des Turgot, en a donné de courts extraits.

Les Mémoires inédits de l'abbé de Véry, document de premier ordre pour l'histoire du ministère de Turgot, renferment aussi des lettres d'un intérêt capital, parmi lesquelles la fameuse lettre au Roi où il est question de Charles Ier et que De Larcy a reproduite dans un article du *Correspondant* en 1888.

Enfin, grâce à la bienveillance affectueuse du colonel Du Pont de Nemours, Sénateur

1. *Turgot et la famille Royale*, 1894 (Association française pour l'avancement des Sciences) et Séance de la *Société d'économie politique* du 5 mars 1906.

des États-Unis, j'ai sous les yeux les *Lettres de Turgot à Du Pont de Nemours* qui vont, presque sans solution de continuité, de 1763 à 1781, et dont il m'avait été donné déjà de me servir pour de précédents travaux[1].

Toutes ces richesses gagneraient à être réunies aux *Œuvres de Turgot*, dans une troisième édition.

Le vœu que j'exprime se réalisera-t-il? Peut-être. En attendant, j'essaie dans le présent volume de donner un aperçu des renseignements à tirer des documents nouveaux dont j'ai eu connaissance. Je ne présente au lecteur, ni une biographie complète de Turgot, ni un compte détaillé de ses actes et de ses œuvres. De belles études lui ont été consacrées; je n'ai pas eu la prétention de les refaire et il ne me convenait pas de les copier. Je veux seulement les compléter et les rectifier sur quelques points.

1. *Du Pont de Nemours et l'École Physiocratique*, 1888. — « Journal des Économistes » de juillet 1888 : *Pourquoi les Réflexions sur les richesses de Turgot ne sont-elles pas exactement connues?*

I

LA FAMILLE TURGOT

Turgot est né à Paris le 10 mai 1727. Il a passé son enfance et sa jeunesse à Paris; il y revint chaque année quand il fut intendant de Limoges; il est mort à Paris. Ses restes reposent, avec ceux de son père et ceux d'autres Turgot, dans la Chapelle de l'hôpital Laënnec, autrefois l'hospice des Incurables, dont sa famille avait été la bienfaitrice. Des légendes s'étaient formées au sujet de sa sépulture; M. Neymarck les a détruites; les recherches opérées dans la Chapelle de l'hôpital depuis la publication de son ouvrage lui ont donné pleinement raison [1].

La maison où est né Turgot était située

1. Des travaux de consolidation ont été faits ensuite dans cette chapelle.

dans une des rues les moins fréquentées du quartier des Enfants-Rouges, la rue Portefoin[1]. C'était probablement l'hôtel entre cour et jardin que l'on voyait encore, il y a quelques années, au numéro 12, et dont le délabrement ne permettait plus guère d'apprécier l'élégance primitive. Sur l'emplacement a été édifiée une maison de rapport ayant sa façade sur la rue de Bretagne, autrefois rue de la Corderie.

Les Turgot s'étaient installés dans cet hôtel au commencement du XVIIe siècle.

Ils étaient d'antique noblesse normande;

1. Turgot logea rue Portefoin jusqu'à la mort de sa mère; l'hôtel passa ensuite à son frère aîné et, à la mort de celui-ci, sortit de la famille. Turgot loua alors un appartement rue de la Chaise, où, en 1772, il installa son secrétaire Cailliard. En 1774, il faisait adresser sa correspondance chez Mme Blondel, qui demeurait rue de Varenne, en face l'hôtel Matignon, c'est-à-dire en face de l'ancien couvent du Sacré-Cœur.

Lorsqu'il quitta le Contrôle général, rue Neuve-des-Petits-Champs, il descendit momentanément chez l'abbé de Véry, puis se rendit à La Roche-Guyon chez la Duchesse d'Enville. Il loua ensuite un hôtel rue de l'Université. Enfin il acheta rue de Bourbon (121, rue de Lille et rue de l'Université, près de la rue Courty), un autre hôtel où il habita en 1780-1781; c'est là qu'il mourut. Une plaque discrète posée dans ces dernières années, rue de l'Université, sur le mur du jardin de l'hôtel, rappelle cet événement. L'hôtel est masqué, rue de Lille, par une maison de rapport.

leur généalogie est régulièrement établie depuis le commencement du xve siècle et presque complètement depuis le xie. Ils ne s'étaient pas poussés à la Cour et aucun d'eux n'avait occupé de hautes places; mais quelques-uns s'étaient distingués dans l'épée et dans l'église [1], surtout dans l'administration et dans la magistrature. Deux Turgot furent successivement intendants de Moulins; le premier est l'aïeul du Contrôleur général; le second, Marc-Antoine Turgot de Saint-Clair [2] remplaça son cousin en 1714. On a dit qu'un autre Turgot fut intendant de Limoges un siècle avant le grand Turgot; ce n'est pas tout à fait exact; Antoine Turgot de Saint-Clair fut nommé intendant à Limoges en 1671, mais il n'accepta pas ce poste.

Au xvie siècle, la famille s'était divisée en deux branches; l'aînée, celle des Tourailles, s'éteignit en 1753; la cadette, celle des Saint-

1. L'un fut évêque de Séez et premier aumônier de la Duchesse de Berry en 1711. Un autre, Turgot de Mondeville, proviseur au Collège d'Harcourt, mort en 1621, avait été un professeur de philosophie renommé; son éloge, en forme d'épitaphe, a été imprimé en un in-f°.

2. Claudon, *La Maison d'un Intendant de Moulins à la fin du règne de Louis XIV*.

Clair, forma, après Jacques Turgot, conseiller au Parlement de Rouen, qui le premier vint vivre à Paris et fut enterré aux Incurables, deux rameaux, celui des Saint-Clair et celui des Sousmons. Turgot appartenait au dernier.

De Jacques Turgot naquit Dominique Turgot, conseiller au grand Conseil et intendant de Tours, qui mourut en 1670, n'étant âgé que de quarante et un ans. Son fils Jacques-Étienne, né posthume, est celui qui fut intendant de Moulins; il avait été auparavant intendant de Metz et de Tours. Il mourut en 1722 à l'âge de cinquante et un ans. Il avait épousé une Le Pelletier de Sousy, nièce de Le Pelletier, ministre de Louis XIV, dont il avait eu un fils : Michel-Étienne Turgot, né en 1690, qui fut successivement conseiller au Parlement de Paris en 1711, président de la Chambre des

1. Le Pelletier de Sousy, successivement avocat au Châtelet, conseiller au Parlement, intendant des Finances, membre du Conseil de Régence, recevait chez lui les Boileau, les Dacier et autres gens de lettres, ce qui lui valut, avec quelques poésies légères, d'entrer à l'Académie des Inscriptions. Il mourut goutteux, mais à l'âge de 85 ans. Sa femme descendait de Pierre Pithou, l'éditeur des *Lois des Visigoths*.

Par les Le Pelletier, Turgot avait pour cousins les Le Pelletier de Saint-Fargeau.

Requêtes en 1717 et Prévot des Marchands de 1719 à 1740. C'est le père de Turgot.

De son mariage avec Françoise-Madeleine Martineau de Brétignoles[1] en 1718, Michel-Étienne eut quatre enfants :

1° Michel-Jacques Turgot, né en 1719[2], président à mortier et, après son père, marquis de Sousmons, lequel mourut en 1773 ;

2° Étienne-François Turgot, né en 1721, chevalier de Malte, brigadier du Roi en octobre 1764, et, à la mort de son frère aîné, marquis de Sousmons ;

3° Anne-Robert-Jacques Turgot, le Contrôleur général ;

4° Hélène-Françoise-Etiennette Turgot, qui se maria en 1757, ayant 28 ans, à Beauvillers de Saint-Aignan, vieillard de 73 ans, déjà doté d'une postérité.

Mlle Turgot avait un charmant visage, mais peu de fortune ; Saint-Aignan était duc et pair, avait été guerrier et diplomate, poète aussi, et courtisan aimable au temps de Mme de Maintenon. Il mourut à l'âge de 92 ans pendant le

1. Madame Turgot mourut en novembre 1764.

2. Avocat du Roi au Châtelet en 1738, maître des requêtes en 1743.

ministère de Turgot. Au dire de son panégyriste Dupuy, qui n'a pas manqué de souligner ce point, de conséquence alors, le duc avait « un amour tendre et éclairé pour la religion, et un mépris souverain pour les attaques de l'incrédulité [1] ».

Michel-Etienne Turgot[2], le Prévôt des Marchands, conquit les Parisiens par sa belle prestance, sa physionomie agréable, sa parole aisée, son amour du faste. Administrateur ponctuel et au travail facile, il écrivait correctement et non sans grâce. D'un caractère ordinairement doux et mélancolique, il s'emportait quelquefois, mais n'avait pas de rancune. On le savait courageux et sensible : il ne voulut jamais faire partie au Parlement d'une Chambre criminelle ; lors d'une querelle entre des Suisses et des Garde-françaises pour la possession d'un bateau, il se jeta au milieu des combattants et désarma les plus furieux ; lors de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, il présida au sauvetage des malades ; enfin, quand la Ville ouvrait des chantiers, il allait s'assurer que

1. *Éloge du Duc de Saint-Aignan*, 1776,

2. *Éloge* par Boulainvillers. — *Archives du château de Lantheuil.*

toutes les précautions étaient prises pour éviter les accidents[1].

Ce qui surtout le rendit populaire à Paris, c'est qu'il organisa les plus belles fêtes publiques qu'on eût encore vues et qu'il entreprit de grands travaux.

Sans le mauvais état des finances de la Ville, troublées par le système de Law, il aurait été l'Haussmann de son temps. Il trouva un sérieux appui[2] dans le jeune Maurepas, alors ministre de la marine, qui avait dans ses attributions l'administration de Paris : le Roi fit supprimer à ses frais les Portes Saint-Honoré et de la Conférence ; Turgot fit construire dans le même temps un magnifique égout, élargir des quais, édifier une belle fontaine, de sorte que Paris fut très embelli[3].

Le Prévôt resta dix années en charge, ayant à la fois la confiance de ses administrés et celle du Gouvernement. En 1735, lors du renouvellement de ses pouvoirs, le petit fief de Sousmons, qu'il possédait en Normandie, près de Falaise, fut érigé en marquisat ; quand il

1. *Registres de l'Hôtel-Dieu.*
2. *Éloge de Maurepas*, par Condorcet.
3. Le continuateur de la Mare, *Traité de la police*, 1738.

quitta l'Hôtel de Ville, il eut comme retraite la présidence du Grand Conseil[1], poste élevé dans la hiérarchie, mais peu absorbant.

Au cours de sa vie administrative, il avait fait preuve d'esprit libéral et d'indépendance. Pendant la disette de 1738, il avait résisté au contrôleur général Orry, qui voulait faire acheter du blé aux frais de la Ville et s'était borné à encourager les marchands à faire leur métier. « Son opposition lui a fait honneur, » a dit d'Argenson.

Au Parlement, lors des querelles relatives à la bulle *Unigenitus*, il s'était rangé plutôt du côté du ministère que du côté des jansénistes. Cependant, il passait pour religieux et il l'était, car dans les derniers temps de sa vie, il alla en pèlerinage demander la santé à Notre-Dame-de-la-Délivrance[2].

Sa femme avait la réputation d'être fort dévote (c'est ce que dit l'auteur de l'*Éloge* du Prévôt) et si l'on s'en rapportait aux *Mémoires* de Morellet, elle aurait été dure pour son plus jeune fils, le futur Contrôleur géné-

1. En 1743, il fut membre de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres.

2. *Archives du château de Lantheuil.*

ral, parce que, timide jusqu'à la sauvagerie, il ne faisait pas la révérence de bonne grâce et allait se cacher sous les meubles quand venaient des visites[1].

Mais il est à noter que Turgot, après la mort du Prévôt des Marchands, continua de vivre avec sa mère dans l'hôtel de la rue Portefoin et descendit toujours chez elle quand, intendant de Limoges, il venait à Paris. On doit donc supposer qu'il y eut entre elle et lui plus de liens de tendresse que ne le laisse croire le racontage de Morellet, peu porté à la bienveillance envers les dévots, en sa qualité d'abbé philosophe,

Si les parents du commencement du XVIIIe siècle n'avaient pas envers leurs enfants le laisser-aller de ceux d'aujourd'hui, ils n'avaient pas tous l'égoïste sévérité des Mirabeau.

Les lettres du Prévôt des Marchands montrent un père quelque peu formaliste, mais très affectueux; quand il écrivait à son fils le Chevalier, à Malte, il remplissait conscien-

1. Condorcet a dit aussi que Turgot avait été élevé dans la contrainte, mais au temps de Condorcet, « l'éducation de nature » était fort à la mode.

cieusement de sa belle écriture les trois pages intérieures de chacune de ses lettres, grondait et disait « vous » à la première page, puis le feuillet tourné, changeait de ton, tutoyait et se montrait tel qu'il était, aimant et indulgent[1].

A l'époque où cessèrent ses fonctions à l'Hôtel de Ville, il avait cinquante ans et souffrait de la goutte; ses yeux furent atteints; à partir de 1745, il fut incapable de travail continu; retiré presque constamment dans son château de Bons[2], à quelques kilomètres de Falaise et à peu de distance du site pittoresque qui a reçu le nom de *Brèche du Diable*[3], il ne songea plus qu'à sa santé et à l'avenir de ses enfants. La mort le frappa le 1er février 1751, avant qu'il eût achevé sa tâche. La position de son fils Michel-Jacques[4], président à mortier depuis 1747, était seule assurée.

Le second fils du Prévôt, fait Chevalier de Malte au maillot, avait pris part comme offi-

1. *Archives du château de Lantheuil.*

2. Attenant au fief de Sousmons.

4. Où est le tombeau de l'actrice Marie Joly. Le château de Bons a été démoli en partie et le parc coupé en deux.

3. Né en 1719, avocat du Roi au Châtelet en 1738, maître des Requêtes en 1743, mort en 1773.

cier à la guerre de Bohême et s'était distingué au siège de Prague. Mais, à la fin de 1750, il avait déclaré à son père qu'il ne prononcerait pas de vœux.

Quant au troisième fils, il avait été destiné à l'état ecclésiastique, ainsi que beaucoup de cadets de famille, mais il ne voulut pas non plus suivre la carrière que ses parents avaient choisie pour lui.

II

LA SORBONNE

Anne-Robert-Jacques avait commencé ses études avec un précepteur; il avait été mis ensuite au Collège Louis-le-Grand, puis au Collège Duplessis où il fit ses humanités. A seize ans, il commença sa théologie; en octobre 1746, il obtint une dispense d'âge pour être admis aux examens de la Faculté, eu égard « à la très puissante recommandation du Roi et aux services que, pendant son administration, son illustre père avait rendus à la Ville de Paris et aux divers ordres de la Faculté ». Six mois plus tard, il soutint sa thèse de bachelier, et si brillamment, que l'archevêque de Tours, président des examens, dit à Louis XV, à qui il eut l'occasion d'en parler le lendemain, qu'il

n'avait jamais vu soutenir une thèse avec tant de distinction[1].

En raison de ce succès, le père de Turgot crut pouvoir le faire entrer immédiatament à la Sorbonne dans l'école, annexe de la Faculté, où logeaient vingt-quatre étudiants, les uns docteurs, les autres aspirant à l'être. Mais il fallait être déjà dans les ordres et avoir vingt ans accomplis ; Turgot ne les avait pas tout à fait et n'était qu'écolier. Le syndic donna un avis formellement défavorable et fut félicité de sa fermeté par le ministre, qui lui répondit :

« Sa Majesté n'accordera pas cette grâce ; je vous suis même obligé de vous être expliqué nettement dans la réponse que vous m'avez faite[2]. »

Le jeune Turgot dut entrer provisoirement au Séminaire de Saint-Sulpice, où il prit le nom d'abbé de Brucourt, tiré de l'une des terres[3] de son père. C'est beaucoup plus tard,

1. *Archives du château de Lantheuil.*

2. 27 mars 1747 ; *Archives Nationales.*

3. Dans le canton de Dozulé ; Turgot ne paraît pas avoir possédé cette terre qui, à la mort du Prévot des Marchands, passa au Marquis de Sousmons, avec les autres immeubles de la succession.

quand il fut intendant de Limoges et après la mort de sa mère, qu'il acheta dans le Cotentin le fief de Laune, et les terres de Lastelle, Gerville, Vesly, Le Plessis et autres lieux et qu'il devint baron de Laune. Il entra à la Sorbonne en juin 1749.

On exagère presque toujours la valeur des travaux de jeunesse des hommes illustres; c'est ce qui a été fait pour Turgot. Il est incontestable néanmoins que son activité intellectuelle au Séminaire et à la Sorbonne fut exceptionnelle.

En dehors de ses devoirs d'étudiant, dont les principaux étaient des discours latins, — jusqu'à quatre par semaine, — sur des sujets religieux[1], Brucourt écrivit des dissertations sur les matières les plus diverses et dressa des plans d'ouvrages dont la composition aurait absorbé plusieurs vies laborieuses.

Des fragments de ces essais ont été conservés; plusieurs sont dignes d'attention; c'est dans un *Discours sur l'histoire universelle* que se trouve cette réflexion :

« Le despotisme est facile. Faire ce qu'on

1. Il écrivit notamment un panégyrique de sainte Ursule.

veut est un code qu'un Roi apprend très vite. Il faut de l'art pour persuader, il n'en faut pas pour commander. Si le despotisme ne révoltait pas ceux qui en sont victimes, il ne serait jamais banni de la terre. »

On trouve dans ces essais le plan d'une géographie politique, qui, avec le discours sur l'histoire universelle, forme une ébauche d'histoire de la civilisation dont M. Levasseur a pu dire, en 1906 : « J'y ai souvent reporté ma pensée quand j'ai essayé, il y a une quarantaine d'années, d'appliquer une méthode nouvelle à l'étude de la géographie. »

Ailleurs est une réflexion où se révèle l'économiste ; on la croirait dictée par Vincent de Gournay :

« Il n'est point à craindre que l'art de faire du velours se perde tant qu'il se trouvera des gens pour en acheter. »

On rencontre aussi cette observation :

« En dirigeant les forces de votre esprit à découvrir des vérités nouvelles, vous craignez de vous égarer ? Vous aimez mieux demeurer paisiblement dans les opinions reçues... c'est-à-dire que vous ne voulez pas marcher de peur de vous casser les jambes... Pourquoi

Dieu a-t-il donné des jambes à l'homme si ce n'est pour marcher, ou de l'esprit si ce n'est pour s'en servir? »

Intéressante aussi est la lettre adressée en avril 1749 à l'un des abbés de Cicé sur le papier-monnaie. Il ne faut pas toutefois en enfler l'importance scientifique?

Elle fut inspirée par la lecture de lettres que l'abbé Terrason, écrivain qui eut son heure de réputation, avait données au *Mercure* en 1720 pour défendre le système de Law contre d'Aguesseau. « On opposait aux principes de Descartes les sentiments de tout le monde, avait dit l'abbé; la philosophie s'est fait jour à travers tous les obstacles; il en a été ainsi du *système* et son succès même a été plus éclatant et plus prompt. »

Terrason soutint que l'argent répandu dans le royaume ne venait que du Prince qui le détenait même tout entier quand il refondait les monnaies, que l'argent n'était aux mains du public que pour circuler et n'avait de valeur que par la marque du Prince. « Il convient donc, conclut-il, de le remplacer par du papier. » Et satisfait de ses explications, il prédit au *système* l'éternité.

Sa dernière lettre fut datée du 18 mai 1720; quelques jours plus tard, le système sombra; l'abbé qui, en spéculant, s'était enrichi, fut ruiné. Une chaire au Collège de France l'aida à supporter cet accident, mais le ridicule s'attacha à ses pas et on dit de lui :

Vil défenseur d'un faux système,
Il nous montre que l'inventeur
Quoique fourbe au degré supérieur
L'est moins que son adulateur,

Après la chute de Law et les déboires de Terrasson, la question du papier-monnaie fut fortement discutée par Melon, Du Tot et Paris-Duverney[1]. Ensuite Montesquieu, qui s'était moqué du *système*, sans bien le comprendre, dans les *Lettres persanes*, inséra un chapitre intéressant sur le change ou plus exactement sur le papier-monnaie dans l'*Esprit des lois*[2].

En écrivant à l'abbé de Cicé, le jeune Brucourt traitait donc, en 1749, un sujet rebattu, mais il le fit avec compétence, ce qui est quelque chose de la part d'un étudiant.

1. De 1734 à 1740.
2. 1748.

« L'argent, dit-il justement, est un instrument de mesure, non par l'effet d'une convention arbitraire, mais parce que ses propriétés naturelles lui donnent une valeur légale, un peu augmentée par l'usage spécial qu'on en fait comme monnaie. »

L'école de la Sorbonne était installée dans les mêmes bâtiments et placée sous la direction du même Syndic que la Faculté de théologie, d'où émanaient les arrêts de condamnation des livres ; mais l'esprit qui y régnait n'était point en rapport avec ces arrêts : Turgot et plusieurs de ses condisciples avaient déjà à la Sorbonne et eurent toute leur vie, des opinions très libérales ; les deux Champion de Cicé, de Boisgelin, de Loménie de Brienne, Morellet, de Véry, qui ont occupé des situations importantes dans l'église, dans les lettres ou dans la politique, ont été tous, comme Turgot, des partisans de la tolérance religieuse et de la liberté économique.

Les abbés que Brucourt fréquentait hors de la Sorbonne n'étaient pas moins attachés aux idées nouvelles. L'un, Sigorgne, son ancien professeur de philosophie, avait osé le premier combattre dans un collège le système

de Descartes et avait fait de Turgot un newtonien [1].

Un second, l'abbé Bon, maître à Sainte-Barbe et précepteur des enfants du duc de Chartres, versifiait très facilement. Il composa une satire assez vive sur l'arrestation du Prince Édouard qui avait soulevé la France d'indignation. Une autre pièce plus acerbe circulait déjà ; Mme de Pompadour y était comparée à Agnès Sorel :

Belle Agnès ! tu n'es plus : Ton altière tendresse
Dédaignerait un roi flétri par la faiblesse... [2]

La police recherchait activement l'auteur de cette pièce avec la conviction qu'elle avait été commandée par Maurepas, récemment chassé du ministère et exilé a Bourges pour avoir déplu à la Marquise.

1. Turgot était bon physicien ; étant encore au Séminaire, il adressa à Buffon une lettre anonyme fort sensée, pour contester sa théorie de la formation de la terre.

2. La pièce de Bon commençait par ces vers :

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux vous n'êtes plus l'asile.

Les deux pièces sont imprimées dans la *Vie privée de Louis XV* et dans le *Chansonnier historique du* XVIIIe *siècle*. L'auteur de la première était Desforges qui fut embastillé le 17 août 1749, puis interné au Mont Saint-Michel. Funck Brentano, *Les Lettres de Cachet*.

Brucourt avait une mémoire étonnante; il lui suffisait de lire ou d'entendre une ou deux fois un morceau pour le retenir; il savait par cœur la plupart des poésies fugitives de Voltaire et en avait le cerveau si garni qu'ayant un jour à écrire à son frère le Chevalier, à Malte, il en remplit sa lettre. Il avait entendu la satire de l'abbé Bon; il se la rappela et la dicta à Sigorgne qui, à son tour, la dicta à des étudiants et à des amis; elle se répandit par là rapidement.

La police s'émut et arrêta plusieurs personnes, entre autres un professeur du Collège de Bayeux, qui avoua avoir écrit sous la dictée de Sigorgne. Celui-ci fut mis à la Bastille le 16 juillet 1749; il refusa longtemps de dire de qui il tenait la pièce, puis se confessa au lieutenant de police. Par égard pour la famille Turgot, l'affaire fut étouffée. Sigorgne sortit de prison le 23 novembre et fut exilé à Rambercourt-aux-Pots[1]. L'abbé Bon ne fut pas inquiété, mais la peur lui tourna la tête[2].

1. Funck Brentano, *Les Lettres de Cachet*. Turgot, quand il fut ministre, fit donner à Sigorgne une abbaye.

2. Turgot finit par le recueillir ; c'est dans sa maison qu'il mourut.

A l'époque où se passa l'incident qui vient d'être rapporté, Brucourt était, depuis le 31 décembre 1749, prieur de la Sorbonne, dignité qui ne se conférait qu'aux jeunes gens d'avenir; elle entraînait à certaines dépenses et exigeait des talents. Le prieur tenait les clefs de la maison, présidait aux réunions exceptionnelles, y prononçait des discours latins et faisait dans la même langue des compliments aux candidats. Les plus importantes de ces réunions étaient les *Sorbonniques*, qui revenaient tous les deux ans et qui se succédaient pendant six mois; c'est là que les bacheliers soutenaient leurs thèses. Pendant le priorat de Turgot, l'abbé Morellet soutint la sienne.

La séance d'ouverture des Sorbonniqnes était très solennelle; des prélats y assistaient, le prieur y lisait un grand discours. A la séance de clôture, tenue avec moins d'éclat, il en prononçait un autre.

Les oraisons de Turgot furent très remarquées. Dans la première, prononcée le 3 juillet 1750, en présence du Cardinal de La Rochefoucauld, le jeune prédicateur traita des « avantages que l'établissement du christia-

nisme a procurés au genre humain » : dans la seconde, prononcée le 11 décembre, il fit le « tableau philosophique des progrès de l'esprit humain », et dans ce tableau, comme l'ont signalé Laboulaye et M. Frédéric Passy, il a le premier posé en principe que, dans son ensemble, la marche de l'humanité est progressive.

Le père de Turgot avait écrit à son fils le Chevalier : « Je vous ai mandé le succès prodigieux de la harangue que l'abbé fit au mois de juillet. » Le succès de la harangue de décembre ne fut pas moindre. C'est là que se trouve la phrase souvent citée, parce que les événements ont justifié la prédiction qu'elle renferme :

« Les Colonies sont comme des fruits qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité : devenues suffisantes à elles-mêmes, elles font ce que fit Carthage : ce que fera un jour l'Amérique. »

Turgot n'avait pas été toutefois le seul à deviner l'avenir des colonies américaines. Maurepas persuadé qu'elles secoueraient bientôt le joug de l'Angleterre, avait en 1749 projeté entre

1. *Éloge de Maurepas*, par Condorcet.

la France et elles un commerce par le Canada[1].

Des copies très soignées des deux oraisons du prieur, avec le français en regard du latin, ont été distribuées à quelques personnes. J'en connais deux exemplaires[1]; c'est leur comparaison avec le texte français donné par Du Pont de Nemours dans les *Œuvres de Turgot* qui m'a fait voir que le texte du premier discours a été fortement remanié par l'éditeur. Du Pont a déclaré, qu'après avoir consulté des amis de Turgot, il avait cru devoir élaguer « tout ce qui, dans ce premier discours appartenait aux fonctions, aux devoirs, à la position du prieur de Sorbonne ». Mais l'élagage fut fait en grand; l'exorde fut supprimée; les phrases où il était question de la Révélation furent biffées et remplacées par d'autres phrases qui jurent avec le reste. L'oraison de Turgot ressemble à un devoir de réthorique; Léon Say l'a dit justement; sa reproduction littérale n'aurait donc rien ajouté à la gloire de l'auteur, mais elle aurait permis de mieux connaître ses sentiments intimes pendant son séjour à la Sorbonne.

On aurait lu dans l'exorde : « La Religion

1. L'un est en ma possession ; il renferme des notes de la main de Turgot; l'autre est au château de Lantheuil.

chrétienne a Dieu pour auteur et Dieu pourrait-il nous donner des lois qui ne fussent pas des bienfaits ! Serait-il vrai, ce que prétendent ces esprits qui ne cessent d'accuser la Providence pour justifier leurs passions et leurs crimes, que cette religion s'oppose au bonheur des hommes et à l'intérêt des Sociétés ? Non : par quelques routes écartées que Dieu conduise les hommes, leur bonheur en est toujours le terme. »

Et après avoir développé cette pensée, le prieur s'était écrié :

« Censeurs aveugles ! bornés dans vos vues à cette courte apparence qu'on appelle le monde, osez-vous juger l'éternité par le moment qui vous échappe et que vous ne connaissez même pas ? assurés par tant de preuves éclatantes de la vérité du christianisme, environnés des clartés de la Révélation, ne pouvez-vous vous laisser conduire sans murmure à la main d'un père ?... Pourquoi ne voyez-vous pas, pourquoi ne voulez-vous pas voir que cette religion toute céleste est encore la source la plus pure de votre félicité dans cette vie, qu'en répandant sur la terre le germe du salut éternel, elle y a versé en même temps les lumières, la paix et

le bonheur ? C'est à la preuve de cette vérité que je consacre ce discours. »

L'oraison prononcée à l'ouverture des Sorbonniques était donc toute religieuse : celle qu'on entendit à la clôture de la session fut au contraire, ainsi que l'indiquait son titre, toute philosophique [1]. Il est possible qu'il y ait là l'indice d'un changement d'opinion, car peu de temps après avoir fait son second discours, Brucourt abandonna l'état ecclésiastique.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les circonstances qui ont accompagné cet acte important de sa vie.

Delort [2] a prétendu qu'à cette époque il était déjà dans les ordres parce que, dans quelques actes de la Sorbonne, il est appelé « Diacre Parisien ». C'est prendre trop à la lettre des formules de politesse ; Brucourt était libre.

« Il avait cru, lit-on dans la première édi-

1. Des positivistes y ont vu en germe les idées fondamentales du système d'Auguste Comte sur la succession dans l'ordre des temps des trois grands modes d'explication de toutes choses : religion, philosophie, science. Ces idées fondamentales étant en réalité fort banales, il n'est pas étonnant qu'on les rencontre ailleurs que dans Comte. Elles sont au surplus en désaccord avec les faits.

2. *Histoire de la détention des Philosophes et des Gens de Lettres à la Bastille.*

tion des *Mémoires* de Du Pont, devoir borner sa déférence pour les projets qu'on avait eus sur lui à l'étude de la théologie ; — il quitta la soutane au commencement de 1751. » Dans la seconde édition de ces mêmes *Mémoires*, parue en 1811, il est raconté, en note, que les condisciples de Brucourt combattirent sa résolution en lui représentant que ses succès et le crédit de sa famille lui assuraient dans l'Église un brillant avenir et qu'il leur dit, en accompagnant sa dure réponse de phrases aimables : « Je ne veux pas porter toute ma vie un masque sur le visage. »

On conçoit qu'une telle réponse n'ait pas figuré dans l'édition première des *Mémoires* de Du Pont ; elle ne pouvait être rendue publique du vivant des disciples de Turgot : c'eût été pour eux une injure sanglante ; mais par la même raison, on conçoit difficilement que Turgot l'ait adressée à des condisciples qui étaient déjà et qui restèrent ses amis.

Un autre biographe, Dupuy, a dit qu'à Saint-Sulpice « les parents de Turgot n'avaient rien remarqué qui ne dut les affermir dans leur résolution, mais qu'en 1744, Turgot prit le parti d'écrire à son père pour lui faire part de

sa répugnance et que celui-ci l'exhorta à « ne pas prendre un parti définitif avant d'y avoir préparé sa mère et, en attendant, de poursuivre ses études ». Il y a là quelque confusion, puisque Turgot n'entra au Séminaire qu'en 1748.

On lit d'ailleurs dans une lettre du Prévôt, datée du 24 janvier 1749, adressée à son fils le Chevalier : « Votre frère s'accommode fort bien de la vie de séminaire [1]. »

Condorcet a écrit : « Il ne déclara à ses parents sa résolution qu'au moment de prendre un engagement définitif et adressa une lettre motivée à son père, qui donna son consentement. »

Étant donné ce que l'on sait de la famille de Turgot et de son propre caractère, dont la simplicité fut un des traits, les choses ont dû se passer sans le moindre aspect théâtral.

Élevé par des parents religieux, Turgot accepta très probablement sans répugnance la carrière qu'ils avaient choisie pour lui, quand à seize ans il commença ses études de théologie. Grand travailleur, grand liseur, admirateur de

1. *Archives de Lantheuil.*

Voltaire, il perdit peu à peu la foi. Étant prieur de la Sorbonne, il avait vingt-trois ans, mais il était resté jeune; son écriture était celle d'un enfant. Il dut hésiter à révéler ses troubles de conscience à ses parents, quoique ni leur sévérité, ni leur piété ne fussent farouches. Il a pu écrire à son père pour n'avoir pas à lui parler, il a pu ne se décider que le plus tard possible pour ne pas déplaire à sa mère. Ce sont là des hésitations que connaissent les cœurs sensibles. Mais il n'a pas dû rencontrer dans sa famille de fortes résistances. Peut-être même ne s'est-il prononcé qu'après la mort de son père, c'est-à-dire après le 1er février 1751 [1], quand ce malheur l'obligea à se diriger désormais lui-même? Peut-être enfin un innocent roman, dont je puis dire quelque chose puisque beaucoup d'autres avant moi en ont parlé, a-t-il influé sur sa détermination?

1. Des pièces relatives à la succession de son père lui donnent encore le titre d'abbé de Brucourt. On a vu d'ailleurs que, d'après Du Pont, Turgot quitta la soutane « au commencement de 1751 ». Dupuy, dans un passage peu clair de son Éloge, semble dire aussi que la résolution de Turgot ne fut définitive qu'à la mort du Prévôt.

III

LES AMIES DE TURGOT

Étant encore à la Sorbonne, Brucourt s'était fait présenter à Mme Graffigny, dont les *Lettres d'une Péruvienne*[1], parues en 1747, avaient fait la réputation et chez qui fréquentaient quelques jeunes gens, apprentis philosophes, tels que Morellet et le Baron de Gleichen. Le succès de la comédie de *Cénie* ayant accru celui de *La Péruvienne*, Mme Graffigny eut à préparer une seconde édition de son joli conte. Elle voulut y ajouter de nouvelles lettres, et consulta Turgot à qui elle avait déjà demandé des avis littéraires avant de livrer *Cénie* à l'impression[2].

1. Tel est le titre du livre. On lui a donné le nom de *Lettres Péruviennes*, après y avoir ajouté les *Lettres d'Aza* qui ne sont pas de Mme de Graffigny et qui sont fort médiocres.

2. Turgot écrivait à son frère le Chevalier le 31 juillet 1750

Il lui répondit par une belle épître, que l'on trouve dans ses *Œuvres* et où on lit :

« Madame, je ferai donc encore une fois auprès de vous le donneur de conseils ; ce n'est pas sans rire un peu de moi-même ; mais vous le voulez et le plaisir de vous obéir passe de beaucoup le ridicule de vous conseiller. J'ai relu la *Péruvienne* : Zélia est une bien digne sœur de *Cénie*... je commence par vous communiquer les additions que j'imagine qu'on pourrait faire à l'ouvrage. Vous m'avez paru goûter la principale qui est de montrer *Zélia* française après nous l'avoir fait voir péruvienne... »

Selon la mode du temps, Turgot n'apercevait dans un roman qu'un cadre à dissertations philosophico-morales. Il en inséra dans son épître, — et elles sont dignes d'attention, — sur les inégalités sociales, sur la contrainte dans l'éducation des enfants, enfin sur le mariage ; celles-ci, avec un accent qui détonne dans sa bouche d'adolescent :

« Il y a longtemps, dit-il, que je pense que notre nation a besoin qu'on lui prêche le ma-

que cette pièce était admirable. *Archives du château de Lantheuil.*

riage et le bon mariage; nous faisons les nôtres avec bassesse, par des vues d'ambition ou d'intérêt... On les fait sans que les époux qu'on engage se connaissent, uniquement sur l'autorité des parents qui ne se déterminent que par la fortune d'argent ou de rang que l'on espère bien qui se traduira un jour en argent. Au point qu'un propos se tient tous les jours : il a fait une sottise, un mariage d'inclination. »

Quant à l'action du conte, Turgot imagina que la *Péruvienne* repoussait l'amour d'un Français pour réserver son cœur et sa main à un Péruvien, compagnon de ses infortunes, et que le chevaleresque Français, trouvant « dans sa vertu, la récompense d'avoir sacrifié un amour que la vertu même rendait sans espérance », devenait l'ami des deux époux. Cette conception simpliste ne serait pas à rappeler si au mois d'août 1751, à une date peu éloignée du moment où Turgot exaltait le désintéressement dans l'amour et de celui où il avait quitté l'Église, Anne-Catherine de Ligniville, l'une des nièces de Mme de Graffigny, celle qu'on appelait *Minette* dans l'intimité, n'avait épousé Helvétius.

On connaît la scène charmante, crayonnée

par Morellet, où Turgot réservé, d'une gaieté et d'une simplicité d'enfant, abandonne le cercle des gens sérieux qui discourent chez la tante pour aller, en soutane, jouer au volant avec la nièce.

Morellet s'étonna que de cette familiarité entre deux jeunes gens ne fut pas née une véritable passion. « Il resta de cette liaison, dit-il, une amitié tendre entre l'un et l'autre. »

Aux yeux de Morellet, Minette était « une belle fille de vingt-deux à vingt-trois ans » : en fait, elle en avait trente-deux, étant née en
22 1719. Turgot n'avait pas encore vingt-quatre ans, n'avait pas de situation, n'était pas riche, bien qu'il eut hérité de son père, et n'était pas appelé à le devenir ; Minette était pauvre. Cependant, d'après une tradition qui s'est transmise dans la famille de Roucher et qu'a recueillie M. Guillois, petit-fils du poète des *Mois*[1], Turgot demanda la main de Mlle de Ligniville.

Helvétius avait trente-six ans ; une belle intelligence et une fortune considérable ; l'une

1. *Le Salon de Mme Helvétius* ; cette tradition avait déjà été acceptée par l'auteur de l'article *Helvétius*, dans la bibliographie Michaud.

des sœurs de *Minette* venait d'épouser un fermier général : on comprend qu'Helvétius ait été préféré,

Turgot, repoussé, pensa à mettre en vers le récit de son infortune[1] : ce qui, affirme-t-on, n'est pas un geste de désespoir. Mais il n'eut pas peut-être autant de désintéressement qu'il en avait rêvé chez l'amant français de la *Péruvienne*.

Entre Helvétius, voluptueux, cynique en ses écrits, philosophe autoritaire, soutenant que par l'éducation on pétrit les hommes à souhait, avançant qu'avec des décrets on conduit le peuple au bonheur et Turgot, irréprochable en ses mœurs, sérieux en ses propos, comptant sur les hommes mêmes pour arriver au bien social, il ne pouvait y avoir d'attachement réel.

Mais les critiques que Turgot a faites du livre de l'*Esprit*, en 1773, deux ans après la mort de l'auteur, sont empreintes d'une amertume que ne s'expliquait pas Condorcet, à qui il les adressait, et que ne suffisent peut-être pas à expliquer des dissentiments purement philosophiques :

1. *Archives du château de Lantheuil.*

« Je conviens avec vous que ce livre est le portrait de l'auteur. Il me paraît écrit et fait avec la même incohérence qui se trouvait dans la tête d'Helvétius... Après la comédie des *Philosophes* à laquelle il avait presque seul fourni matière, il faisait sa cour à M. de Choiseul, protecteur de la pièce et de Palissot, et l'engageait à lui faire l'honneur d'être parrain de son enfant... Je suis indigné de l'entendre louer avec une sorte de fureur qui me paraît une énigme, que le seul esprit de parti peut expliquer...[1] ».

Quant à l'amitié de Turgot et de Mme Helvétius, elle ne s'altéra jamais. Lorsque, touchant à la vieillesse, celle-ci fut demandée en mariage par Franklin avec une insistance étrange de la part d'un philosophe de soixante-treize ans, elle consulta Turgot qui lui parla avec une franchise que les femmes ne pardonnent pas ordinairement. « Quoi que vous en disiez, c'est une grande duperie d'être plus galant, écrit-il à Du Pont[2], et je suis bien sûr qu'on ne m'en aurait pas su plus de gré. »

1. Décembre 1772.
2. 18 Décembre 1779. *Lettres inédites à Du Pont de Nemours.*

Et six mois plus tard :

« J'ai vu une de nos amies que j'ai trouvée en assez mauvais état. Sa tranquillité a encore été troublée et toujours d'après les mêmes errements. Je vous conterai tout cela quand je vous verrai. Elle prend le parti d'aller passer l'été à Tours chez une parente ; elle y mène sa fille aînée[1]... Je trouve ce parti très raisonnable et très propre, non seulement à sa propre tranquillité, mais encore à la rétablir dans l'autre tête qui s'est agitée si mal à propos. Je tâcherai de les aller voir tous deux après-demain[2]. »

Un an ne s'était pas écoulé que la mort séparait les deux amis. M. Guillois a publié une lettre de Cabanis à Roucher, qui permet de juger du chagrin de Mme Helvétius :

« Parlons de la perte que nous venons de faire l'un et l'autre. Vous avez sûrement pleuré M. Turgot, c'était votre bienfaiteur ; c'était votre ami ; c'était un des hommes les plus distingués du siècle. Mme Helvétius a été surprise et affligée que vous ne lui ayez pas écrit au sujet de ce funeste événement[3]. »

1. Madame de Mun.
2. 24 juin 1780.
3. *Le Salon de Mme Helvétius*. Roucher et Cabanis, tous

Du Pont demanda un jour à Turgot, vertueux, sensible, affectueux, pourquoi il ne ne s'était pas marié. « J'ai toujours regardé le mariage comme le plus grand bien de la vie », lui fut-il répondu, « mais ma manière de vivre m'a mis dans l'impossibilité de faire un choix. »

Turgot allait peu dans le monde ; soit par goût, soit par raison de santé, il ne soupait point ; il ne jouait jamais et, au XVIIIe siècle, il n'y avait guère de réunions sans jeu.

Des biographes ont eu la curiosité de vouloir pénétrer plus avant encore dans la vie intime de Turgot ; parmi les plus indiscrets fut Monthyon, qui n'aimait pas son ancien collègue d'intendance, mais qui le connaissait bien, étant le beau-frère de Bouvard de Fourqueux ; je laisse donc sur un sujet aussi délicat la parole au créateur des prix de vertu :

« M. Turgot, qui n'était gêné ni par son état, ni par les liens du mariage, a toujours eu une conduite décente. Il y a lieu de croire qu'il n'a pas été sans penchant et sans attachement pour le sexe ; mais les objets de ses

deux les protégés de Turgot, avaient été accueillis maternellement par Mme Helvétius.

liaisons n'ont jamais été que soupçonnés. »

Cette régularité de mœurs a provoqué des moqueries ; un faux catalogue de livres répandu en 1776 a attribué à Turgot un *Antigynaika*. Bien loin d'avoir été un ennemi des femmes, Turgot eut presque autant d'amies que d'amis ; mais, dit Du Pont, « son respect pour elles était celui de l'honnêteté dont l'aspect diffère un peu de celui de la galanterie ».

Au nombre de ces amies, fut Mlle de Lespinasse. Le « salon » de Mme de Graffigny n'était pas le seul qu'avait fréquenté Turgot dans sa jeunesse. Il était allé chez Mme Du Deffand, dont son condisciple Loménie de Brienne était le parent assez proche : c'est là qu'il connut la spirituelle « Eliza ». En 1764, lorsqu'elle ouvrit à son tour un « salon » rue de Bellechasse, il fut un de ceux qui s'y rendirent, rarement toutefois, car il était alors intendant de Limoges. Mlle de Lespinasse lui écrivait et le tenait au courant de ce qui se passait à Paris ; plus tard, quand il fut ministre, elle fut presque sa confidente ; mais elle avait en politique des connaissances médiocres et déjà la maladie la minait : elle mourut le 23 mai 1776, quelques jours après la disgrâce de son ami.

Elle était un peu plus jeune que lui. La duchesse d'Enville, née de La Rochefoucauld, qui fut liée plus encore avec Turgot était, au contraire, son aînée d'une dizaine d'années. Admiratrice de Voltaire qu'elle alla visiter en 1762 et bienfaitrice de la famille Callas, la duchesse était regardée comme la protectrice des philosophes; elle en recevait beaucoup chez elle, mais elle recevait aussi des hommes très religieux. tels que le comte de Muy et elle savait reprocher à Condorcet son intolérance. En réalité, tout ce que le XVIIIe siècle compta d'hommes distingués alla dans son château de la Roche-Guyon dont Arthur Young a comparé la belle hospitalité à celle que donnaient les pairs d'Angleterre. C'est dans cet asile que Turgot alla prendre du repos lorsqu'il fut chassé du ministère; c'est là qu'il passa ses derniers automnes.

L'amitié de Mme d'Enville pour le ministre était ancienne. La Rochefoucauld étant situé dans la généralité de Limoges, on a raconté que pour faire plaisir à la duchesse, il avait détourné la route de Limoges à Angoulême. C'est de Guibert, l'ami de Mlle de Lespinasse et l'un des hôtes de la Roche-Guyon qui, sous le premier

Empire. a lancé cette calomnie en ajoutant hypocritement : « J'aime à voir quelquefois l'austère vertu séduite par l'amitié. » Du Pont de Nemours n'eut pas de peine à démontrer que l'intendant de Limoges n'avait obligé personne aux dépens de ses administrés[1].

Le jour de la mort de Turgot, la Duchesse était à son chevet avec Mme Blondel qui, de toutes les amies du ministre, était la préférée[2].

On lit dans une lettre de Turgot à Du Pont du 24 octobre 1773 :

« Vous faites injure à Mme Blondel, en la comparant à cette pédante de Julie. Savez-vous que pour s'en former une idée exacte, il faut réunir l'honnêteté profonde de Clarisse, la sensibilité pénétrante de la Fanny de Cleveland. la bonté de tous les bergers de Gessner et un naturel dans l'esprit et le caractère dont elle seule peut donner l'idée... »

Du Pont plaisanta Turgot au sujet de ce langage enflammé.

« Je vous veux du mal d'un jugement fort

1. La méchanceté s'était déjà attachée à Mme d'Enville; pendant le ministère de Turgot, une caricature l'avait représentée tombant d'un cabriolet que menait le Contrôleur Général et que tiraient les Économistes.

2. Il y avait, paraît-il, entre elle et lui un lien de parenté.

téméraire que vous portez à la fin de votre lettre, lui fut-il répondu. Ce n'est réellement pas bien à vous[1]. »

Et quelques jours plus tard : « Je crois Mme Blondel à Malesherbes. Elle est souvent renfermée sans voir personne que sa famille et ses intimes amis. Vous avez raison de penser que je lui ai gardé le secret de vos sottises[2]. »

La malice amicale de Du Pont pourrait faire supposer que les louanges de Turgot dépassaient la mesure ; mais Boissy d'Anglas[3] qui a connu Mme Blondel a laissé d'elle ce portrait :

« Elle était douée d'un esprit supérieur et avait une grande habitude du monde où elle occupait un rang distingué par ses relations et ses qualités personnelles, joignant à beaucoup d'instruction une imagination vive et brillante, une conception rapide et un tact infaillible et prompt. »

Turgot avait autant de confiance dans le goût et les connaissances littéraires de son amie que dans la bonté de son cœur. Quand il tenta d'introduire dans la langue française la prosodie

1. 12 novembre 1773.
2. 10 décembre 1773.
3. *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de Malesherbes.*

latine, il chargea son secrétaire Cailliard de consulter sur ses essais malheureux de *vers métriques* Mme Blondel, sans nommer l'auteur, et en même temps l'engagea à s'adresser à elle pour un appui dont la sœur de Cailliard avait besoin :

« Ne craignez pas de l'embarrasser quand il s'agit de rendre service, lui dit-il[1]. »

Sans être une grande dame, comme la duchesse d'Enville, Mme Blondel avait dans le monde une position assez élevée : elle tenait par sa famille à la diplomatie et à la finance.

Son mari, longtemps attaché à l'ambassade de Vienne, fut en correspondance secrète avec Louis XV et prépara l'alliance de la France et de l'Autriche. A la Révolution, on trouva son nom sur un papier que Marie-Thérèse avait remis à Marie-Antoinette pour lui signaler les personnes de sa connaissance.

Le père de Mme Blondel, Bataille de Francès-Daville, d'origine alsacienne, avait été receveur général des finances à Soissons. Il avait cédé sa place à son fils aîné et marié l'une de ses filles à un riche fermier général, Douet,

1. *Lettres inédites à Cailliard*, 1770.

le négociateur du bail David. Un autre de ses fils, connu sous le nom de Francès, joua à l'ambassade de Londres un rôle analogue à celui de Blondel à Vienne. Comme lui, il fut dans le secret du Roi ; les lettres d'Éon de Beaumont passaient sous ses yeux avant d'être envoyées à Paris[1].

Lorsque Turgot, ministre, voulut se créer des appuis dans le Conseil, afin de pouvoir triompher de l'indécision de Louis XVI, de l'égoïsme de Maurepas et de l'hostilité de ses collègues, il essaya de pousser Francès jusqu'au ministère, avec leurs amis communs, l'abbé de Véry et Malesherbes,

Il confia, en outre, au fils de Mme Blondel, maître des requêtes, l'intérim d'un office d'intendant de commerce vacant par le renvoi de Brochet de Saint-Prest, l'homme des affaires de blé sous l'abbé Terray.

Blondel fils resta dans l'administration comme intendant du commerce, puis comme intendant des finances, après la chute de son protecteur. En 1792, son poste ayant été supprimé, il fut attaché au ministère de l'intérieur, avec

1. Archives Nationales.

le titre de chef de division, président du bureau des subsistances. Dénoncé comme émigré parce qu'il avait été remplir une mission en Angleterre, il fut défendu par Roland[1], alors son ministre, précédemment son subordonné, et partisan comme lui de la liberté du travail.

Un registre conservé aux Archives Nationales le montre en dernier lieu réclamant officiellement à Du Pont de Nemours des papiers que celui-ci avait détenus comme inspecteur général des manufactures et, quelques jours plus tard, après le 10 août, résignant ses fonctions.

Du Pont était ensuite proscrit; la sœur de Mme Blondel était, avec son mari Douet[2], menée à l'échafaud; la duchesse d'Enville voyait assassiner son fils sous ses yeux. Les meilleurs amis de Turgot, après avoir participé ou applaudi aux événements de 1789, étaient frappés dans leurs personnes ou dans leurs affections.

1. *Lettre au Moniteur*. On sait que Roland avait été inspecteur des manufactures.

2. Il n'avait pas été poursuivi en même temps que les autres fermiers généraux, mais il fut bientôt dénoncé et guillotiné, trois jours après Lavoisier. Il avait 73 ans, Mme Douet en avait 60. Leurs domestiques demandèrent à la Convention le paiement de leurs gages; Cambon donna un avis favorable en faisant valoir que la Nation avait confisqué aux fermiers généraux assez de millions pour pouvoir payer cette dette légère.

IV

PORTRAITS DE TURGOT

La logique me conduirait à parler des amis de Turgot ; mais ils sont si connus que ce serait sans intérêt. Je ne citerai que quelques noms.

Le premier est celui du marquis de Chambors [1], parent et compagnon d'enfance de Turgot, dont la perte fut son premier chagrin. Ce malheureux gentilhomme, écuyer du Roi, fut tué en 1755 d'un coup de fusil par le Dauphin, fils de Louis XV, dans un badinage au retour de la chasse [2]. On se rappelle que, dans ces dernières années, le fisc, pris de scrupules qu'il n'avait pas connus sous nos gouver-

1. Yves-Jean-Baptiste de la Boissière, marquis de Chambors, né en 1726.

2. *Correspondance de Mercy* et *Mémoires de d'Argenson*. Turgot resta l'ami de la veuve du Marquis.

nements successifs, refusa, sans une décision formelle du Conseil d'État, de payer aux descendants du marquis la pension que Louis XV leur avait accordée. Le Conseil d'État, comme il fallait s'y attendre, fit intégralement respecter l'engagement pris au nom de la France par un de ses rois.

Je signale aussi, parmi les amis du premier rang, les deux Trudaine. L'un, Trudaine le fils ou Trudaine de Montigny [1], homme aimable et honnête, attaché fortement aux opinions libérales en économie politique, fut un des camarades de jeunesse de Turgot, puis son collaborateur au Contrôle Général. Dans son château de Montigny, où allait aussi Malesherbes, furent préparées bien des réformes. L'autre, Trudaine le père, intendant des finances, ayant le « détail » des ponts et chaussées et l'administration du commerce, plus puissant que beaucoup de ministres, fut l'instructeur affectueux de Turgot en administration.

Un petit fait montre en quelle estime il le tenait. Les ingénieurs se réunissaient chez l'intendant dans des assemblées qui ont été

1. Il fut adjoint à son père en 1759 et lui succéda en 1769.

l'origine du Conseil Général des ponts et chaussées et qui étaient peu solennelles; il n'y avait pas de procès-verbaux; Perronnet se bornait à relever dans des notes sommaires l'objet des délibérations. Dans l'une de ces notes, à la date du 18 janvier 1761, est cette mention; « M. Turgot, maître des requêtes, ayant dîné chez M. Trudaine, assiste à la séance [1]. »

Un autre des amis de Turgot, dont j'ai déjà prononcé le nom, est l'abbé de Véry. Grand vicaire à Bourges au sortir de la Sorbonne, puis auditeur de rote et abbé de Saint-Satur, il était l'admirateur de Turgot après en avoir été le condisciple; il a contribué, par ses relations avec Mme et M. de Maurepas, à le faire arriver au ministère, et il l'a soutenu ensuite avec un dévouement qui lui a fait perdre pour toujours la confiance du *Mentor* du Roi.

Je rappelle, sans m'y arrêter, les noms de Vincent de Gournay [2], de Malesherbes, de Condorcet, de Du Pont de Nemours. Dans sa

1. Vignon, *ouvrage cité*.

2. Voir mon livre sur *Vincent de Gournay* et *Du Pont de Nemours et l'École Physiocratique*.

correspondance avec le dernier. Turgot se montre en déshabillé, grave ordinairement, et même un peu grondeur, comme son père, mais parfois plus enjoué qu'on ne pourrait le supposer et toujours modeste, toujours bon, généreux sans ostentation, indulgent pour les autres, caressant pour ceux qu'il aimait. « C'est, leur disait-il, par les choses qui affectent le cœur, par les choses qui font le bonheur et le malheur, que les hommes se reconnaissent les uns les autres pour hommes et pour frères. »

Les gens mal disposés à son égard n'ont voulu voir en lui qu'un grand et gros homme aux cheveux longs, poli, mais gauche, embarrassé, froid à glacer. S'il s'animait dans la discussion, ils trouvaient qu'il mettait de l'aigreur dans ses répliques ; s'il gardait le silence, ils lui reprochaient un demi-sourire qui leur semblait un signe de dédain.

Ce reproche était en partie fondé. Du Pont de Nemours parle du fâcheux demi-sourire, mais affirme que vers la fin de son ministère, Turgot était parvenu à mieux se maîtriser ; un autre intime a noté au contraire en janvier 1776 : « Sa physionomie porte, sans qu'il

le sache, un air de dédain envers ceux qui lui paraissent avoir tort. »

Lorsque l'on considère le portrait de Turgot par Ducreux, ou son buste par Houdon, tous deux au château de Lantheuil, on est frappé de la noblesse des traits du ministre, encadrés par une belle chevelure qui retombe avec grâce sur les épaules ; on est attiré par la profondeur du regard, par le mélange de douceur mélancolique et d'énergie qui distinguent cette intéressante figure ; mais on découvre aussi dans les plis de la bouche un peu du sourire dédaigneux dont je viens de parler ; et l'on n'en est point étonné quand on connaît la vie de Turgot : il était railleur et, dans sa jeunesse, il fut même quelque peu frondeur.

En 1759, malgré la leçon qu'il aurait pu tirer de l'affaire de l'abbé Bon, il composa et répandit une épigramme où il reprocha, plus cruellement que justement, à Bernis les désastres qui avaient été la suite du traité de Versailles :

... Trois cent mille hommes égorgés !
Bernis est-ce assez de victimes ?
Et les mépris d'un roi pour vos petites rimes
Vous semblent-ils assez vengés ! [1]

1. Les vers sur Bernis sont les meilleurs de Turgot. Il en a

Il fit de sa pièce deux copies en lettres moulées, les mit sous enveloppe à l'adresse de deux personnes, puis, dissimulé sous un manteau, alla les jeter à la poste.

En la circonstance, le patriotisme l'avait entraîné. Il mania l'ironie pour des sujets moins graves.

Dans une brochure[1] assez piquante, il ridiculisa la décision de la Sorbonne par laquelle avait été condamné le *Bélisaire* de Marmontel; il fit, en *vers léonins*, une épigramme — inédite — sur l'adversaire des économistes For-

fait beaucoup, mais tous ne sont pas heureux. On trouve par exemple, ceux-ci dans sa traduction des *Géorgiques* :

> La nuit on coupe mieux les chaumes attendris...
> Laboureurs, demandez un hiver sec aux Dieux...
> Que vos filets du Cerf embarrassent les pas...

Sa prose est très supérieure à sa poésie. Mais on y rencontre des fautes d'inattention telles que les suivantes : « les dons qu'il a donnés... », « les maisons sont des richesses mobiliaires... ».

Turgot se croyait pourtant minutieux; j'aime l'exactitude, disait-il, quoiqu'elle soit le sublime des sots.

1. *Les trente-sept vérités opposées aux trente-sept vérités de Bélisaire, censurées par la Sorbonne, par un bachelier ubiquiste* (c'est-à-dire n'appartenant ni aux moines ni aux collèges de Navarre et de la Sorbonne). Cette brochure a été reproduite par Du Pont dans les *Œuvres de Turgot*, mais ne l'a pas été — on ne sait pourquoi — dans l'édition de Daire et Dussard.

bonnais. Enfin, étant depuis longtemps intendant de Limoges, il installa, sur une des portes de son cabinet, une fausse bibliothèque, avec des dos de livres imaginaires, où non seulement il parodia les écrits réactionnaires de l'époque, principalement ceux de Linguet, et se moqua des *Bœufs-Tigres*, autrement dit des Parlementaires [1], mais où il tourna en dérision les prétentions littéraires de ses administrés. On voit, en effet, dans cette bibliothèque, une *Grammaire de la langue limousine* et une *Histoire littéraire du Limousin* [2]. Les adversaires de Turgot ont retourné ses plaisanteries contre lui en fabricant, eux aussi, sous son ministère, un catalogue de faux livres : j'en ai donné plus haut l'échantillon le moins méchant [3].

1. *Histoire naturelle des Bœufs-tigres, avec figures.*

2. Turgot se moqua aussi des Sociétés d'Agriculture dont pourtant son maître et ami, Gournay, avait favorisé la création ; sa fausse bibliothèque contient un *Cours complet des découvertes de ces Sociétés*. A cette époque, la Société d'Agriculture de Limoges était en décadence. (Voir à ce sujet Lafarge, *l'Agriculture du Limousin au* XVIII*e siècle et l'intendance de Turgot*).

3. Mirabeau (*l'Espion dévalisé*) a imaginé un autre catalogue :

D'Angiviller, surintendant des Beaux-Arts et ami de Turgot, aurait fait mettre sur les portes du Cabinet de Louis XVI, en

Pour ces adversaires, Turgot ne fut qu'un politicien sans sincérité. Il est ainsi représenté dans *les Mannequins*, pamphlet[1] écrit d'une plume alerte et dont Soulavie a attribué sans vraisemblance la paternité à *Monsieur*, frère de Louis XVI. « Togur, y lit-on, était un homme gauche, lourd, épais, né avec plus de rudesse

vue de le convertir aux idées nouvelles, des panneaux où il était question du *Salut du pauvre peuple*, de l'*Impôt unique*, de la *Liberté indéfinie*, etc... Mais ces panneaux auraient été mis trop haut et Louis XVI, qui avait la vue basse, n'aurait pu les lire.

1. Le texte donné par Soulavie est inexact et incomplet; il ne renferme pas un passage sur Louis XV qui ne permet pas d'admettre sa supposition à l'égard de Monsieur. Voici ce passage :

« La Perse venoit de perdre un bon roi; c'était la meilleure pâte humaine que la nature eût pris plaisir à composer, mais elle ne s'était pas entendue avec les destinées, qui par une étrange méprise en avaient fait un roi. Sous son règne, les dissensions domestiques avaient été fréquentes et les guerres étrangères malheureuses; on avait beaucoup disputé sur la nature et la force des lois fondamentales de l'état que personne n'entendait, parce que les annales de la Perse offraient peu d'uniformité dans sa constitution. Ce combat avait échauffé tous les esprits, une grippe politique s'était établie dans toutes les têtes, l'autorité était devenue violente et la soumission chagrine; le bon roi, au milieu de toutes ces convulsions, allait toujours son train, promenait ses ennuis, végétait dans son sérail, s'abandonnait aux savantes complaisances d'une sultane qui créait les désirs et nuançait les voluptés, payait l'oisiveté de ses courtisans, l'insolence de ses ministres, et la bassesse de ses favoris; enfin, il était mort. »

que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté, plus d'impétuosité que de tact, plus d'inquiétudes que de vues. charlatan d'administration ainsi que de vertus, du reste sauvage par amour-propre, timide par orgueil, aussi étranger aux hommes qu'il n'avait jamais connus qu'à la chose publique qu'il avait toujours mal devinée... » Ce pamphet fut distribué sous le manteau dans la dernière période du ministère de Turgot. Un an auparavant l'épithète de *charlatan* qui s'y trouve avait été mise dans un ouvrage plus sérieux, dans la *Législation et le commerce des grains*, de Necker, à la suite d'un passage qu'il était facile avec tant soit peu de malveillance, d'appliquer aux projets du Contrôleur général. Ce passage renferme une déclamation contre « le faux éclat de ces expédients hardis qui appartiennent encore plus à la confiance aveugle qu'au courage éclairé ». Necker, « l'homme aux enveloppes », ainsi que l'appela désormais Turgot, dit ensuite : « Il est des charlatans dans toutes les sciences et dans tous les projets[1]. »

Si l'on en croyait Morellet, Necker aurait eu

1. 3e partie, p. 81, édition de 1775.

L'absence de sincérité chez Turgot fut l'accu- à souffrir du dédain du Contrôleur général. Il serait venu lui annoncer la publication de son livre, et Turgot, sans l'écouter, lui aurait dit un peu sèchement qu'il pouvait bien publier ce qu'il voudrait. Necker se serait retiré avec l'air d'un homme blessé sans être abattu. Mais le récit de Morellet ne cadre ni avec les lettres échangées à ce moment entre Turgot et Necker, et que je citerai plus loin, ni avec la correspondance de Turgot et de Du Pont de Nemours.

En tout cas, Condorcet, dans les suppléments de l'*Encyclopédie* à l'article *Monopole*[1], renvoya à l'auteur de la *Législation et du Commerce des grains*, le trait qu'il avait décoché. Condorcet comprit dans la définition des monopoleurs « les gens qui écrivent contre la liberté du commerce des grains », ce qui était faire allusion tout à la fois au livre du banquier génevois et aux spéculations qui avaient été, en 1764, l'une des sources de sa fortune pécuniaire[2]. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date l'échange des mots aigres entre les partis.

1. En juillet 1775.
2, De Stael-Holstein, *Notice sur Necker*.

sation qu'on lui lança le plus souvent pendant son ministère. On la rencontre dans des chansons[1] qui circulèrent clandestinement en même temps que les *Mannequins*. Elle figura aussi dans des lettres vraies ou supposées que le Directeur des Postes, Rigoley d'Ogny, fit sortir du Cabinet noir pour les montrer à Louis XVI : « Turgot, y fut-il dit, est un ambitieux dont l'unique but est d'abuser de la bonté du Roi pour s'emparer de l'autorité suprême, abattre les Princes et rabaisser la magistrature. On doit tout attendre de ce sournois intrépide. »

Or ce charlatan, cet ambitieux ne songea même point à signaler au Roi les services qu'il lui rendait. Il mit de l'ordre dans les finances ; Louis XVI s'imagina qu'il les avait troublées.

Monthyon qui, je le répète, n'aimait pas Turgot, mais qui n'en était pas l'ennemi, a reconnu que « s'il ambitionnait les grandes places, il ne recherchait la puissance que comme un instrument de bienfaisance et, qu'en lui, l'ambition même était une vertu ».

1. *Chansonnier historique du* XVIIIe *siècle*.

V

LA CHAMBRE ROYALE

Après avoir quitté l'état ecclésiastique, Turgot dirigea ses vues vers un office de maître des requêtes. Plusieurs années d'exercice préalable dans la magistrature étant exigées, il rechercha un poste d'Avocat du roi au Châtelet, avec l'espoir de vaincre sa timidité naturelle en s'accoutumant à parler en public; aucun titulaire ne consentit à lui céder sa charge.

Il accepta le 5 janvier 1752 d'être substitut du Procureur général au Parlement. Le 30 décembre suivant, il entra comme Conseiller à l'une des Chambres des Requêtes du Palais. Le 28 mars 1753, il fut nommé maître des requêtes; les délais réglementaires avaient été

considérablement abrégés en sa faveur[1].

A cette date, les querelles entre le clergé moliniste et le Parlement étaient dans leur plein[2]. Elles avaient recommencé en 1751 à 'occasion de la révocation, par l'Archevêque de Paris, de la Supérieure et de l'Économe de l'Hôpital général; elles étaient devenues très vives en 1752, à la suite de refus de sacrements à des jansénistes par le curé de Saint-Etienne-du-Mont.

Le ministère avait cru préparer l'apaisement en nommant une Commission, procédé habituel aux gouvernements faibles; le clergé moliniste avait continué à s'agiter, Le curé de Saint-Médard priva de communion deux sœurs de la communauté de Sainte-Agathe; c'était une sorte de provocation à laquelle le Parlement répondit en prescrivant de saisir le temporel de l'Archevêque de Paris et en convoquant les Pairs en assemblée générale. Le Roi défendit la convocation et, un mois environ avant la nomination de Turgot à une place de

1. Son frère aîné, par exemple, avait fait quatre ans de stage.

2. *Journal de Barbier; Mémoires de d'Argenson;* Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris;* Glasson, *Le Parlement de Paris;* etc.

maître des requêtes ordonna, à la Cour, par lettres du 23 février 1753, de surseoir à toutes poursuites et procédures relatives aux refus de sacrements.

La Cour tint les lettres pour non avenues et prépara des remontrances dont la présentation au Roi fut toutefois retardée jusqu'au mois d'avril. Louis XV refusa de les recevoir. La Cour décida qu'elle resterait assemblée jusqu'à ce que le Roi l'eut entendue favorablement et procéda sans désemparer à l'examen des affaires de refus de sacrements.

Alors des mesures de répression sévères furent prises contre les Chambres des Enquêtes et des Requêtes; quatre conseillers furent réveillés à quatre heures du matin et expédiés dans des prisons d'État; quatorze furent envoyés dans leurs terres; d'autres furent exilés dans des localités diverses.

La Grand'Chambre, composée de conseillers âgés, parvenus péniblement à leur situation et peu désireux de perdre les vacations et les épices qui constituaient leur revenu, persista néanmoins, par esprit de corps, dans la conduite suivie par les cours assemblées, et ne

siégea que pour la forme. Le 11 mai, elle fut exilée à Pontoise.

Quand les vacances arrivèrent, la Chambre des Vacations n'était pas désignée; le Gouvernement en institua une d'office avec six Conseillers d'État et vingt Maîtres des requêtes[1]; Turgot fut l'un d'eux.

La Chambre fut installée aux Grands-Augustins, mais ne put fonctionner; les avocats et les procureurs ne se présentèrent pas devant elle et firent cause commune avec le Parlement.

A la rentrée, les membres de la Grand'-Chambre furent envoyés à Soissons, et des lettres patentes du 11 novembre 1753 instituèrent « pour connaître de toutes les affaires de la compétence du Parlement » une Chambre royale, composée de dix-huit Conseillers d'État et de quarante Maîtres des requêtes: Turgot fut, cette fois encore, désigné pour en faire partie.

La Chambre royale siégea au Louvre et fut divisée en deux sections; l'une civile et de police; l'autre, criminelle. Elle fonctionna

1. L. P. du 18 septembre 1753, dans Isambert, *Anciennes lois françaises*.

difficilement; le Châtelet refusa de la reconnaître, bien que des ordres formels d'obéissance lui eussent été adressés, ainsi qu'à tous les tribunaux inférieurs; dans le sein même de la Chambre, il y eut des divisions et de l'obstruction. Néanmoins, la section civile expédia un assez grand nombre d'affaires. Beaucoup de ses décisions portent la signature de Turgot[1]. Rien ne permet de croire qu'il ait été plus zélé ou moins zélé que ses collègues; pourtant vingt ans plus tard, quand il fut ministre, on raconta que les Parlementaires ne lui avaient jamais pardonné la condescendance qu'il avait montrée en 1753 pour le pouvoir et qu'ils s'étaient vengés de lui, en l'empêchant d'obtenir la charge de Président à mortier que son frère aîné, le marquis de Sousmons, avait voulu lui céder[2].

Or, c'était vrai; Messire Turgot, marquis de Sousmons, ayant en 1763 perdu son fils unique et souffrant de la goutte dont il avait été atteint de bonne heure, voulut faire passer sa charge sur la tête de son frère, alors intendant de Limoges, et ne put y parvenir. Il

1. Archives nationales.
2. *L'Observateur anglais* et *Vie de Turgot*, par Condorcet.

donna sa démission et écrivit au garde des sceaux le 31 juillet 1764 :

« J'ai conservé ma place tant que j'ai pu la « transmettre à un autre moi-même. Si, à la « mort de mon fils et encore depuis, j'avais pu « me flatter de la transmettre à mon frère, j'au- « rais avec plaisir conservé à mon nom un état « qui faisait toute mon ambition. Vous savez les « raisons qui me privent de cette consolation. « C'est à moi de faire ce sacrifice au bien de la « paix. J'ose espérer que le Roi voudra bien « m'en savoir gré et dédommagera des gens qui, « de père en fils, ont toujours servi leur maître « en citoyens dans leurs professions diffé- « rentes[1]. »

Les Parlementaires n'avaient pu faire grief à Turgot — comme l'a cru Condorcet — d'avoir été membre de la Chambre des Vacations et de la Chambre royale. Il était entré dans l'une avec dix-neuf et dans l'autre avec trente-neuf Maîtres des requêtes, presque tous plus anciens que lui, et parmi lesquels se trouvaient plusieurs futurs ministres; à la Chambre des Vacations, étaient Maynon d'In-

1. *Archives du château de Lantheuil.*

vau[1] et Bourgeois de Boynes[2], ce dernier faisant fonctions de procureur général; à la Chambre royale, étaient avec ces deux futurs ministres, Silhouette et Hue de Miroménil, qui furent : l'un, contrôleur général; l'autre garde des sceaux dans le même ministère que Turgot.

Ce que l'on pouvait reprocher à celui-ci était d'avoir quitté son siège de Conseiller au Parlement pour devenir Maître des requêtes, au moyen d'une abréviation de délais accordée juste au moment où la Chambre dont il était membre s'engageait dans une lutte contre le pouvoir; on ne manqua pas de dire qu'il avait abandonné sa compagnie pour passer dans le camp adverse. En réalité, il avait obéi à des ordres supérieurs; c'est ce qu'il a affirmé dans une lettre qu'il adressa à La Vrillère en 1768 pour poser, avec l'appui de Maurepas on la vue qui, avait connu son père, sa candidature à la place de Prévôt des marchands de Paris :

« Vous n'ignorez pas que mon obéissance « aux ordres du Roi, lors de la Chambre royale « m'a, par suite des événements, exclu de la

1. Contrôleur général après Laverdy,
2. Turgot lui succéda au Ministère de la Marine.

« place d'Avocat général et a même mis obstacle
« à ce que je prisse la charge de Président à
« mortier lorsque mon frère a été forcé par l'état
« de sa santé de la quitter[1]. »

Les ordres que Turgot avait reçus étaient d'ailleurs conformes à ses propres sentiments et aux traditions de sa famille.

On a vu que son père n'était nullement janséniste : de même, le marquis de Sousmons qui partagea, en 1753, l'exil de la Grand'-Chambre pendant que son jeune frère rapportait à la Chambre Royale, ne se rendit à Pontoise que par ordre et, postérieurement, à deux reprises, en 1757 et en 1760, étant président des Vacations, il prêta tout son concours au Gouvernement pour empêcher le retour des agitations religieuses ; chaque fois, il fut félicité de sa conduite, au nom du Roi par lettre ministérielle[2].

Quant aux sentiments personnels de Turgot, ils sont connus par les deux lettres qu'il adressa, l'une en 1753, l'autre en 1754, à un grand vicaire de ses amis, — peut-être l'abbé de Véry, alors grand-vicaire à Bourges.

1. *Archives du château de Lantheuil.*
2. 30 octobre 1757 et 3 novembre 1760, *Archives nationales.*

« A quoi réduisez-vous la protection que l'État doit à la religion dominante? » lui avait demandé son correspondant, et Turgot avait répondu : « Aucune religion n'a droit à une autre protection que la liberté, et elle perd ce droit quand ses dogmes ou son culte sont contraires à l'intérêt de l'État. »

Turgot n'interdisait pas au Gouvernement toute protection d'une religion; il pensait même qu'il était de la sagesse des législateurs d'en présenter une à l'incertitude de la plupart des hommes, mais il estimait que le Gouvernement devait se borner à assurer matériellement l'existence du culte :

« Je ne veux autre chose, sinon que chaque village ait son curé... et que la subsistance des ministres soit assurée indépendamment du troupeau, c'est-à-dire par des biens-fonds. « Si la société choisit une religion, c'est comme utile et non comme vraie : elle n'est pas compétente pour juger de la fausseté des enseignements contraires. »

Les opinions du jeune maître des requêtes étaient entièrement opposées à celles que soutenait la majorité du Parlement et qui prirent place dans les Remontrances présentées au

Roi en avril 1753. A cette époque fut même avancé un projet qui consistait, pour calmer l'irritation du clergé et lui faire supporter le jansénisme, à retirer aux protestants la demi-tolérance dont ils jouissaient.

Ce projet barbare fut dénoncé dans une brochure intitulée : *le Conciliateur ou Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes*[1]. L'autevr, après avoir invoqué, en théologien, les préceptes de l'Évangile, conclut « sur les affaires présentes » en ces termes :

« Le Prince doit dire aux protestants : Quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous en traiterai pas moins comme mes enfants; aux jansénistes, je voudrais que l'Église fût sans divisions, mais il ne m'appartient pas de les terminer; aux évêques, personne ne respecte plus que moi votre voix, mais jamais je ne me mêlerai des affaires de la religion; aux Parlements, je vous ai confié mon pouvoir, mais vous ne pouvez en avoir plus que moi-même et je n'en ai aucun dans l'ordre spirituel. »

Il y a tant de ressemblance entre ce langage

1. *Rome*, in-8°, 53 p.

et celui des *Lettres à un grand-vicaire* que Du Pont a mis le *Conciliateur*, à côté de ces lettres, dans les *Œuvres de Turgot*.

Celui-ci avait pourtant écrit au grand-vicaire : « Quoique le *Conciliateur* soit dans mes principes et ceux de notre ami[1], je suis étonné des conjectures que vous avez formées ; ce n'est ni son style, ni le mien. » Du Pont ne s'était pas arrêté à cette dénégation et avait admis que, pour la circonstance, Turgot avait changé son style ; l'hypothèse est trop ingénieuse.

Morellet, condisciple de Turgot et de Brienne, ayant avec eux deux à la Sorbonne, discuté à fond la question des rapports de l'Église et de l'État, affirme dans ses *Mémoires* que le *Conciliateur* est de ce dernier : je ne vois pas de raisons pour ne pas accepter son dire[2], conforme à celui de Turgot.

1. Peut-être Morellet.

2. Ni Du Pont dans la première édition de ses *Mémoires sur Turgot*, ni Condorcet, dans sa *Vie de Turgot*, n'ont dit un mot du *Conciliateur*. La première attribution de cet ouvrage à Turgot a été faite par Naigeon en 1788, en tête d'une réimpression publiée au moment où il était question de donner la liberté civile aux Protestants, Brienne étant principal ministre. Le nom de Turgot se trouve sur une autre réimpression faite en 1791, lors des querelles entre le clergé constitutionnel et

Mais, ainsi que celui-ci l'a déclaré, l'ouvrage « était dans ses principes » : les querelles entre le Molinisme et le Jansénisme lui semblaient aussi puériles dans leurs origines que coupables dans leurs effets. Pour le démontrer, il entreprit d'en écrire l'histoire et s'imposa la tâche de lire l'*Augustinus* de Jansen, que peut-être en France personne n'avait ouvert. Il renonça à son dessein[1] quand la paix fut faite, mais ne doit-on pas penser que, ce dessein ayant transpiré, ait contribué à exciter les colères des jansénistes.

La paix avec le Parlement date de l'été de 1754. Le Gouvernement l'avait négociée d'une part avec le clergé, de l'autre avec la magistrature. La naissance du Duc de Berry, le futur Louis XVI, servit de prétexte aux mesures de clémence ; la Chambre Royale fut

le clergé insoumis ; Brienne, cardinal, était évêque constitutionnel et reçut, à cette époque, un bref du pape contre la constitution civile.

1. D'après Du Pont, il donna un fragment de son travail à l'abbé Bossut pour le Discours préliminaire de son édition de Pascal (1779) ; mais la lecture de ce discours ne fait pas voir l'emprunt. Du Pont dit aussi que Louis XV, après avoir lu le *Conciliateur*, ne persécuta personne ; Du Pont a oublié qu'à cette époque des mesures violentes furent prises contre les Protestants dans le Languedoc.

dissoute le 30 août 1754 et le Parlement eut sa grâce ; puis une Déclaration du 2 septembre imposa en termes formels le silence sur les affaires religieuses.

Turgot n'oublia point les enseignements qu'il avait tirés des événements auxquels il avait été mêlé.

VI

GOURNAY ET QUESNAY

Étant maître des requêtes, Turgot ne se renferma pas exclusivement dans les devoirs de sa charge ; les travaux de pure jurisprudence ne lui plaisaient qu'à demi.

Ses relations amicales avec d'Alembert, qu'il avait connu chez Mme Du Deffand, le firent collaborateur de l'*Encyclopédie*. Il donna au grand Dictionnaire, sous la condition expresse de n'être pas nommé, cinq articles qui prouvent l'étendue, on peut presque dire l'universalité de ses connaissances, car il y fit de la philologie, de la métaphysique, de la physique, de l'économie politique[1], mais qui

1. *Étymologie, Existence, Expansibilité, Foires et Marchés, Fondations.* — Le premier, le meilleur peut-être, — valut à son auteur une accusation de plagiat qui ne reposait sur

prouvent aussi qu'il cherchait sa voie. Il avait promis à d'Alembert d'autres articles[1]; il cessa sa collaboration à l'*Encyclopédie* quand elle ne fut plus autorisée.

Une de ses préoccupations constantes fut de ne paraître attaché à aucune secte. Sa situation administrative lui défendait de se compromettre; son ambition le lui conseillait; par son nom, par ses relations de famille, par son mérite, il était destiné à une grande place. Son caractère et son éducation le portaient en outre à la modération; il détestait la hâblerie, la mauvaise foi, l'exclusivisme qui sont dans toutes les sectes.

Plusieurs passages de ses lettres à Condorcet montrent que les contacts qu'il eut avec les philosophes n'ébranlèrent pas ses sen-

aucun fondement. (Voir Tissot, *Turgot, sa vie, son administration, ses ouvrages* et la lettre du Président des Brosses qui y est insérée.) Turgot fit dans sa jeunesse d'autres travaux littéraires : sa traduction d'un article de Macpherson sur les *Poésies Erses* et le commentaire qui l'accompagne furent remarqués; ils ont perdu de leur intérêt depuis que l'on sait que Macpherson a fortement embelli les Chants des Bardes en les transcrivant.

1. Parmi lesquels l'article *Inspecteurs*, dans lequel il aurait sans doute demandé avec Gournay l'abolition des règlements industriels, dont les Inspecteurs des manufactures surveillaient l'application.

timents de respect pour les opinions religieuses d'autrui ; je n'en rappellerai que deux. Le premier a un caractère général :

« Ma prescription contre les dévôts n'est pas aussi générale que la vôtre, parce que j'en ai vu qui étaient de très honnêtes gens.. »

Le second vise le comte de Muy, qui fut fut plus tard son collègue au ministère : « Il est impossible que des gens comme Mme d'Enville, l'abbé de Véry et beaucoup d'autres qui connaissent le comte depuis longtemps et qui le regardent comme honnête homme, se soient trompés au point où vous le supposez. »

Turgot aurait pu prendre des exemples dans sa propre famille. Il est probable que ni son père, ni sa mère même, n'étaient intolérants et à l'heure où il mourut, sa sœur, la duchesse de Saint-Aignan, a prouvé que chez les Turgot la piété n'était pas incompatible avec l'esprit de tolérance : la duchesse était, disait-on, dévote comme sa mère ; pourtant, sollicitée de parler au moribond de sa fin, elle répondit à ceux qui la pressaient, qu'il avait sa raison.

Il est à noter aussi que Turgot eut pour amis nombre d'ecclésiastiques, prélats, écrivains ou savants, qui tous, c'est à croire,

n'étaient pas athées ou purement déistes, et qu'il rechercha toujours au cours de sa vie politique, soit à l'intendance de Limoges, soit au ministère, le concours des curés, qui lui semblaient être les seuls hommes assez instruits et assez désintéressés par profession pour parler utilement au peuple.

Ses articles de l'*Encyclopédie* avaient attiré l'attention. Ce n'est pas qu'on pût reconnaître en lui un écrivain de haut vol ; il ne se mettait pas assez au niveau de ses lecteurs et sautait quelquefois des développements utiles. Mais on sentait en lui une personnalité.

En traitant de l'*Etymologie*, il avait exposé en logicien les règles à suivre pour pratiquer cet art. En parlant de l'*Existence*, il avait repris le problème de l'origine de nos connaissances, que Condillac avait voulu résoudre en 1746. Turgot trouvait que « la notion d'existence n'est que le sentiment du *moi*, transporté par abstraction, au terme d'un rapport dont le moi est l'autre terme et que le mot *existence* ne répond ainsi à aucune idée des sens, ni de l'imagination, si ce n'est à la conscience du *moi* général », de sorte qu'il se montrait plus cartésien que sensualiste.

On a discuté pour savoir à quelle école philosophique il appartenait. Léon Say a pensé qu'il devait y avoir un lien entre lui et Adam Smith en passant par Hutcheson et l'école de Glascow ; mais Léon Say n'a pas dit sur quoi reposait son hypothèse. Il semble qu'en philosophie, Turgot ait puisé un peu partout ; on le voit tantôt près de Descartes, tantôt avec Locke ou Condillac. En économie politique, au contraire, on peut déterminer nettement ce qu'il a dû à ceux qui l'ont précédé.

Sa nomination à l'intendance de Limoges date de 1761 ; Choiseul l'avait trouvé trop jeune pour un pays d'État et avait refusé de l'envoyer à Grenoble. Turgot se rendit à son poste sans enthousiasme. Il refusa pourtant l'intendance de Rouen, voisine du berceau de sa famille, qui lui fut bientôt offerte, et quelques mois plus tard, ayant appris que sa mère sollicitait pour lui le poste de Lyon, il écrivit à Bertin, alors Contrôleur général, que si le Gouvernement était décidé à faire dans le Limousin un essai de réforme de la taille, il préférait y rester. Son vrai désir était de revenir à Paris ; il échoua, on l'a vu, pour la place d'Avocat général et pour celle de Président à

mortier. La bienveillance du Roi, que le Marquis de Sousmons appela sur les siens en donnant sa démission, se porta de préférence sur le Chevalier Turgot, qui, après avoir été nommé gouverneur de la Guyane en 1763, fut fait brigadier du Roi le 11 octobre 1764. L'intendant de Limoges n'obtint aucune faveur en compensation des échecs que lui avait valus son opposition au jansénisme.

En 1766, il posa inutilement sa canditature à l'intendance d'Amiens ; le contrôleur général Laverdy lui offrit celle de Bordeaux qu'il refusa. Il ne fut pas plus heureux pour le poste de Prévôt des marchands de Paris : « Vous « savez », avait-il écrit à Maynon d'Invau le 4 septembre 1768, avec quelque amertume, « quelles ont été et peuvent être mes vues... « Vous savez que je me soucie peu de changer « d'intendance pour en changer, que je ne « désire de places que celles qui peuvent me « rapprocher de mes amis... et que je suis « même fort éloigné de regarder comme un « pis-aller cette tranquillité absolue qu'on « se procure toujours quand on veut[1]. »

1. *Archives du château de Lantheuil.*

Turgot dut rester treize années à Limoges. Il y compta des amis ; il y eut des collaborateurs dévoués, mais il y eut aussi des adversaires ; la petite noblesse surtout lui fut hostile.

« Elle était accoutumée aux plus grandes injustices, dit Baudeau : l'intendant n'agissait que pour elle et l'intendance était une bonne auberge où les gentilhommes allaient manger et jouer. » Turgot n'était pas leur homme.

Le travail fut son soutien. C'est pendant son intendance, au milieu de ses multiples occupations administratives, qu'il fit ses principaux travaux d'économie politique. Dans les deux articles qu'il avait donnés à l'*Encyclopédie* : *Foires et Marchés* et *Fondations*[1], il n'avait été

1. Dans le premier, il avait exposé que les marchés s'établissent d'eux-mêmes aux endroits où les besoins commerciaux les rendent nécessaires et qu'il est inutile (comme on le faisait pour les *Foires*) de les soutenir par des privilèges exclusifs ; il s'était exprimé ainsi :

« On se figure, parce que se vendent en un endroit à certains jours beaucoup de marchandises, qu'on fait un grand commerce. Faut-il donc, disait le magistrat à qui nous devons la traduction de *Child*, et auquel la France devra peut-être un jour la destruction des obstacles que l'on a mis au progrès des lumières, jeûner toute l'année pour faire bonne chère à certains jours. » Le magistrat auquel il était fait allusion était Vincent de Gournay.

Dans l'article *Fondations*, Turgot avait fait le procès des fondations gratuites et perpétuelles, issues presque toujours

que le reflet de Vincent de Gournay qu'il avait connu en 1755 et qu'il accompagna ensuite dans des tournées en province.

de la vanité, installées avec plus de luxe que n'en comportait leur objet, devenant tôt ou tard inutiles ou succombant sous le poids des abus. Elles avaient été fréquemment détournées de leur but et les biens y attachés avaient été accaparés par les bénéficiers. Le Gouvernement de Louis XIV n'avait pas craint d'y porter la main; le Gouvernement de Louis XV, par un édit de 1749 avait réglementé les fondations nouvelles. Turgot approuvait cette mesure et reconnaissait au Gouvernement dans l'ordre civil, à l'Église, dans l'ordre religieux, « le droit de disposer des fondations anciennes, d'en diriger les fonds à de nouveaux objets ou mieux encore de les supprimer tout à fait ».

A ceux qui admiraient le système de la gratuité des services, attaché le plus souvent aux fondations, il répondait qu'on ne nourrit pas les hommes, qu'on n'instruit pas les enfants, qu'on ne remplit pas les besoins généraux de l'humanité par des moyens gratuits... « Le bien général doit être le résultat des efforts de chaque particulier pour son propre intérêt... Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie ou qui les troubleraient dans la jouissance des produits qui en serait la conséquence... Faut-il accoutumer les hommes à tout demander, à tout recevoir, à ne rien devoir à eux-mêmes? Cette espèce de mendicité qui s'étend dans toutes les conditions, dégrade un peuple... Les hommes sont-ils puissamment intéressés au bien que voulez-vous leur procurer? Laissez-les faire. Voilà le grand, l'unique principe. »

Antérieurement à ses articles de l'*Encyclopédie*, Turgot avait traduit et publié les *Considérations de Josias Tucker sur les guerres entreprises pour favoriser le commerce*. C'est cette traduction, publiée en 1755, qui l'avait mis en rapport avec Gournay; elle attira aussi l'attention de Trudaine.

C'est en écrivant son remarquable *Éloge* de l'intendant du commerce, après avoir perdu cet homme distingué, que Turgot se montra économiste. Déjà à cette époque, il était en relations avec Quesnay et subissait l'ascendant de l'irrésistible docteur [1]. Mme du Hausset l'entendit bientôt discourir chez celui-ci, sur les Bourbons et sur Louis XV : les paroles louangeuses qu'il prononça furent même portées à la connaissance de Mme de Pompadour et, par celle-ci, à la connaissance du Roi.

Turgot a reconnu ce qu'il devait à Gournay et à Quesnay : « Je m'honorerai toujours, a-t-il dit, d'avoir été le disciple de l'un et de l'autre. »

Lorsqu'il arriva à Limoges, il était un partisan résolu de la liberté du travail qu'avait préconisée le premier, du libre échange et de

1. On trouve dans l'*Éloge de Gournay* l'un des principes de Quesnay : « La liberté générale d'acheter et de vendre est le seul moyen d'assurer d'un côté au vendeur un prix capable d'encourager la production, de l'autre au consommateur la meilleure marchandise au meilleur prix. » Turgot dit ensuite : « Ce n'est pas qu'il ne puisse y avoir un marchand fripon et un consommateur dupe... Vouloir que le Gouvernement soit obligé d'empêcher qu'une pareille fraude n'arrive jamais, c'est vouloir l'obliger de fournir des bourrelets à tous les enfants qui pourraient tomber. »

l'impôt unique, qui formaient les parties principales du système du second. Au sujet de la liberté du travail et de la liberté des échanges, l'*Éloge de Gournay* est précis. Au sujet de l'impôt unique, les notes que Turgot inscrivit en marge de l'article *Impôts* de Quesnay, dont j'ai parlé plus haut, sont précises aussi et corroborées par des circulaires et mémoires administratifs qui datent des premiers temps de son intendance.

L'une des questions dont il eut à s'occuper en arrivant à Limoges, fut, en effet, la question fiscale et c'est en l'étudiant qu'il corrigea sur des points plus ou moins importants les doctrines de Quesnay et que, de disciple, il devint maître.

VII

L'IMPOT UNIQUE

Les contribuables n'avaient pas dans le Limousin à souffrir de l'arbitraire des asséeurs ou collecteurs chargés de la répartition de la taille. Les rôles étaient dressés d'office par l'intendant d'après des estimations fixes des biens-fonds; quand les propriétaires étaient priviligiés, les fermiers et les métayers payaient deux taxes, l'une personnelle, dite d'exploitation, l'autre réelle, dite de propriété; dans l'autre cas, ils ne payaient que la taxe personnelle.

Ce régime aurait eu des avantages assez sérieux si les estimations avaient répondu à la nature des choses; mais dans les paroisses *abonnées*, elles provenaient d'arpentements défectueux; dans les paroisses *tarifées* de déclarations contestables des propriétaires.

Le régime n'était en outre que provisoire et venait d'être mis en péril par une Déclaration royale[1] qui avait enlevé aux intendants et à la justice administrative, pour la faire rentrer dans les attributions des officiers d'élection et des Cours des aides, la connaissance des réclamations de toute nature concernant la taille.

Turgot sollicita le maintien du provisoire et l'obtint[2] pour trois ans. Il chercha alors les moyens de répartir l'impôt foncier d'après des évaluations exactes de la valeur des terres, autrement dit de faire un cadastre. « Si l'on y parvenait dans une province, écrivit-il au contrôleur général Bertin, en refusant l'intendance de Lyon, on pourrait étendre l'opération aux autres provinces. On ne trouvera jamais d'occasion plus favorable pour faire un pareil essai que celle qui se présente dans le Limousin... La répartition y est dans une espèce d'indécision... le système actuel est imparfait;... on désire une réforme ; celui qui l'entreprendra n'encourra point le reproche si fâcheux de novateur auquel les mêmes

1. Avril 1760.
2. Déclaration du 30 décembre 1761.

opérations l'exposeraient partout ailleurs [1] ».

Quelques mois auparavant, Turgot avait adressé aux Commissaires des tailles de sa généralité une circulaire [2] pour leur demander leur avis sur la réforme à opérer et leur avait dit, sans cacher ses opinions personnelles :

« Bien des gens pensent que la taxe d'industrie (ou d'exploitation) retombe toujours à la charge de ceux qui possèdent les terres. L'homme industrieux n'a d'autres profits que le salaire de son travail ; il reçoit ce salaire du propriétaire de terre et lui rend par ses consommations la plus grande partie de ce qu'il en a reçu par son travail. S'il est forcé d'abandonner une partie de son profit (pour payer l'impôt), ou il fera payer plus cher son travail, ou il consommera moins...

« Il est si peu douteux que toute la taille imposée sur les colons ne soit véritablement à la charge des propriétaires, que ceux-ci, dans les conventions qu'ils passent avec leurs métayers, se chargent très souvent de payer leur taille en tout ou en partie. »

De même pour les bestiaux, disait Turgot,

1. 10 août 1762.
2. Commencement de 1762.

quand ils servent au labourage et fournissent de l'engrais, ils sont des instruments de production ; quand ils donnent de la viande et des produits accessoires, tels que la laine, ils procurent à la terre un revenu ; les imposer à part, c'est faire des doubles emplois.

Dans les notes marginales de l'article *Impôts* de Quesnay on lit de même :

« Les loyers des maisons ne représentent pas un revenu véritable, puisqu'ils ne résultent pas d'une exploitation créatrice et sont le remboursement de dépenses. Celui qui paie son loyer, n'en retire aucun fruit et le paie sur ses autres revenus ; une taxe sur les maisons fait donc double emploi avec la taxe des revenus annuels des terres. »

Et auprès d'un passage où Quesnay avait admis qu'à côté de l'impôt territorial, il y eut des taxes accessoires sur les marchands et les artisans, Turgot avait écrit :

« Le maître s'est corrigé depuis. Il sait bien que l'impôt ne doit porter ni sur les marchands, ni sur les artisans, mais sur les propriétaires seuls... Il n'avait pas encore tiré toutes les conséquences de ses principes... » Le point de départ des idées de Turgot n'est donc pas

douteux : au sujet de l'impôt et au sujet de l'incidence, elles étaient celles de Quesnay.

On aurait tort de s'étonner qu'au XVIIIe siècle tant d'esprits distingués se soient attachés au système de l'impôt foncier unique; en dehors de toute considération sur les les richesses et leur formation, ils voyaient dans ce système un moyen de se débarrasser des impôts de consommation que la ferme rendait insupportables, et, tout en fournissant de larges recettes au Trésor, de parvenir, avec un impôt partout réel, à détruire les privilèges contre lesquels les contrôleurs généraux avaient lutté l'un après l'autre sans les ébranler. Personne n'aurait pu croire que l'impôt foncier serait préconisé un jour comme un instrument d'expropriation des propriétaires, ainsi que l'a fait de notre temps Henri Georges; personne n'aurait pu supposer que les attributions de l'État s'étendraient au point de rendre insuffisantes les ressources fiscales à tirer de la terre.

Bertin échoua contre les privilèges comme avaient échoué ses prédécesseurs. Il avait à pourvoir aux frais d'une guerre ruineuse et voyait arriver avec crainte l'année 1764, qui

était celle de l'expiration du troisième vingtième. N'ayant pas l'espérance d'en obtenir la propagation, il tenta de supprimer les ménagements dont on usait envers la noblesse et le clergé lors de la perception des deux premiers vingtièmes, et de retrouver ainsi la somme que l'expiration du troisième allait lui faire perdre. Les Parlements s'y opposèrent, en soutenant que le Roi ne pouvait augmenter le produit total annuel des premiers vingtièmes.

Bertin voulut alors modifier l'assiette de l'impôt, sans en augmenter le produit total, et rédigea dans ce but un projet d'édit sur lequel il demanda l'avis de quelques intendants. Turgot fut du nombre. Sa réponse fut celle-ci :

« Il serait utile de se procurer une imposition territoriale qui tombât directement sur les propriétaires et qui ne fût troublée par aucun privilège... C'est une erreur bien grossière de s'imaginer que l'industrie soit taxée à la décharge des propriétaires de terre ; l'industrie ne subsiste que de salaires payés par les propriétaires : il y a de très fortes raisons de penser que l'imposition sur l'industrie retombe au double sur les propriétaires. »

Puis rendant justice aux travaux de Quesnay :

« Estimer les terres est une science dont il n'y a pas plus de huit ans que les premiers principes sont posés. »

En outre, comme Bertin avait promis aux Cours de Justice la connaissance du contentieux des vingtièmes et se félicitait d'utiliser ainsi le zèle de la magistrature pour le bien du peuple ; Turgot désireux, comme il le fut toujours, de défendre l'autorité royale, lui dit :

« Ce compliment aux tribunaux est une chose à éviter... Quand il est évident que c'est là une complaisance arrachée comme par force, je crois que bien loin d'en faire aux tribunaux un sujet de triomphe... il faut en cédant, parce qu'on ne peut faire autrement, prendre une tournure telle que le Roi paraisse agir d'une manière libre et indépendante ».

La condescendance de Bertin pour la magistrature fut sans effet ; les Cours s'opposèrent au nouveau projet comme elles s'étaient opposées au projet primitif et firent valoir que le vingtième, impot sur le revenu, onéreux par lui-même, l'était plus encore par l'inquisition exercée pour l'établir et qu'il convenait de maintenir sans changements les cotes de l'année 1763.

Bertin, peut-être uniquement pour ménager Quesnay et Mme de Pompadour, avait ouvert aussi une enquête sur l'impôt en général. Mais, le 12 décembre 1763, il fut renvoyé sous la pression du Parlement et remplacé par le conseiller Laverdy. Le 15 avril suivant, Mme de Pompadour mourut et cet événement fit perdre à Quesnay tout crédit. Il ne fut plus question désormais d'impôt unique dans les sphères gouvernementales.

Turgot cessa la rédaction de l'avis qu'il avait commencé à préparer pour l'enquête et qui devait être un véritable traité de finances. Les fragments qu'il avait déjà rédigés sont toutefois assez importants pour faire connaître ses vues.

Quesnay et le Mis de Mirabeau voulaient que l'impôt territorial fût un impôt de quotité, c'est-à-dire que chaque propriétaire payât une part proportionnelle du produit net de sa terre d'après un taux fixe, de manière à intéresser l'État à l'amélioration continue du produit net. Turgot reconnaissait à ce système l'avantage de supprimer « bien des difficultés entre le Gouvernement et les contribuables », mais il craignait les fraudes : les contrats de fermage

n'auraient plus indiqué les rentes véritables; on aurait eu recours à des contre-lettres; et quand il n'y aurait pas eu de contrats, c'est-à-dire dans les deux tiers du Royaume, on n'aurait pas eu de bases positives pour dresser les rôles : « Faudrait-il demander des déclarations aux propriétaires? disait Turgot, qu'ont-elles produit pour le vingtième? » Il penchait en conséquence pour l'impôt de répartition, et les difficultés qu'il rencontrait pour la confection d'un cadastre régulier dans le Limousin contribuaient à lui faire adopter cette opinion. Elles furent telles qu'il ne parvint point à changer complètement l'assiette de l'impôt, mais il y introduisit de nombreuses améliorations de détail [1], de sorte que ses efforts ne furent pas inutiles.

1. Lafarge, *L'Agriculture en Limousin au* XVIII*e siècle*.

VIII

LES *RÉFLEXIONS SUR LES RICHESSES*

Lorsqu'en 1765, les économistes eurent le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* à leur disposition, Turgot eut la tentation de les aider dans leur tâche. Il avait pourtant des doutes sur quelques points de leurs doctrines. « Nous faisons, disait-il, comme les « disciples de Leibnitz, qui usaient du calcul « différentiel et intégral et arrivaient à des vé- « rités certaines sans être parfaitement satisfaits « de la continuité du fil qui les y conduisait. » Il se mit à étudier et peu à peu apporta des modifications au système.

L'une des premières porta sur la distinction entre la *grande* et la *petite culture*. Quesnay s'était basé, dans l'*Encyclopédie*, pour l'établir

sur la nature du bétail employé, chevaux ou bœufs. A ce mode d'appréciation, dont Forbonnais se moquait, non sans raison, Turgot substitua la nature du contrat de location, fermage ou métayage, en observant que le fermier était un entrepreneur qui engageait des capitaux et le métayer un pauvre paysan qui n'avait que ses bras. Il ajouta, d'accord au fond avec Quesnay, que le fermier tenait compte du montant de la taille, dans ses prévisions, quand il passait son bail et rejetait dès lors la charge sur le propriétaire; qu'en outre, puisque le prix de location était fixe, il profitait des altérations de monnaie, de la baisse de l'intérêt de l'argent, de l'accroissement de consommation des produits agricoles, tandis que le métayer supportait sa part entière d'impôt sans aucune compensation[1].

1. Dans une lettre à Condorcet (*Correspondance du margrave de Bade*), Turgot est revenu sur la question de la grande et de la petite culture et a fait à cette occasion des réflexions intéressantes. Un gros fermier à 4 ou 5 charrues, expliqua-t-il, gagne plus et paye plus de fermage que 5 fermiers à une charrue, mais l'augmentation a ses bornes; les exploitations ne peuvent être trop vastes. « Je penche à croire que la division des terres abandonnée à la nature, sera portée beaucoup plus loin que ne le pensent les économistes et qu'on ne l'imagine même communément. »

La thèse de Turgot quoique renfermant une analyse assez fine n'était pas plus exacte quant aux conclusions que celle de Quesnay. Elle fut bien accueillie des Physiocrates. L'abbé Baudeau, fondateur des *Ephémérides du Citoyen*, publia en 1767 un extrait du mémoire administratif, dans lequel elle avait été exposée, et dit à ses lecteurs[1] :

« Le fragment qu'on va lire est d'un auteur trop modeste qu'il ne nous est pas permis de nommer ; nous le désignerons seulement par la lettre C. » Mais Baudeau ne résista pas au désir de parler plus amplement de son nouveau collaborateur, de sorte qu'on put facilement le reconnaître. Quesnay signait A : le marquis de Mirabeau signait B ; Baudeau donnait en quelque sorte le troisième rang à Turgot parmi les écrivains des *Ephémérides*.

Auparavant avaient été fondés les dîners hebdomadaires du mardi chez le marquis de Mirabeau où se réunissaient les économistes ; Turgot allait à ces dîners quand il venait à Paris[2]. Il ne voulait pas passer pour appartenir

1. Avril 1767.

2. Les réunions commencèrent en 1766 ; elles cessèrent en 1777. On n'y parlait pas seulement d'économie politique

à la *secte* des économistes, mais ceux-ci savaient qu'ils pouvaient compter sur lui. Il avait pris part, sous la direction de Trudaine, et avec Du Pont de Nemours, à la rédaction de l'édit de 1764 qui donna la liberté au commerce des grains et dont le préambule est tout physiocratique. Il avait, au mois de juillet 1765, mis au concours pour 1767, à la Société d'agriculture de Limoges qu'il présidait, la question de l'impôt indirect et avait rédigé le programme dans des termes que n'auraient pas désavoué les disciples les plus intransigeants de Quesnay :

« Les personnes les plus éclairées dans la science de l'économie politique savent depuis longtemps que tous les impôts, sous quelque forme qu'ils soient, retombent nécessairement à la charge des propriétaires de biens-fonds et sont toujours en dernière analyse payés par eux seuls, ou directement ou indirectement... Ces personnes affirment que l'impôt indirect retombe sur les propriétaires d'une manière beaucoup plus onéreuse, qui a même été évaluée dans quelques écrits au double de ce qu'on payerait, si l'État avait demandé direc-

proprement dite : en 1774, Du Pont y donna lecture des lettres de Turgot sur la justice criminelle.

tement aux propriétaires la même somme que le trésor public retire de l'impôt indirect. »

En adressant à Hume, avec qui il était en correspondance, un exemplaire de son programme, Turgot écrivit :

« Nos philosophes économistes, sectateurs « de Quesnay, soutiendront facilement le sys- « tème de leur maître. C'est un système dont « les écrivains anglais sont fort éloignés quant à « présent et il est trop difficile d'en concilier les « principes avec l'ambition de monopoliser le « commerce de l'univers pour espérer qu'ils « l'adoptent d'ici à longtemps. Il serait cepen- « dant bien à désirer que M. Pitt et tous ceux « qui conduisent les nations, pensassent comme « Quesnay sur tous les points... »

Turgot faisait ici allusion au libre échange, auquel Hume, quoique ayant, dans un pamphlet, combattu la « jalousie du commerce », n'était pas attaché aussi résolument que les économistes français [1]. En ce qui concernait l'impôt, le philosophe anglais comprenait mieux que ceux-ci les phénomènes d'incidence et n'était pas du tout de l'avis de Turgot.

1. Voir son opuscule sur la *Balance du Commerce*, traduction Formentin (Petite Bibliothèque Économique), p. 86.

Il lui fit remarquer que son programme semblait indiquer dans quel sens les concurrents devaient conclure.

« J'ai, en effet, répondit Turgot, donné le « prix plutôt pour engager à travailler sur l'ap- « plication des effets de l'impôt indirect, évalua- « tion assez incertaine pour moi quant à la quo- « tité, que pour faire traiter la question générale « sur laquelle j'ai une conviction entière[1]. »

En vain Hume essaya-t-il de convaincre son correspondant :

« Vous avouerez, lui dit-il, que les res- « sources publiques devant être employées à la « défense de la communauté tout entière, il est « équitable de les tirer de tout le monde : mais « vous dites que c'est impraticable et que le « poids en tombera sur la terre en fin de compte « et qu'il vaut mieux imposer la terre direc- « tement. Vous supposez donc que les travail- « leurs se font toujours payer le prix de leur « travail en raison des impôts. Mais c'est con- « traire à l'expérience... Le prix de la main- « d'œuvre dépendra toujours de la quantité de « travail et de la demande d'ouvrage et non pas

1. Septembre 1766.

« des impôts. Les marchands qui fabriquent le « drap qu'on exporte, ne peuvent élever le prix « de leur main-d'œuvre parce que, s'ils le fai- « saient, le drap serait trop cher pour être vendu « sur les marchés étrangers et ceux qui travaillent « pour la consommation du drap à l'intérieur ne « peuvent pas non plus élever leur prix, car il « n'y a pas deux prix pour la même espèce de « main-d'œuvre. Qu'arrive-t-il quand le blé « monte de prix ? Le pauvre n'a-t-il pas une vie « plus dure et un travail plus grand ; une taxe « produit le même effet. Je vous prie aussi de « considérer que, en sus des propriétaires de « terres et des pauvres travailleurs, il y a tou- « jours un nombre considérable de gens très « opulents qui emploient leurs fonds dans le « commerce et qui jouissent du travail des « pauvres... Je trouve très juste que ceux-là « payent pour les besoins de la communauté. »

A ces observations, Turgot répondit le 25 mars 1767 :

« Vous observez avec raison que ce ne sont « point les taxes plus ou moins fortes qui déter- « minent le prix des salaires, mais uniquement « le rapport de l'offre à la demande. Ce principe « n'a jamais été contesté... »

Et il expliqua, d'après Quesnay, qu'il fallait distinguer deux prix : le *prix courant*, qui s'établit par le rapport de l'offre et de la demande, et le *prix fondamental* qui, pour une marchandise, est ce que la chose coûte à l'ouvrier; nous dirions aujourd'hui *la valeur* et les *frais de production*.

Ainsi que l'a constaté Léon Say[1], Turgot « ne fut pas converti par Hume, son siège était fait; il était physiocrate et resta physiocrate ».

Hume s'en affligea et le 15 mai 1769, écrivit à Morellet :

« Je me demande ce qui a pu engager votre « ami M. Turgot à se mettre dans le troupeau « des économistes... »

Le prix du concours avait été donné à Guérineau de Saint-Péravy, auteur de poésies légères assez agréables, mais économiste peu profond, qui n'avait fait dans son mémoire que répéter ce qu'avaient dit avant lui Quesnay et le marquis de Mirabeau.

Une mention honorable avait été accordée à Graslin, receveur des fermes de Nantes, qui

1. *Turgot*, par Léon Say, p. 54.

tout au contraire, s'était prononcé contre l'impôt unique et en faveur de l'impôt indirect. Versé dans la pratique fiscale, il avait compris et il a expliqué que la distinction entre l'impôt direct et l'impôt indirect est factice ou plus exactement accidentelle, attendu que l'incidence, quelle qu'elle soit, tombe tantôt sur une personne et tantôt sur une autre.

Pour le surplus, son mémoire est faible. Il a combattu les théories générales de Quesnay par un sophisme, en jouant sur le singulier et sur le pluriel du mot richesse, et en acceptant, sans les discuter, les préjugés protectionnistes.

Les observations que fit Turgot sur les travaux des concurrents sont autrement intéressantes. Il écarta tout d'abord comme ne reposant sur aucune base, l'opinion que l'impôt indirect coûterait aux propriétaires le double de l'impôt direct.

Il contesta ensuite les idées de Saint-Péravy, c'est-à dire de Quesnay, sur l'épargne, sur les emprunts publics, sur les financiers qui, d'après le docteur, empêchaient les capitaux d'aller à l'agriculture. « Laissons là les fermiers généraux, dit Turgot; les réserves et amas qu'ils font ne sont pas un mal: les profits excessifs

sont un mal et c'est un mal qu'ils se dépensent à Paris. » Il fit observer aussi que les prêts contre effets publics étant dans la nature des choses, il n'y avait pas lieu de déclamer contre eux; qu'en outre aucune industrie ne peut exister sans avances, c'est-à-dire sans capitaux et aucun capital ne peut être constitué sans épargne.

La conclusion logique des observations de Turgot était que les revenus de la nation ne peuvent en totalité être reversés dans la circulation pour aller à la terre, comme le demandait Quesnay, mais l'intendant de Limoges n'alla pas si loin. Le désaccord entre le disciple et le maître n'en était pas moins de conséquence; il touchait à la base du système du *Tableau économique* et ce n'était pas Graslin, ce n'était pas Hume, qui avaient éclairé l'intendant de Limoges; c'étaient ses recherches personnelles; car il avait écrit précédemment pour deux Chinois qui avaient été élevés en France et qui retournaient dans leur pays ses *Réflexions sur la Formation des Richesses* où se trouvent des idées identiques.

On lit dans une lettre de Turgot à Du Pont du 9 décembre 1766:

« J'ai barbouillé beaucoup de papier depuis « que je vous ai vu : indépendamment d'une « explication de *la grande* et de *la petite culture* « que j'avais faite pour un mémoire sur les « impositions du Limousin... j'ai fait des ques- « tions pour les deux Chinois dont je vous ai « parlé et, pour en faire voir l'objet et le sens, « je les ai fait précéder par une espèce d'esquisse « de l'analyse des travaux de la société et de la « distribution des richesses. Je n'y ai pas mis « d'algèbre et il n'y a du *Tableau économique* que « la partie métaphysique : encore ai-je laissé « bien des questions à l'écart qu'il faudrait « traiter pour rendre l'ouvrage complet, mais « j'ai traité à fond ce qui concerne la formation « et la marche des capitaux, l'intérêt de l'ar- « gent, etc. ; c'est un canevas... »

A quelque temps de là Du Pont devint directeur des *Éphémérides* et fut en outre chargé de rédiger des réponses aux attaques furieuses des Parlements de Paris et de Rouen contre la liberté du commerce des grains ou plus exactement contre le ministère et l'administration à propos des opérations sur les blés. Turgot, qui soutenait son jeune ami de toutes ses forces, alla jusqu'à faire imprimer et cacher à Limoges

les placards et brochures que Du Pont avait préparés. Le Gouvernement n'osa se défendre ; le journaliste courut inutilement des risques. Turgot, admirant son courage, lui témoigna une amitié plus grande et, pour l'obliger, parce que la copie manquait aux *Éphémérides*, lui envoya le manuscrit des *Réflexions*. Elles furent publiées en trois morceaux, en novembre 1769, en décembre 1769 et en janvier 1770, sous la signature de M. X. ; la lettre C qui avait précédemment désigné Turgot ne le cachait plus suffisamment.

Du Pont mit en tête du premier morceau un avertissement où on lit :

« Il y a très longtemps que nous sollicitons l'auteur de l'ouvrage suivant pour qu'il permette que nous en enrichissions notre ouvrage périodique. Il n'avait jamais voulu y consentir « parce qu'il n'a pas mis la dernière main à « l'exposition de ses *Réflexions* ; parce que les « ayant jetées sur le papier il y a trois ans, fort « à la hâte et dans des vues particulières, il « n'entre pas en matière d'une façon qui lui « paraisse assez directe ; parce qu'il en est résulté « qu'il a été obligé de revenir quelquefois sur ses « pas, et qu'il semble par là donner prise à des

« objections qu'il aurait été facile de prévenir en « présentant les objets d'une manière plus déve- « loppée[1]. » C'est lui-même qui a si sévèrement critiqué son travail toutes les fois que nous lui en avons parlé... Comme ses occupations importantes et indispensables lui laissent trop peu de loisirs pour qu'on puisse répondre du temps où il serait parvenu à se satisfaire lui-même et que, dans l'état où sont ses *Réflexions*, elles nous paraissent encore former un ouvrage très intéressant, très riche et très digne de l'objet important qu'elles traitent, nous avons insisté pour obtenir la permission de les placer dans notre recueil, et il vient d'accorder à l'amitié ce sacrifice qu'il avait refusé à nos raisons. »

Du Pont s'efforcait de mettre de l'unité dans les doctrines physiocratiques; il trouva que son ami avait commis des erreurs et le corrigea sans le prévenir. Turgot se fâcha, exigea que le troisième morceau, qui n'avait pas encore paru, fut publié sans changements, sauf à Du Pont à rectifier l'auteur dans des notes, et lui enjoignit de rétablir le texte primi-

1. Les phrases entre guillemets sont visiblement extraites d'une lettre de Turgot.

tif de tout l'ouvrage dans un tirage à part.

C'est ce qui fut fait. Grâce au tirage à part et aux notes du rédacteur des *Éphémérides* sur la troisième partie des *Réflexions*, on peut déterminer exactement les points où Turgot se séparait de l'école de Quesnay [1].

Du Pont avait accepté sans protester deux modifications :

En premier lieu, la substitution, peu importante au fond, des mots : *Classe stipendiée*, aux mots : *Classe stérile*, que Quesnay avait maladroitement adoptés dans le *Tableau Économique* pour désigner le groupe de population formé par les non-propriétaires et les non-cultivateurs, mots qui, détournés de leur sens, avaient soulevé les colères des commerçants et des industriels :

En second lieu, la substitution, très importante au contraire, de la liberté à la réglementation pour le commerce de l'argent, réglementation que Quesnay avait autrefois soutenue et que Turgot condamna avec des arguments

1. Dans son édition des *Œuvres de Turgot*, Du Pont, par une erreur singulière, a inséré non le texte d'un tirage à part, mais celui des *Éphémérides*. Voir mon article du *Journal des Économistes* de juillet 1888.

irréfutables. Sur ce, il y avait accord préalable ; Du Pont de Nemours n'avait pas inséré dans la *Physiocratie* l'article de Quesnay où il avait exposé ses premières vues à ce sujet. La réglementation ne faisait plus partie des doctrines de l'école.

Du Pont n'avait pas élevé d'objections non plus au sujet de la fameuse proposition : « En tout genre de travail, le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrence à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » Cette proposition, qui a donné lieu à tant de discussions de notre temps parce qu'on a négligé de s'entendre sur le sens à donner au mot : Subsistance, était conforme aux idées de Quesnay. Il ne faut pas oublier que la condition des salariés du XVIIIe siècle était autrement pénible que celle des salariés d'aujourd'hui.

Au sujet de l'épargne, Du Pont avait essayé d'expliquer, dans une note, que la divergence de vues entre le maître et le disciple était plus apparente que réelle.

Quant aux corrections qu'il avait faites aux deux premières parties de l'ouvrage, elles portaient principalement sur deux passages,

l'un concernant la rente de la terre, l'autre concernant l'esclavage.

Les Physiocrates regardaient la rente comme le prix des avances successivement faites au sol par les propriétaires. Turgot, qui faisait sortir la propriété principalement de l'occupation, voyait dans la rente un pur don de la terre au delà des avances du cultivateur et du prix de ses peines [1].

Pour l'esclavage, Turgot s'était borné à flétrir cette institution en quelques mots. Du Pont avait voulu démontrer que l'esclavage est contraire aux *lois de l'ordre* — selon le langage dont les Physiocrates se servaient après Le Mercier de la Rivière — et qu'il était de plus inutile, ne profitant pas même aux maîtres.

Turgot lui écrivit : « Si j'avais un peu de

1. Turgot écrivit à Du Pont le 20 février 1770 :
« Quoique les avances que vous appelez foncières contri-
« buent pour leur part à la production des récoltes, ce
« que j'aurais dit si mon objet avait été de développer les
« principes du *Tableau Économique*, il est cependant faux que
« les avances foncières soient le principe de la propriété.
« Ainsi, en croyant me corriger, c'est vous qui m'avez prêté
« une grosse erreur, mais c'est bien pour vous le prouver
« qu'il faudrait faire un gros livre, et je n'en ai nulle envie.
« C'est cette correction qui m'a le plus fâché. »

« loisir, je ferais aussi de mon côté un gros
« livre pour vous prouver qu'il ne fallait pas
« me corriger. Je me contenterai de vous
« dire sommairement : qu'on ne pouvait nul-
« lement induire de ce que j'avais dit que
« l'esclavage fut bon à aucune société, même
« dans l'enfance. Quant aux particuliers qui
« ont des esclaves, c'est autre chose. Je vou-
« drais fort que vous eussiez raison de soute-
« nir que l'esclavage n'est bon à personne, car
« c'est une abominable et barbare injustice,
« mais j'ai bien peur que vous ayez tort, et
« que cette injustice ne soit quelquefois utile
« à celui qui la commet. Le genre humain
« n'est pas assez heureux pour que l'injustice
« soit toujours punie sur-le-champ. Il y en a
« d'énormes et qui certainement ont procuré
« à ceux qui les ont faites de très grandes satis-
« factions. Quelquefois le remords peut être
« une compensation de ces satisfactions qui
« sont le fruit de l'injustice, mais lorsque l'in-
« justice n'est point reconnue par l'opinion,
« elle n'excite point de remords. Croyez-vous
« que Philippe en ait eu d'avoir soumis la
« Grèce, et Alexandre d'avoir conquis le
« Royaume de Darius? César en a peut-être

« eu d'avoir usurpé la puissance suprême de « Rome, mais il n'en a sûrement pas eu d'avoir « conquis les Gaules. Je ne crois pas non plus « que chez les peuples où l'esclavage est établi, « les maîtres aient aucun scrupule d'avoir des « esclaves. Il est donc incontestable que l'in- « justice est souvent utile à celui qui la « commet et celle de l'esclavage l'est tout « comme une autre...[1] »

Turgot ne voulut jamais accepter les théories morales et politiques qui avaient conduit Le Mercier de la Rivière, le Mis de Mirabeau, Baudeau, Du Pont même, au *Despotisme légal*; mais son aversion pour cette partie de la doctrine des Physiocrates ne l'empêchait pas d'être fortement attaché aux conclusions individualistes de Quesnay qu'il ne tirait pas toutefois des mêmes origines. Il disait :

« Le principe de la concurrence et de la liberté du commerce, conséquence immédiate du droit de propriété a conduit M. de Gournay, parti du comptoir, à tous les mêmes résultats pratiques auquel est parti notre docteur en parlant de la charrue...

1. *Lettres à Du Pont de Nemours.*

« On oublie que la société est faite par les particuliers, qu'elle n'est instituée que pour protéger les droits de tous en assurant l'accomplissement de tous les devoirs mutuels...

« La justice envers tous est l'intérêt de tous : elle est l'intérêt de chaque individu comme celui des sociétés. L'intérêt des nations n'est autre que l'intérêt même des individus qui les composent... »

Dans son *Mémoire sur les Mines et Carrières*, il a mieux encore précisé sa pensée : « Toute loi inutile est un mal par cela seul qu'elle est une restriction à la liberté, qui par elle-même est un bien. Tout ce que les lois positives ont à faire sur la matière de l'exploitation des mines pour assurer le plus grand avantage de l'État se réduit à ne rien retrancher et à ne rien ajouter à ce qu'établit la seule équité naturelle. On ose prédire que, sur quelque matière que ce soit, l'étude approfondie des vrais principes de la législation et de l'intérêt public bien entendu conduira précisément au même résultat. »

Malgré les quelques divergences de vues que j'ai signalées, Turgot restait à tous égards le disciple de Quesnay.

Les réformes dont il a poursuivi la réalisation

dans son intendance d'abord, au ministère ensuite, sont pour la plupart celles que le médecin de Mme de Pompadour et ses amis avaient préconisées, en vue de débarrasser la production agricole de toute entrave et de détruire les privilèges : la réforme de l'impôt, l'abolition des corvées, la réforme de la milice, la liberté du commerce en général et du commerce des grains en particulier.

A ce programme, développé sous toutes les formes depuis 1756 par les disciples de Quesnay, Turgot ajouta la liberté du commerce de l'argent, qu'il fut l'un des premiers à justifier par des considérations précises[1], et la liberté du travail que Gournay avait défendue

1. Gournay en était partisan. Montesquieu, dans *l'Esprit des Lois*, avait parlé de l'intérêt de l'argent dans un sens assez libéral, mais il « n'avait voulu être ni casuiste, ni canoniste, ni théologien ». Turgot a examiné la question à tous les points de vue. Il avait commencé son travail à ce sujet en 1766 et l'avait inséré dans ses *Réflexions sur les Richesses :* lorsque survinrent à Angoulême les incidents dont il sera parlé plus loin, il l'en détacha. On lit dans une lettre de lui à Du Pont du 12 janvier 1770 :

« A propos du denier de la veuve, je vous prie, s'il en est « temps, de retrancher (du tirage à part des *Réflexions*) la « partie théologique du morceau sur l'usure. J'en ai fait « usage dans un mémoire *ex professo* sur cette matière à « querelle... s'il n'était plus temps de l'ôter, je n'en serai « pas bien fâché... »

dans les Conseils gouvernementaux. Il y a joint aussi les principales réformes que demandaient les philosophes, la liberté religieuse et l'accession du peuple aux affaires publiques, mais en donnant à celle-ci le moins d'étendue possible.

L'influence que Hume et les écrivains anglais contemporains ont pu exercer sur lui n'est pas bien visible : rien ne prouve non plus qu'il ait fourni une contribution de quelque importance à Adam Smith pour la composition de la *Richesse des Nations*, quoique cet ouvrage soit de quelques années postérieur aux *Réflexions sur les richesses* ; ce qui est seulement certain c'est que tous deux se virent vers 1764 dans la société du duc de La Rochefoucauld, d'Helvétius et aussi de Quesnay, lorsque Smith vint en France avec le jeune Duc de Buccleugh, que tous deux restèrent en correspondance et furent des partisans résolus de la liberté commerciale, « Du Pont de Nemours m'a dit, a raconté J.-B. Say, s'être rencontré avec Adam Smith dans cette société et il y était regardé comme « un homme judicieux et simple, mais qui n'avait point encore fait ses preuves [1] ». Un pas-

1. J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, t. II, p. 562.

sage de la belle lettre qu'écrivit Turgot au docteur Price en 1778, trois ans après la publication de l'ouvrage du grand économiste anglais. montre ce que l'ancien intendant de Limoges pensait de l'économie politique chez nos voisins : « Il y a beaucoup plus de lumières en « France qu'on ne le croit généralement chez « vous et il est peut-être plus aisé que chez « vous-même de ramener le public à des idées « raisonnables. J'en juge d'après l'infatuation « de votre nation sur ce projet absurde de sub- « juguer l'Amérique... J'en juge par le sys- « tème de monopole et d'exclusion qui règne « chez tous vos écrivains politiques sur le « commerce : j'excepte M. Adam Smith et le « doyen Tucker... »

IX

LE COMMERCE DE GRAINS

Si le marquis de Mirabeau, avec son exubérance méridionale, n'avait pas appelé la corvée des chemins « l'abomination de la désolation dans les campagnes », Turgot n'aurait probablement pu songer à en préparer la réforme dans son intendance : mais depuis la publication de l'*Ami des hommes*, la corvée avait été attaquée de toute part et ses défenseurs mêmes n'avaient plus oser en dissimuler les vices[1] : les Parlements en avaient contesté la légalité ; des intendants cherchaient à en atténuer les effets.

Trudaine se servait de la corvée faute d'autres ressources et avait tenté plusieurs fois de la faire supprimer. Elle était odieuse,

1. Par exemple, dans l'*Essai sur les ponts et chaussées, la voirie et la corvée*, faussement attribué à Duclos.

surtout par son inégalité : non seulement les privilégiés en étaient exempts, mais beaucoup de roturiers y échappaient par des moyens frauduleux, ce qui augmentait la charge des paysans et, lorsque ceux-ci essayaient de se dérober, par exemple en vendant leurs attelages, ils encouraient des augmentations de tâches, des amendes, la prison, et ce qui était pis peut-être pour eux, l'obligation de loger des garnisaires? Et puis, il y avait l'impression morale : « L'abolition des corvées sera pour les paysans un bien inappréciable, a dit Condorcet. On peut calculer ce que cette suppression peut épargner d'argent au peuple, mais ce qu'elle lui épargnera du sentiment pénible de l'oppression et de l'injustice est au-dessus de nos méthodes de calcul. »

L'intendant de Caen, Fontette, avait trouvé dans une vieille circulaire un procédé pour éviter de recourir à la corvée et pour mettre la dépense des chemins à la charge des paroisses limitrophes. Turgot fit mieux : il dressa dès son arrivée à Limoges, un projet consistant non à supprimer la corvée, indispensable dans un pays dépourvu de chemins praticables, mais à payer les corvéables, au moyen d'allocations

en argent et de dégrèvements d'impôts, en mettant la dépense à la charge de la province entière. Le moyen n'était pas parfaitement légal. Pour être couvert et éviter l'intervention de la Cour des aides, il fallait chaque année à l'intendant un arrêt du Conseil. Bertin refusa de le donner, mais Trudaine, qui avait à transmettre à Turgot les observations du ministre, ne se pressa pas, de sorte que la question fut engagée dans la généralité par des exécutions de travaux et par des promesses aux paroisses avant la notification de la décision définitive. Laverdy accorda ultérieurement ce que Bertin avait refusé.

Dans l'une des lettres de Turgot à Trudaine, à la date du 10 juillet 1762, on lit ces réflexions qui montrent dans l'intendant de Limoges le futur homme d'État qui n'aura point peur des responsabilités :

« Nous sommes dans un temps où les « plaintes même les moins justes trouvent « mille échos, à plus forte raison celles qui « ont un fondement plus réel. Mille écrivains « exercent leur zèle, vrai ou simulé, à dé « clamer contre tout ce qui les choque... « Les Compagnies souveraines ont les yeux

« ouverts sur toutes les parties de l'admi-
« nistration pour chercher des occasions de
« déployer leur zèle patriotique et de fortifier
« leur pouvoir en l'exerçant... Elles n'at-
« tendent pour agir que la plénitude de leur
« succès sur d'autres objets et peut-être le
« moment où la paix leur permettra d'atta-
« quer ouvertement les opérations de la finance
« sans s'exposer au reproche de favoriser les
« ennemis de l'État. Vous êtes trop éclairé pour
« ne pas prévoir cette fermentation et trop
« sage pour ne pas vous occuper des mesures
« à prendre pour la prévenir.. Peut-être serait-
« ce aller trop vite que de faire à la fois un
« changement dans tout le royaume?... Mais
« du moins faudrait-il le tenter dans quelque
« province et je m'offre à vous avec le plus
« grand plaisir pour cette expérience... »

Dans une lettre du 14 décembre 1762, à propos de la crainte, exprimée par Trudaine, que les Parlements ne critiquent l'innovation proposée, on lit encore :

« S'ils se plaignent, le Gouvernement
« devrait être fort aise de recevoir des remon-
« trances auxquelles il serait si facile de ré-
« pondre. »

Enfin, lorsque Trudaine eut notifié le refus de Bertin, Turgot écrivit (28 janvier 1763) : « Je n'espère pas faire changer M. le Contrô-« leur général... Mais je suis bien aise de « prendre acte que, si je m'expose à quelque « risque vis-à-vis des Cours des aides, ce ne « sera point aveuglément et sans réflexion, « mais en connaissance de cause et après avoir « mis dans la balance : d'un côté, un danger « qui ne retombe que sur moi et dont le pis-« aller serait de me forcer à rentrer dans « l'état de simple particulier avec la satisfac-« tion de n'avoir rien fait que pour le bien « de la chose ; de l'autre, le danger beaucoup « plus grand de décréditer toute mon adminis-« tration en manquant à mes engagements. »

Ainsi Turgot, dès ses débuts dans l'administration active, témoigna du courage et se montra soucieux de sauvegarder le principe d'autorité. Son administration ne fut point, comme l'a avancé méchamment Monthyon, « le développement de sa confiance présomptueuse dans la sagesse populaire » ; il sut concilier ses devoirs de fonctionnaire avec ses opinions individualistes. S'il estimait que les législateurs ne sont point faits pour opprimer les

personnes, il ne croyait pas que les gouvernants dussent se borner à jouer les Ponce-Pilate et à se désintéresser du bien de leurs administrés. Il le prouva pendant la disette du Limousin. « Le soulagement des hommes qui souffrent, osa-t-il dire, est le devoir de tous et l'affaire de tous. »

Après avoir donné l'exemple personnel de la charité, il entendit empêcher les riches de manquer à ce qu'il regardait comme leur devoir ; il les obligea à contribuer aux dépenses d'assistance en proportion de leur fortune ; il enjoignit aux propriétaires de secourir leurs métayers ; il interdit à ceux qui avaient à recevoir des grains d'en exiger le paiement au prix de famine : il s'empara enfin de l'argent des fondations faites « aux pauvres » dans les paroisses, afin de centraliser les ressources de l'assistance. Ces moyens extraordinaires n'étaient pas tous d'une légalité parfaite, quoiqu'ils aient été ratifiés par le Parlement de Bordeaux. Ils auraient été dangereux dans des mains moins bienfaisantes et ne se justifiaient que par la situation atroce de la province, où l'émigration avait pris des proportions inquiétantes. Mais ils ne ressemblaient nullement à

ceux qui ont été employés ou proposés dans les périodes révolutionnaires. L'intendant de Limoges n'a pas reconnu aux pauvres un droit à l'aumône et il a pris des précautions minutieuses pour éviter les inconvénients inhérents à toute mesure charitable. Il a recommandé, pour que les secours gratuits ne devinssent pas un appât, qu'il n'en fût donné qu'aux incapables et que la distribution en fût faite à domicile, en excluant les personnes étrangères à la paroisse; il a prescrit de n'allouer aux valides que des salaires, moyennant travail, et de n'entreprendre que des travaux utiles, de route par exemple, sous la direction d'entrepreneurs, ou de filature dans des manufactures existantes.

Ses amis les économistes eurent peur toutefois que sa sensibilité ne l'entraînât trop loin et qu'elle ne le conduisît jusqu'à abandonner ses principes sur la liberté du commerce des grains pour ne pas indisposer l'abbé Terray, à qui il demandait des secours pour sa province. Turgot s'amusa beaucoup de ces inquiétudes : « Non! Non! dit-il à ses amis, je ne serai jamais un lâche déserteur. » Bien au contraire, il défendit la liberté avec son courage habituel,

dans les sept lettres qu'il adressa au Contrôleur général entre le 30 octobre et le 7 décembre 1770; trois d'entre elles n'ont pas encore été retrouvées et ne sont connues que par des extraits de Du Pont.

Turgot était partisan de la liberté du commerce des grains par tradition, pour ainsi dire, puisque son père l'avait défendue contre le Contrôleur Orry. En 1763, lorsque Du Pont écrivit un livre sur cette question, il voulut faire la connaissance du jeune auteur et lui donna ensuite son amitié. Non seulement il prit part à la rédaction de l'édit de 1764, mais il fit d'énergiques efforts pour en assurer la stricte exécution dans le Limousin. Il avait même, pour éclairer ou convertir ses subordonnés, distribué l'excellente brochure de Le Trosne : *La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible.*

Il avait enfin, lors de l'affaire du pacte de famine, je l'ai déjà dit, aidé Du Pont à défendre l'administration de Maynon d'Invau, qui n'était pour rien dans cette affaire, contre les Parlements. Les déclamations violentes de la Cour de Rouen, l'envoi à la Bastille de l'inspecteur des vins Le Prévôt, dit de Beaumont,

et la convocation par le Parlement de Paris d'une assemblée de magistrats pour remédier à la cherté du pain avaient donné de la consistance aux bruits de monopole. D'Invau, qui avait arrêté toutes les opérations sur les grains et avait rompu le contrat imprudent conclu entre Laverdy et Malisset, reçut pourtant sans oser se défendre, « les coups de corne des bœufs-tigres, animaux aussi stupides que féroces », selon le langage dont Turgot se servit pour exprimer son mépris pour les menées parlementaires. Le résultat de la faiblesse gouvernementale fut que d'Invau fut jugé incapable et renvoyé.

On a raconté que, pour le remplacer, il fut question de l'intendant de Limoges, mais que Choiseul ne trouva pas à celui-ci « une tête ministérielle » : ce n'est pas impossible : Choiseul avait alors de l'animosité contre les Turgot à propos de la Guyane. L'abbé Terray fut préféré ; il ressuscita les affaires de blés et donna à la Caisse qui en était chargée plus de ressources qu'elle n'en avait jamais eu. Les accusations du public contre le Gouvernement recommencèrent. Turgot y a fait allusion dans ses lettres à l'abbé Terray ; il se permit de dire au Contrôleur général :

« C'est surtout le cri élevé dans les provinces à l'occasion des achats ordonnés pour l'approvisionnement de Paris qui, porté de bouche en bouche, dans cette capitale même, a excité le cri des Parisiens contre les prétendus monopoles. La chose est arrivée en 1768 ; elle a lieu en 1770, vous le savez sans doute comme moi. »

Que l'abbé Terray ait ou non lu en entier les lettres de son subordonné, il ne se fâcha point et loua au contraire avec vivacité les lumières et le courage de l'intendant[1], mais passa outre. Une loi nouvelle maintint en apparence à quiconque, — sauf aux officiers publics et intéressés dans le maniement des finances, — le droit de faire le commerce des grains, et exigea en même temps une déclaration préalable et l'enregistrement des contrats ; de plus elle remit en vigueur les anciennes défenses : aux marchands d'acheter des grains ailleurs que dans les marchés, aux laboureurs d'en acheter au delà de ce qui leur fallait pour leurs semences, etc.

1. Aux *Archives Nationales*, on trouve dans le dossier des lettres d'intendants qui, avec plus de ménagements, se prononcèrent en faveur de la liberté ; on n'y trouve aucune lettre de Turgot.

Un arrêt du Conseil du 14 février 1773 compléta ces mesures antilibérales en mettant le cabotage sous le régime des permissions particulières, ce qui était de nature à favoriser les opérations incorrectes.

« Le Contrôleur général, a dit Du Pont, ne se souciait ni de la liberté, ni des prohibitions, mais il était bien aise d'avoir à confier un grand commerce de blés pour le compte du Roi à une Compagnie puissante qui pouvait obliger ses amis et ses amies [1]. »

Cette Compagnie, gérée par Sorin de Bonne, Doumerc et Roland, recevait, comme précédemment la Cie Malisset, une commission de 2 p. 100 sur ses ventes et sur ses achats; il suffisait donc d'un peu de condescendance de la part des personnes chargées de la surveiller pour qu'elle augmentât ses bénéfices en multipliant ses opérations, et pour qu'elle fît aussi, grâce aux restrictions légales, la hausse ou la baisse, à certains moments, sur les marchés.

Or elle était contrôlée par une commission que présidait Terray et qui avait pour secrétaire Brochet de Saint-Prest, intendant du

1. *Correspondance du Margrave de Bade.*

commerce, dont la réputation était détestable. Quatre Conseillers d'État, honnêtes gens, Chaumont de la Galaizière, Sartines, La Michodière et Bouvard de Fourqueux, faisaient partie de la commission, mais n'étaient jamais consultés.

On avait déjà accusé l'abbé Terray d'avoir eu une part dans les spéculations du temps de Laverdy; on l'accusa de nouveau; on accusa sa maîtresse et aussi la Dubarry. Louis XV ne fut pas épargné. Les accusations prirent corps lorsque l'*Almanach Royal* de 1774 nomma parmi les officiers des finances, le trésorier des grains au compte du Roi. Des punitions infligées à l'éditeur et au censeur de l'Almanach augmentèrent le scandale. Et puis dans plusieurs provinces, la disette était venue; le peuple s'était soulevé; à Mautauban, le sang avait été versé.

Les incidents qui ont accompagné l'administration de l'abbé Terray ont été confondus souvent avec ceux du prétendu pacte de famine dévoilé par Le Prévost de Baumont; ils durèrent plus longtemps et furent plus graves. Turgot avait dit au Contrôleur général, dans une de ses lettres : « Vous aurez à répondre du

trouble qu'apportera nécessairement à la tranquilité publique l'autorisation donnée à toutes les clameurs populaires contre le prétendu monopole, des vexations et des injustices de tout genre que commettront les officiers subalternes à qui vous confierez une arme aussi dangereuse que l'exécution d'un règlement sur cette matière. » Quand il fut ministre, il s'empressa d'empêcher le retour de ces agissements funestes.

Les diverses citations que j'ai faites, à propos des opinions individualistes de Turgot, prouvent que sa foi en la liberté avait pour origine sa foi en « l'équité naturelle », ou si l'on veut sa passion, native ou acquise, pour la justice. Bien avant d'être appelé au Conseil de Louis XVI, il avait montré par des actes combien elle était vive en son cœur.

En 1765, il fut, avec les autres Maîtres des requêtes, l'un des juges de revision de l'affaire Callas. Il opina avec une chaleur qu'on ne lui connaissait pas.

En 1774, il eut, comme intendant, à s'occuper d'une autre erreur judiciaire et présenta alors un mémoire sur la minute duquel un administrateur inconnu a mis cette note :

« Est conservé pour les vues de justice, d'hu-
« manité et les principes d'administration dont
« il est rempli[1]. »

L'affaire avait dix-huit ans de date. Un milicien, tombé au sort, s'était caché pour ne pas servir, ainsi qu'il arrivait souvent. Le Syndic de la paroisse et son adjoint étaient allés à sa recherche; il y avait eu lutte; le réfractaire avait reçu un coup de fusil et avait succombé. Le Syndic et l'adjoint furent alors poursuivis devant le Parlement de Bordeaux; l'adjoint fut déclaré assassin et exécuté; le Syndic fut condamné par défaut aux galères perpétuelles. C'est sur la demande en revision de ce dernier que Turgot rapporta. Il n'eut pas de peine à démontrer que le meurtre avait été commis sans préméditation et dans le cas de légitime défense. Indigné de la légèreté des juges, il conclut en proposant de placer désormais auprès de chaque tribunal criminel un magistrat chargé de vérifier si les faits reprochés aux condamnés n'avaient pas été accompagnés de circonstances qui les rendaient susceptibles de clémence.

1. Archives Nationales.

Dans ses lettres à Condorcet sur la justice criminelle[1], connues aujourd'hui par la publication de la correspondance du margrave de Bade, est une pensée analogue. Turgot avait plus que des doutes sur les mérites de l'institution du jury que beaucoup de personnes, à commencer par Condorcet, voulaient introduire en France. L'intendant de Limoges estimait que, dans l'intérêt social, les crimes ne devaient pas rester impunis et craignait l'indulgence du jury. Mais il voulait aussi que les accusés eussent de larges garanties et, à cet effet, demandait la suppression des tribunaux spéciaux, l'abolition de la question, la publicité des débats, l'intervention de l'avocat dans toutes les phases de la procédure et même l'institution d'un défenseur public en opposition à l'accusateur public.

C'étaient là des vues purement spéculatives : il s'occupa, étant intendant, d'une réforme qui avait un intérêt plus immédiat, celle de la milice, et fit admettre le remplacement, mesure légitime à une époque où les charges militaires étaient très inégales[2].

1. 12 février 1771, 17 mai 1771, 16 juillet 1771.
2. Quant aux autres réformes ou mesures intéressantes

dues à Turgot dans son intendance, je me borne à signaler les suivantes :

Persuadé que le Limousin était trop imposé, Turgot, obtint en treize ans, grâce à son insistance, plus de 2.900.000 francs de réductions. En ce qui concerne la *taille* il fit supprimer les doubles emplois pour les propriétaires ayant à la fois des terres en Angoumois et en Saintonge et fit supprimer aussi la taxation sur les moutons. Il désigna, pour la confection des rôles des vingtièmes, des percepteurs qu'il dédommagea au moyen d'exemptions de corvée, de milice, etc., à la place des collecteurs de la taille.

Il fit supprimer les corvées pour le transport sur la Charente d'objets destinés à la marine et diminua la charge des garnisons en faisant construire des casernes aux lieux d'étapes.

Il introduisit dans le Limousin les prairies artificielles et la culture de la pomme de terre, bien avant que Parmentier s'en soit occupé, et à une époque voisine de celle ou Mlle Bertin, sœur du Contrôleur général, introduisit cette culture dans le Périgord.

X

AU CONTROLE GENÉRAL

En 1774, à l'un des dîners des économistes, Du Pont donna connaissance des lettres dont je viens de parler *sur la Justice criminelle*. Il avait, dans *les Ephémérides du citoyen*, qui avaient vécu jusque vers la fin de 1772, publié les travaux économiques de Turgot et signalé les principales mesures prises par lui dans sa généralité. C'est « par une échelle de petits échos », a dit un pamphlétaire, que se fit la renommée de l'intendant de Limoges. Les économistes y contribuèrent grandement, mais malgré lui, car il interdit toujours à ses amis de le louer dans leur journal. Il était d'ailleurs apprécié à sa valeur dans les milieux administratifs, et particulièrement au Conseil d'État. Dès avant l'avènement de

Louis XVI, beaucoup de personnes s'attendaient à ce qu'il fût appelé à une haute situation ; Du Pont écrivait, en 1773, au Margrave de Bade. « On ne peut le connaître sans l'ai-« mer ; sa naissance et ses lumières peuvent « le conduire un jour au ministère [1]. »

Il y était admirablement préparé. Appartenant tout à la fois par sa famille à la noblesse et à la magistrature, né d'un père estimé et d'opinions libérales, ayant une vaste instruction, philosophe sans être sectaire, économiste sans être trop engagé envers les économistes, s'étant montré à Limoges administrateur hors ligne, désireux de réformes tout en restant attaché au principe d'autorité, il avait tout ce qu'il fallait pour préparer et faire aboutir, s'il obtenait du Roi un appui suffisant, les changements sociaux auxquels on aspirait avidement en France plus encore que dans le reste du monde.

Les esprits étaient partout en ébullition. Les colonies américaines préparaient leur indépendance : c'est en 1772 que Boston se révolta. En Europe, presque tous les souve-

1. *Correspondance du Margrave de Bade.*

rains s'étaient faits, avec plus ou moins de sincérité, philosophes ou économistes : le Grand Frédéric, le Margrave de Bade, Poniatowski, Roi de Pologne, Gustave III, roi de Suède, l'Empereur Joseph II, Léopold, roi de Toscane, même Catherine II. Le paternalisme réglementaire, issu du régime féodal et à son apogée au temps de Louis XIV, était attaqué de toute part. En France, l'inutilité de la noblesse avait apparu ; les privilèges étaient devenus insupportables; la monarchie était ébranlée par un règne de plus en plus méprisable.

Turgot était venu à Paris à la fin de janvier 1777 et ne désirait point retourner à Limoges. Quand il y rentrait, la tristesse le prenait : « J'étais triste en quittant Paris et « je le suis encore, lit-on dans une de ses lettres « à Condorcet; je n'ai point à craindre les cha- « grins de l'ambition... Lorsque je quitte mes « amis, je suis aussi triste qu'un ministre « exilé. » Il se demandait parfois s'il ne ferait pas mieux de se livrer tout entier à l'économie politique. Un bon livre lui semblait plus utile, au temps où il vivait, que des tentatives administratives presque toujours

entravées par les intérêts et par les préjugés. Sa santé était médiocre ; il avait de violents accès de goutte ou de rhumatisme et il venait de souffrir de ce qu'il appelait une colique d'estomac, plus exactement d'une colique hépatique, car c'est de calculs au foie qu'il mourut.

Lors de l'avènement de Louis XVI, il se reposait en confectionnant des *vers métriques* et en disputant sur les opéras de Gluck. Mais sa candidature au Contrôle général fut aussitôt posée par ses amis ; le 5 juin, Baudeau notait dans sa Chronique :

« Les fripons de Cour qui craignent le Turgot lui ont jeté bien des chats dans les jambes. Entre autres, on l'accuse d'être dissimulé et jésuite... » ; et le 8 juin : « On dit qu'il est Encyclopédiste ; c'est une hérésie abominable à la Cour. » Louis XVI, en effet, se croyait obligé de haïr les Encyclopédistes.

Le renom d'économiste était moins fâcheux ; il indiquait, pour les ignorants, un homme versé dans les finances et les finances passaient à leurs yeux pour une science mystérieuse. Les mesures prises au sujet des approvisionnements de blé sous le dernier ministère avaient d'ailleurs

ramené beaucoup d'esprits du côté de l'économie politique libérale, et les bruits qui couraient avaient effrayé Louis XVI, trop honnête pour vouloir être soupçonné, comme son grand-père, de faire le monopole.

On disait surtout de Turgot qu'il était un *homme à système*, sans se douter que vingt-cinq ans auparavant il avait répondu, en parlant de Gournay : « Ce nom d'homme à système est devenu une espèce d'arme dans la bouche de toutes les personnes prévenues ou intéressées à maintenir quelque abus et contre ceux qui proposent des changements de quelque sorte que ce soit... Il est cependant vrai que tout homme qui pense a un système, et qu'un homme qui n'aurait aucun système ou aucun enchaînement dans les idées ne pourrait être qu'un imbécile ou un fou. »

Cependant Marie-Antoinette, renseignée sur le compte de l'intendant de Limoges, soit par son lecteur l'abbé de Vermond, soit par le protégé de sa mère, Blondel, soit autrement, ne lui était pas défavorable : Maurepas l'appuyait, poussé qu'il était par sa femme, par l'abbé de Véry, par la duchesse d'Enville, et sans doute aussi par le désir de contenter l'opinion pu-

blique, en plaçant au contrôle général un homme qui y ferait tout le contraire de ce qu'y avait fait l'impopulaire abbé Terray. Mais Louis XVI, avec son indécision native, recula le renvoi de ce ministre, en la probité duquel il n'avait pourtant aucune confiance.

Au lieu d'être fait Contrôleur général, Turgot fut mis à la Marine ; il y entra le 14 juillet 1774. Il s'occupa aussitôt du budget de ce département, constata que, bien loin d'y pouvoir faire des économies, il fallait en augmenter les crédits ; il mit de l'ordre dans les paiements ; il fit décider par le Roi qu'il n'y aurait plus désormais de Compagnies de commerce privilégiées, ce qui empêcha la reconstitution de la Compagnie des Indes et la création d'une compagnie nouvelle, dans laquelle Monsieur, frère du Roi, devait être intéressé. Entre autres mesures, il commanda la traduction des ouvrages d'Euler sur la science navale et régla la situation de Poivre, intendant des Iles de France et de Bourbon qui, ainsi qu'il arrivait presque toujours, avait eu des démêlés graves avec le gouverneur de ces Iles, le Chevalier Des Roches, et avait été accusé faussement de prévarication.

Il aurait fallu à Turgot du temps pour faire dans l'administration de la marine, qu'il ne connaissait pas, une œuvre vraiment utile.

Au contraire, lorsqu'il fut nommé Contrôleur général, le 24 août, il montra immédiatement ce qu'il était et ce qu'il serait. Quant il avait été appelé par le Roi, il lui avait demandé la permission de mettre par écrit ses vues générales, ses conditions, sur la manière dont Louis XVI devait « le seconder dans l'administration des finances, qui le faisait trembler par la connaissance superficielle qu'il en avait ».

« Ce n'est pas au Roi que je me donne, ajouta-t-il avec émotion, c'est à l'honnête homme. » Louis XVI lui répondit en lui prenant les mains : « Je vous donne ma parole d'honneur d'entrer dans vos vues et de vous soutenir dans les partis courageux que vous avez à prendre. »

Le lendemain, Turgot présenta à Louis XVI l'admirable lettre publique où sont ces phrases caractéristiques :

« En recevant la place de Contrôleur général, j'ai prévu que je serais le seul à combattre les abus de tout genre... J'aurai à lutter même

contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont chères. » Il avait d'abord écrit : « de la... » (de la reine sans doute) et s'était repris. « Je serai craint, haï même d'une grande partie de la Cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus; on me peindra comme un homme dur... Ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper que peut-être j'encourrai sa haine... Je serai calomnié... »

Puis, soulignant un engagement qu'il avait fait prendre verbalement par Louis XVI, il inséra dans sa lettre les mots célèbres : « Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts. » C'était dire qu'il ne comptait que sur les économies, c'est-à-dire sur la suppression des abus, pour mettre de l'ordre dans les finances.

Aucun ministre n'eut peut-être un début s'annonçant aussi heureusement.

Il avait la confiance de Maurepas, il avait celle du Roi et celle de la Reine : Marie-Antoinette écrivait à sa mère : « J'ai dit à ma chère maman que M. Turgot était très honnête homme. » Et Mercy disait à Marie-Thérèse :

« Le Contrôleur général qui, soit du côté du caractère, soit du côté des talents, l'emporte visiblement sur ses collègues, est très décidé à s'attacher à la Reine. »

Le premier soin de Turgot fut de rassurer les créanciers directs de l'État, qu'avait traités durement l'abbé Terray, et les créanciers indirects qui pouvaient se croire menacés par les réformes de l'organisation financière. Non seulement il publia sa lettre au Roi, mais il adressa au Syndic des notaires une lettre qui fut également publiée et dont voici le texte :

« Vous devez vous souvenir de ce que je « vous ai dit au sujet du bail des fermes géné- « rales. Rien n'est plus important que de dé- « truire les opinions contraires qui pourraient « alarmer les prêteurs de fonds des fermiers géné- « raux. Je ne puis donc que vous rassurer sur « toutes les craintes qu'ils pourraient avoir et je « suis pour cela fondé sur ce que je connais de la « volonté ferme du Roi de regarder toujours « ces fonds comme un dépôt entre ses mains. « Quant à moi je n'aurai rien tant à cœur, pen- « dant tout le temps que Sa Majesté daignera me « laisser l'administration de ses finances, que de « coopérer à faire connaître ses sentiments

« d'attachement invariable à ses engagements « et c'est le plus inaltérable des principes qui « régleront ma conduite[1]. »

Dans un rapport qu'il remit en même temps au Roi, le Contrôleur général fit un exposé de l'organisation de la ferme[2]. Il montra que le recrutement des fermiers généraux et de leurs adjoints était détestable, mais qu'en raison des contrats existants il n'était pas possible d'exiger de changements; il signala les abus auxquels la conclusion de ces contrats avait donné lieu et fit décider qu'il ne serait plus accordé de croupes.

Mais, malgré son respect pour les engagements, Turgot ne se croyait pas tenu de conserver intactes les conditions onéreuses qu'avait consenties le Gouvernement précédent pour la perception des impôts et pour les besoins de la trésorerie; il ne perdit jamais l'espoir de briser le bail de la ferme générale. En attendant, il exigea des croupiers le versement de leurs fonds aux dates fixées et fit supprimer le banquier de la Cour. Il rompit

1. *Gazette de Leyde*, du 18 octobre 1774.

2. *Observations sur la ferme générale*, 11 septembre 1774, dans Lemoine, *Les derniers fermiers généraux*.

ensuite les baux relatifs aux domaines engagés, aux hypothèques, aux messageries[1], aux poudres, pour constituer des régies nouvelles. Les fermiers généraux et tous les financiers qui vivaient de l'État se rappelaient la campagne organisée jadis contre eux par Quesnay et les économistes; ils ne se méprenaient point sur les sentiments du ministre et furent au nombre de ses pires ennemis.

La promesse contenue dans la lettre au Roi de ne point emprunter et de ne point augmenter les impôts pouvait être jugée imprudente. Turgot s'y conforma pourtant. Il conserva des taxes qui n'avaient été établies que provisoirement, mais n'en établit pas de nouvelles; il emprunta, mais pour rembourser d'autres emprunts et à un taux avantageux. Le crédit s'améliora au point que le clergé d'un côté, les États de Bourgogne, de Languedoc et de Provence de l'autre, purent, comme le trésor, faire des conversions de leurs dettes.

Quant aux économies, son procédé consista

1. Le public eut désormais des diligences légères, commodes, bien suspendues, à huit places, partant et arrivant à heure fixe. On fit, avec les *Turgotines*, en deux jours et demie, le trajet de Paris à Angers, au lieu de mettre cinq jours.

à faire prendre successivement par le Roi des engagements de principe destinés à empêcher dans l'avenir le renouvellement des abus qu'il n'était pas possible de supprimer immédiatement. C'est ainsi qu'il avait fait décider qu'il n'y aurait plus désormais de croupes; c'est ainsi que, lors du mariage de Mlle de Guébriant, il fit admettre qu'il ne serait plus constitué de dots par le Roi.

On a reproché à Turgot d'avoir mis trop de raideur dans la défense du trésor public. Il est incontestable qu'en plusieurs circonstances, il se montra intraitable.

> Il mord, il rue, il heurte, il casse,
> Est-ce un mulet, est-ce un cheval?

a dit un chansonnier[1]. Cependant, au début de son ministère, il fit plus d'une concession. Mercy a raconté ce qui se passa pour l'augmentation de la cassette de la Reine et pour la dot de Mlle de Guébriant, « fille d'une dame de compagnie de la duchesse de Lamballe ».

1. Un apologiste de Turgot dans la fable : *Le berger, le chien et les loups,* a fait dire à ces derniers :

> Il avait l'œil sauvage et le poil hérissé,
> Sa démarche était gauche et son zèle insensé.

Mercy s'était concerté avec l'abbé de Vermond pour signaler à Turgot l'insuffisance de la dotation de Marie-Antoinette, plus mal traitée pécuniairement que les princes du sang. « Au premier mot, le Contrôleur général se chargea de proposer au Roi de porter ce traitement de 96.000 livres à 200.000 livres ; la Reine ignora cette négociation. » En outre, pour ne pas mettre Marie-Antoinette dans l'embarras vis-à-vis de Mme de Lamballe, Turgot fit donner un effet rétroactif à la décision du Roi, de sorte que la Reine toucha 50.000 livres, qu'elle put donner à Mlle de Guébriant.

De même pour faire plaisir à M. de Maurepas, Turgot tailla, dans les Intendances des finances, une place pour Amelot, dont la nullité n'était pas discutée. C'est plus tard qu'il se montra inflexible, ayant constaté sans doute l'inutilité des concessions. Malesherbes eut une conduite contraire, notamment lors de la fixation du traitement de Mme de Lamballe, nommée surintendante[1] ; il ne semble pas qu'on lui en ait su plus de gré.

Dès son arrivée au contrôle général, Tur-

1. Mercy, *Correspondance*, II, 387.

got débarrassa ses bureaux des créatures de l'abbé Terray et y introduisit peu à peu des hommes sur qui il pouvait compter :

De Vaines, qu'il avait connu dans le Limousin, directeur des Domaines, fut fait premier commis ; Du Pont fut rappelé de Pologne[1], où il était précepteur des enfants du prince Czartoryski et secrétaire du Comité de l'Instruction publique du Royaume ; D'Albert, dont les opinions libérales n'étaient pas douteuses, remplaça Brochet de Saint-Prest et fut chargé, non plus des « grains », mais de la « Correspondance relative aux subsistances ».

Turgot demanda aussi des conseils et du travail à plusieurs de ses amis, à de Véry, à Morellet, à Brienne, à Malesherbes, à Bouvard de Fourqueux. Il fut entouré d'hommes distingués, qui étaient dévoués à sa personne et à ses idées, sans être, sauf Du Pont, des disciples de Quesnay à proprement parler.

Mais deux journaux économiques préparèrent l'opinion aux réformes qu'il projetait : l'un, la *Gazette de l'Agriculture et du Commerce*, existait déjà et était rédigé par l'abbé Rou-

1. Un petit-fils de Quesnay, Quesnay de Saint-Germain, eut une place au cabinet du Ministre.

baud. L'autre, les *Nouvelles Éphémérides du citoyen*, fut reconstitué par l'abbé Baudeau.

Dans le spécimen de cette dernière feuille, distribué en décembre 1774, furent insérées les *Maximes du Gouvernement économique d'un royaume agricole*, de Quesnay, un discours du comte de Scheffer, ancien précepteur de Gustave III, *sur le bonheur des peuples*, une lettre de Baudeau sur *les droits de halle*. Dans le premier numéro, distribué au commencement de 1775, parut, avec un long commentaire de l'arrêt du 13 septembre 1774 sur le commerce des grains dont je parlerai plus loin, la première partie d'un mémoire du président Bigot de Sainte-Croix contre les corporations de métiers, l'éloge funèbre de Quesnay, mort récemment, par le marquis de Mirabeau, une réfutation du *Plan d'imposition* de Richard de Glasnières, que la malveillance avait transformé en un plan gouvernemental[1], enfin un discours et un édit de Gustave III sur la *liberté de la presse*.

Dans le même temps, Morellet fit paraître

1. Parce qu'en tête de cet ouvrage, sans nulle valeur, se trouvait un banal accusé de réception de Turgot.

des *Réflexions sur les avantages de la liberté d'écrire et d'imprimer sur les matières d'administration*, réflexions qui avaient été écrites en 1764 à l'occasion d'une Déclaration royale, provoquée par le contrôleur général Laverdy en vue de défendre d'écrire sur les finances, et qui alors avaient été interdites.

Tous ces écrits semblaient démontrer que le règne des économistes était arrivé; on ne manqua pas de le dire ; on ne manqua non plus de profiter de la permission tacite d'écrire sur les matières d'administration[1] pour attaquer les opérations du Contrôleur général, surtout lorsqu'on s'aperçut qu'il devenait le pivot du Gouvernement et que le ministère de Maurepas allait être le ministère de Turgot.

Les attributions du contrôle général étaient très étendues.

Elles comprenaient, en dehors des affaires purement financières, les ponts et chaussées, le commerce, les manufactures et toutes les questions ressortissant aux autres départements, dès qu'elles aboutissaient à des dépenses ou à des exemptions d'impôts. Le premier

1. Personne ne songeait alors à la liberté complète de la presse.

commis préparait la correspondance générale; le détail des autres services était aux mains des intendants des finances, personnages presque indépendants. L'un d'eux était l'ami intime de Turgot, Trudaine de Montigny, qui avait à s'occuper des gabelles, du commerce et des manufactures, c'est-à-dire des services où devaient être faites les plus grandes réformes projetées par le Contrôleur général: la liberté du commerce des grains, l'abolition de la corvée, la destruction des jurandes. Montigny était fatigué; le 20 février 1775, Turgot lui donna pour adjoint son beau-père, Bouvard de Fourqueux, conseiller d'État[1], qui avait la réputation d'un grand travailleur.

Des registres sur lesquels ont été transcrites les lettres mises par Fourqueux à la signature du Contrôleur général, pour ce qui concerne le commerce et les manufactures, sont aux *Archives Nationales*; ils permettent d'avoir une idée de l'administration de Turgot. Le ministre n'était saisi que des dépêches importantes; mais il ne se bornait pas à les

1. Fourqueux avait épousé Mlle de Monthyon, sœur du créateur des prix de vertu, et marié ses filles : l'une, à Montigny, l'autre, à Maynon d'Invau.

signer; fréquemment, pour en préciser la portée, il y ajoutait un post-scriptum ou adressait directement aux destinataires des lettres personnelles, dont les registres ne donnent pas le texte, mais dont les dépêches postérieures indiquent le sens. La fermeté des décisions est remarquable; on ne trouve trace, dans les registres, ni de faveurs accordées, ni de promesses vagues, comme on en fait tant dans les administrations modernes.

Lorsque des fabricants demandaient, avec l'appui de leur intendant, des interdictions de sortie pour les produits qui leur servaient de matières premières, il leur était opposé des refus formels; lorsque des personnages de haut rang sollicitaient la permission d'établir des foires sur leurs terres, il leur était répondu invariablement que la permission leur serait donnée à la condition qu'ils ne percevraient pas de droits; lorsque le prince de Condé voulut, pour établir des forges, faire exproprier des terrains, il lui fut écrit que l'expropriation n'était pas faite pour les intérêts particuliers; lorsque Monsieur, frère du Roi, demanda des indemnités pour les bestiaux tués sur son domaine pendant l'épizootie, il

fut répondu à son agent Cromot que le même traitement serait appliqué partout.

La majeure partie des décisions portées sur les registres concerne cette épizootie qui ravagea le midi de la France en 1774 et en 1775. L'agriculture ressortissait au petit ministère, qui avait été laissé à Bertin pour lui donner entrée au Conseil, à titre d'ami personnel de Louis XV. D'une santé délicate, Bertin travaillait peu et se contentait d'être un courtisan habile. Son inertie, dans la circonstance, pouvait avoir des effets fâcheux, non seulement pour les propriétaires de bestiaux atteints par le fléau, mais pour l'agriculture en général et pour le trésor, auquel les provinces ravagées demanderaient des secours. Dès que Turgot vit le mal, il prit la direction des mesures de défense. Les intendants de province avaient agi sans entente, les uns avec raideur, les autres avec timidité. L'intendant de Bayonne avait fait arrêter et emprisonner, avec approbation de Bertin, un négociant qui ne s'était pas conformé aux ordonnances. Celui de Bordeaux avait dégagé sa responsabilité en s'adressant au Parlement, qui s'était empressé de rendre des arrêts, bien que les affaires d'épizootie

fussent dans les attributions de l'administration.

A la suite d'une mission de Vicq-d'Azir, un arrêt du Conseil du 18 décembre 1774 ordonna l'abatage immédiat des bêtes malades avec indemnité des deux tiers de la valeur, mais en limitant à dix dans chaque paroisse le nombre des indemnités à allouer. Cette restriction, faite dans l'intérêt du trésor, fut regrettable ; elle servit de prétexte à certains intendants pour ne pas agir. Il y en eut, comme Guignard de Saint-Priest, à Toulouse, qui surent prendre des mesures efficaces de défense. Il y en eut qui furent maladroits, comme l'intendant d'Auch, Journet.

Turgot excita le zèle des uns et blâma la faiblesse des autres : Au fils de Saint-Priest, adjoint à l'intendance de Toulouse, il dit :

« Vous ne devez pas douter du plaisir avec « lequel je mettrai sous les yeux du Roi les « marques du zèle que vous avez données « dans cette occasion en vous transportant « partout où le danger rendait votre présence « utile. Je l'aurais déjà fait, si la goutte ne « me retenait dans mon lit à Paris [1]. »

1. 17 janvier 1775. Deux jours plus tard, il écrivit dans le même sens à Saint-Priest père.

A Journet, au contraire, qui avait entouré de formalités les constatations à faire avant l'abatage des bêtes, il écrivit :

« Il serait impossible d'éviter la contagion « avec toutes ces longueurs. Il faut absolu- « ment que vous ayez dans chaque commu- « nauté un homme de confiance que votre « subdélégué ait autorisé et qui puisse donner « des ordres et les faire exécuter sur-le-champ. « La célérité est tout dans de pareilles ma- « tières[1]. »

Grâce à une entente avec le maréchal de Muy, ministre de la guerre, et avec les fermiers généraux qui prêtèrent leur personnel, un long cordon de surveillance fut établi autour des provinces ravagées et le mal fut enrayé.

Le Contrôleur général avait quitté son lit[2] pour dicter des instructions aux intendants. Ce fut une imprudence; il resta ensuite quatre mois sans pouvoir se lever.

La liquidation des dépenses relatives à l'épizootie fut en outre troublée par un incident

1. 22 janvier 1775.

2. Il avait été atteint de la goutte pour la première fois en 1760, au cours d'un voyage en Suisse. Il eut d'autres attaques : en 1770, en juin 1772, en décembre 1772, en décembre 1773.

qui fut exploité contre lui. Dans cette intendance d'Auch, où les formalités avaient été multipliées à l'excès, il fut constaté que pour chaque bête abattue plusieurs indemnités avaient été payées. L'intendant Journet vint s'expliquer à Paris ; on lui mit sous les yeux les preuves des faits relevés ; désespéré, il se coupa la gorge[1]. Turgot n'avait jamais suspecté sa probité et n'avait blâmé que son insuffisance ; encore l'avait-il fait avec modération, ainsi qu'en témoignent ses lettres. Mais on était au commencement de 1776 ; les ennemis de Turgot ne laissaient plus passer aucune occasion de lui nuire.

1. Son domestique fut mis à la Bastille pour faire croire à un assassinat.

XI

LES REVENANTS

L'épizootie du Midi commença à se développer au moment où le gouvernement de Louis XVI eut à résoudre une question politique de premier ordre, celle du retour des Parlements.

Avec leurs procédés d'obstruction, avec leurs grèves, leurs refus d'enregistrement et leurs remontrances, si excessives parfois qu'elles en devenaient mensongères, avec leurs représailles contre les ministres et leurs vengeances, avec leur soif de popularité, les Parlements avaient rendu l'administration très difficile. Pour les subsistances, le Parlement de Paris intervenait dès qu'il y avait cherté, au risque de provoquer des émeutes. Les Cours de province agissaient de même. Pendant la famine du Limou-

sin. Turgot avait vu ses efforts contrariés par le Parlement de Bordeaux qui, le 17 janvier 1770, avait prescrit aux propriétaires, décimateurs, fermiers, magasiniers, et marchands de grains de garnir les marchés. Si l'arrêt avait été exécuté, le blé aurait été caché ; les transactions auraient cessé. L'intendant négocia avec le procureur général pour que l'exécution de de l'arrêt fut suspendue ; il le fit ensuite casser [1] en menaçant ceux qui s'opposeraient à la liberté du commerce de les poursuivre comme perturbateurs du repos public.

Dans les questions politiques ou fiscales, les Parlements étaient non moins maladroits. En l'absence de Constitution, leur opposition eut été un frein utile à l'absolutisme ministériel, si elle avait toujours été conforme au bien public. Mais il était constant que les ministres la calmaient par des faveurs et qu'elle était un moyen d'avancement.

En outre, la partiale dureté dont les Parlementaires avaient fait preuve dans nombre de procès criminels était effrayante ; et le projet

1. Arrêt de mars 1770. A cette date, Terray était Contrôleur général, mais n'avait pas encore triomphé de Choiseul. Il laissait faire ses bureaux et Trudaine de Montigny.

d'union de toutes les Cours souveraines sous la direction du Parlement de Paris — projet soutenu avec vigueur en 1770 — était un danger pour la monarchie. C'est pour l'étouffer que fut rendu l'édit qui interdit aux Cours de se servir des termes d'*unité*, d'*universalité*, de *classe*, etc. et qui fut suivi du coup d'État Maupeou. Cet important édit fut présenté à l'enregistrement le 27 novembre. Le Parlement protesta, puis parut se soumettre lorsqu'il fut saisi par l'abbé Terray d'un règlement sur le commerce des grains qui, en supprimant la liberté, devait rendre aux Parlementaires leur principal instrument de popularité.

Turgot devina que la soumission n'était qu'apparente et écrivit à Du Pont le 15 janvier 1771 :

« Il me semble que la victoire sur le Parle-
« ment est encore équivoque et en leur
« livrant, comme vous dites, le pauvre peuple,
« on leur a donné une arme assez avantageuse
« à manier pour des fripons. » Le jour même, la Cour revenait à ses procédés d'obstruction. C'est alors, les 21 et 22 janvier, que ses membres furent exilés.

« Tout va par cascades en ce monde, écrivit

Turgot le 1er février. « Je ne prends pas un « intérêt infini aux cruches cassées et je ne sais « trop à quel point elles avaient raison sur « l'objet qui a occasionné leur rupture. Leur « résistance pourrait être utile, si elle était « éclairée et désintéressée ; mais la négative « absolue qu'ils voudraient s'arroger dans le « Gouvernement est une chose absurde en « elle-même et avec laquelle aucun gouverne- « ment ne peut subsister, ni agir raisonnable- « ment. Le malheur est qu'on les achètera « toujours quand il ne s'agira que des intérêts « du peuple. De tout temps, nos seigneurs « les lions ont conclu leurs traités aux dépens « des moutons...

« La petite farce qui se joue à Paris me « paraît plus comique que tragique et se « terminera comme les deux que j'ai vues, par « le retour des cruches dont tous les morceaux « se rejoindront, comme le nez et les oreilles « respectives de saint Georges et de saint « Denis dans la *Pucelle*... »

Le 28 février Turgot écrivait encore : « Je « ne blâme pas le fond de la besogne et il me « semble que si elle peut tenir, le public y « gagnera plus qu'il n'y perdra. »

Mais, le 13 mars, il disait : « Par tout ce qu'on « me mande, je vois que le ministère actuel a « manqué son opération. Nous serons délivrés « de quelques loups dévorants et les bœufs- « tigres reviendront aussi stupides et plus « stupides que jamais... Ces gens-ci (les mi- « nistres) ont entrepris avec de mauvaises in- « tentions une chose qui, même avec de « bonnes intentions, aurait été très difficile, « mais les obstacles qu'ils ont trouvés seront « longtemps des obstacles à tout progrès et à « tout changement en bien. »

On sait que Maupeou remplaça les magistrats exilés par des personnages recrutés à la hâte, que le nouveau Parlement manqua de prestige et qu'il fut aussi impopulaire que le ministre qui l'avait institué.

A l'avènement de Louis XVI, la question de savoir s'il fallait rétablir le Parlement dissous se posa de telle manière qu'elle devait être immédiatement résolue. Elle fut examinée par un comité composé de Maurepas, de Turgot, de Miroménil et de Sartines. Le secret des délibérations paraît avoir été gardé ; on ne peut donc faire que des conjectures sur l'opinion de chacun. Maurepas passe pour avoir été le seul

à opiner pour le retour. Mais je m'imagine que Turgot n'a pas dû fortement s'opposer à cette mesure. Avec Quesnay et les Physiocrates, il ne croyait pas aux avantages du gouvernement constitutionnel pratiqué en Angleterre ; il méprisait l'opposition parlementaire et il en connaissait les ressorts cachés. On assure même qu'il mit sous les yeux de Louis XV un état de pensions, gratifications et autres faveurs, de nature à éclairer le Roi à ce sujet. Mais il devait craindre que la convocation des États généraux ne fût le résultat inévitable de la destruction des Parlements.

La Cour des aides supprimée n'avait-elle pas dit, non sans imprudence à Louis XV, le 18 janvier 1771 par l'organe de Malesherbes qui n'avait été probablement que le porte-parole de sa Compagnie[1] :

« Par qui les droits de la nation vous seront-ils représentés quand les Cours n'existeront plus et seront remplacées par des tribunaux civils... Interrogez donc la nation elle-même, puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être écoutée de Votre Majesté. »

1. Gaillard, *Vie de Malesherbes*.

En outre, à un point de vue plus terre à terre, bien que non négligeable, le Contrôleur général devait redouter les conséquences financières du coup d'État Maupeou, dont le prétexte vis-à-vis du public avait été la suppression de la vénalité des charges et l'établissement de la gratuité de la justice. D'après un calcul du temps, le capital de toutes les charges supprimées en 1771 aurait dépassé 45 millions[1] ; il aurait fallu ajouter à cette somme le prix des charges des tribunaux inférieurs et pourvoir aux gages des magistrats sans avoir en compensation la ressource des vacations et des épices.

Ce que Turgot ne dut pas admettre, c'est que, selon l'expression de Condorcet[2], les magistrats revinssent sans conditions, avec leur insolence, leurs préventions et leurs préjugés. Sur ce point il dut discuter et il fut battu ; le projet du garde des sceaux, Hue de Miroménil, prévalut : l'édit de 1774 qui rétablit le Parle-

1. *Journal historique de la Révolution* (opérée par Maupeou).

2. Condorcet n'était pas absolument opposé au rappel des Parlements : « Je persiste à croire qu'il n'y a aucune raison, ni prétexte pour rétablir les Parlements sans les assujettir à des conditions ; je ne vois pas que rien soit bien pressé, excepté le rappel des exilés, qu'on peut regarder comme indépendant du reste », écrivait-il à Turgot.

ment de Paris ne renferma que des précautions à peu près illusoires contre les empiétements possibles de la magistrature. Aussi les *Revenants*, selon le nom que les chansonniers donnèrent à *Messieurs*, recommencèrent sous prétexte de police générale à se mêler de tout et firent bientôt sentir au Gouvernement leur puissance, principalement à Turgot qu'ils considéraient comme leur adversaire.

XII

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

La première réforme économique de Turgot fut le rétablissement, par l'arrêt du 13 septembre 1774, de la liberté du commerce des grains à l'intérieur du Royaume. La promulgation de cet arrêt eut lieu le 20 septembre, deux mois environ avant la rentrée du Parlement.

Le préambule avait été rédigé avec un soin que les amis du ministre trouvèrent excessif, en raison des retards qui en résultaient, et que ses adversaires jugèrent ridicule ; ils n'admettaient pas que le Roi donnât des explications à ses sujets. Mais Turgot se rappelait ce qui s'était passé après l'édit de 1764, dont, en maints endroits, les autorités subalternes

n'avaient pas tenu compte : il voulait supprimer tout prétexte de désobéissance en rendant la loi si claire que le moindre juge de village pût l'expliquer.

La rentrée des Parlements entraînait l'enregistrement de l'arrêt, contraire à un édit existant. Des lettres patentes furent donc portées au Parlement de Paris ; elles sont datées du 2 novembre. Bertin, auteur de la déclaration de 1763 qui avait précédé l'édit libéral de 1764, avait conseillé à son collègue de ménager les préjugés :

« Je vous exhorte à mettre dans votre marche toute la lenteur de la prudence... J'irais jusqu'à vous inviter, si cela vous était possible comme à moi, et si vous n'aviez pas depuis longtemps pris couleur, à masquer vos vues et votre opinion [1]. » Les façons de Bertin ne pouvaient convenir à Turgot.

Dans le préambule de l'arrêt, les mesures prises sous le précédent règne pour constituer des approvisionnements au nom et aux frais du Roi, avaient été condamnées en termes non équivoques et avec des arguments que l'on pour-

1. *Archives du château de Lantheuil.*

rait appliquer à presque toutes les entreprises industrielles d'État.

« Les négociants, y était-il dit, par la multitude des capitaux dont ils disposent, par l'étendue de leurs correspondances, par la promptitude et l'exactitude des avis qu'ils reçoivent, par l'économie qu'ils savent mettre dans leurs opérations, par l'usage et l'habitude de traiter les affaires de commerce, ont des moyens et des ressources qui manquent aux administrateurs les plus éclairés et les plus actifs. Plus le commerce est libre, animé, étendu, plus le peuple est promptement, efficacement et abondamment pourvu ; les prix s'éloignent d'autant moins du prix moyen et habituel, sur lequel les salaires se règlent nécessairement...

« Les agents que le Gouvernement emploie peuvent, par défaut d'habileté, ou même par infidélité, grossir à l'excès la dépense de leurs opérations. Ils peuvent se permettre des manœuvres coupables à l'insu du Gouvernement. Lors même qu'ils en sont le plus innocents, ils ne peuvent éviter d'être soupçonnés et le soupçon rejaillit toujours sur l'administration qui les emploie, et qui devient odieuse au

peuple par les soins même qu'elle prend pour le secourir. »

Ces passages visaient tout à la fois les opérations du maladroit Laverdy et celles de l'abbé Terray, mais un paragraphe spécial s'appliquait à ces dernières et à l'hypocrite arrêt du Conseil[1] par lequel l'abbé avait suspendu, sans oser l'avouer, la liberté du commerce des grains :

« Depuis cette époque, le commerce a perdu toute activité, on a été forcé de recourir, pour y suppléer, à des moyens extraordinaires onéreux à l'État, qui n'ont point rempli leur objet et qui ne peuvent ni ne doivent être continués. »

Comme conclusion, l'arrêt portait : « Sa Majesté, voulant qu'il ne soit fait à l'avenir aucun achat de grains et farines pour son compte, elle fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de se dire chargées de faire de semblables achats par elle et par ses ordres. »

L'arrêt ne donnait la liberté qu'à l'intérieur du Royaume. Il ne statuait pas sur l'exportation ; il permettait seulement aux importateurs

1. 23 septembre 1770.

de grains de faire des réexportations sans payer de droits ; il leur laissait espérer aussi des primes à l'entrée eu égard aux circonstances.

La réforme était, en somme, si modeste, que Galiani, avec son infatuation ordinaire, écrivit à Mme d'Épinay : « Savez-vous que je reçois des compliments de toutes parts, d'Italie, d'Allemagne, etc., sur ce qu'on croit que M. Turgot a tiré de mon livre[1] tous les principes de son édit et de ce qu'il a adopté le système en entier d'encourager la circulation intérieure et de ne s'occuper que de cela. » Turgot n'avait donc pas besoin de cacher ses vues, comme le lui conseillait Bertin.

Dans le préambule des lettres patentes, les opérations de l'abbé Terray furent une seconde fois flétries. Le Roi déclara qu'il avait fait procéder à ce sujet à une enquête et en résuma les résultats en ces termes : « Occupé de tout ce qui peut intéresser la subsistance de nos peuples, nous avons fait examiner en notre présence les mesures qui avaient été prises sur cet objet important et nous avons reconnu que les gênes et entraves que l'on avait mises

1. Les *Dialogues sur le Commerce des Blés*.

au commerce des grains, loin de prévenir la cherté et d'assurer des secours aux provinces, affligées de la disette, avaient, en obligeant le Gouvernement à se substituer au commerce qu'il avait écarté et découragé, concentré l'achat et la vente dans un petit nombre de mains, livré le prix des grains à la volonté et à la disposition de préposés qui les achetaient de deniers qui ne leur appartenaient pas... »

Mais dans le dispositif, fut ajouté un article par lequel le Roi se réserva de « statuer incessamment par d'autres lettres patentes sur les règlements particuliers à la Ville de Paris », ce qui laissait quelques espérances aux partisans de la réglementation.

Messieurs accueillirent fort mal la loi nouvelle. Il fallut négocier avec eux. Le Roi eut la condescendance de faire discuter à nouveau les lettres patentes par son Conseil; la majorité des ministres ayant été favorable, le Parlement se soumit; l'enregistrement fut voté, le 19 décembre, par 68 voix contre 34, mais avec un *retentum* : le Premier Président fut chargé de « se retirer par devers le Roi », à l'effet de lui témoigner que « la confiance de son Parlement dans sa sagesse et dans ses

soins paternels pour le bien de ses sujets avait été le plus puissant des motifs qui avaient déterminé son Parlement à enregistrer purement et simplement ses lettres patentes, la Cour étant également persuadée que la prudence du Roi lui suggérerait les moyens les plus propres pour que les marchés publics fussent habituellement assez garnis pour procurer aux citoyens leur subsistance journalière. »

Le *retentum* n'avait pas de force légale, mais il flattait les préjugés populaires, et contrariait par conséquent les efforts du Contrôleur général pour les dissiper.

XIII

LA GUERRE DES FARINES

Ces préjugés étaient tels que tout administrateur avait à compter avec des mouvements séditieux en cas de renchérissement du prix du pain. Etant intendant de Limoges, Turgot avait écrit le 15 février 1765, aux officiers de police de sa Généralité :

« Si les esprits commencent à fermenter, le magistrat ne doit rester ni dans l'indifférence, ni dans l'inaction ; il doit employer tous les moyens qu'une prudence éclairée suggère pour calmer l'émotion ou plutôt pour l'empêcher de naître... L'attroupement séditieux est un crime trop destructeur de l'ordre public pour qu'il puisse demeurer impuni. Le Gouvernement est obligé, malgré lui-même, d'armer la juste sévérité des lois et les coupables expient

dans les supplices le crime où les a entraînés une impétuosité aveugle qui n'a pas été réprimée à temps. »

Quelques mois après avoir fait enregistrer sa loi sur les grains, Turgot eut à appliquer comme ministre les principes qu'il avait exposés à ses subordonnés comme intendant. C'est, en effet, au printemps de 1775 qu'éclatèrent les émeutes auxquelles on a donné le nom de *Guerre des Farines* et dont l'histoire se serait à peine occupée sans l'obscurité de leur origine et l'importance de leurs conséquences politiques.

On possède assez de renseignements aujourd'hui sur cet événement pour pouvoir en parler avec quelque précision.

Dans sa lettre publique à Louis XVI, du 24 août 1774, Turgot avait signalé l'insuffisance de la récolte ;

« J'entre en place dans une conjoncture fâcheuse par les inquiétudes répandues sur les subsistances, inquiétudes fortifiées par la fermentation des esprits depuis quelques années, par la variation dans les principes des administrateurs, par quelques opérations imprudentes, et surtout par une récolte qui paraît avoir été médiocre. »

L'année 1775 s'annonça meilleure; mais les importations de grains étrangers étaient faibles; la cherté était générale en Europe et le commerce intérieur était libre en France depuis trop peu de temps pour être fortement organisé. Bien qu'il n'y eut pas de disette réelle, il se manifesta[1] en quelques endroits des alarmes que des magistrats locaux entretinrent en rendant des ordonnances contraires à la liberté; Turgot fit casser ces ordonnances par arrêt du Conseil du 7 avril.

Quelques jours plus tard, un mouvement populaire avec pillage de grains et démolition d'un moulin, troubla Dijon; le gouverneur fut menacé de mort. Grâce à l'intervention habile de l'évêque, le désordre n'eut pas de durée. Turgot fit susprendre, par arrêt du 22, les droits d'octrois sur les blés à Dijon, à Saint-Jean-de-Losne et à Montbard; le 24, il accorda, en conformité de l'arrêt du 13 septembre, une prime du 18 sols par quintal aux importateurs étrangers.

Des fermentations furent encore constatées dans d'autres localités; elles n'eurent rien

1. En mars, il y eut des troubles à Ervy en Champagne.

d'effrayant. Turgot répondait à ceux qui lui en parlaient : « Nul pouvoir humain ne saurait empêcher, quand les blés sont rares, qu'ils ne soient chers? Cette cherté est un remède, amer sans doute, mais nécessaire contre la disette. Elle tend à se diminuer elle-même en appelant, par l'appât du gain, les secours étrangers ou nationaux, des endroits qui en ont le moins de besoins à ceux qui en ont le plus. La seule chose à faire est de laisser à ces secours toute la liberté et toute la facilité possible pour arriver, et en outre d'aider les véritables pauvres par des ateliers de charité. »

Il avait préparé une circulaire aux intendants pour l'établissement de ces ateliers en prenant, comme dans le Limousin, des précautions minutieuses pour en éviter les inconvénients; il avait préparé aussi une instruction aux curés de Paris pour la distribution des aumônes. Ces deux documents [1] n'étaient pas encore envoyés quand, à Beaumont-sur-Oise, le marché fut pillé. Le gouvernement ne fut pas informé immédiatement de l'incident [2], et l'émeute se propagea; elle passa par Pontoise,

1. Ils sont datés : l'un, du 1er mai, l'autre, du 2.
2. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade.*

par Poissy, où des bateaux de grains furent saccagés, puis par Saint-Germain pour arriver à Versailles le 1er mai.

La ville avait pour gouverneur un jeune officier, le prince de Poix, fils du maréchal de Mouchy, qui crut faire merveille en obligeant les boulangers à vendre le pain à deux sols la livre, très au-dessous du cours. C'était donner raison à l'émeute. Elle se porta au Palais où Louis XVI essaya inutilement de haranguer la foule qui réclamait bruyamment du pain ; il avait déjà pris le matin, avec le ministre de le guerre et avec le maréchal de Beauvau, des mesures pour protéger les arrivages. Par deux lettres de sa main, en un style plus ferme que correct, il mit Turgot, qui était à Paris, au courant de la situation.

« Pour d'ici, dit-il dans une de ces lettres, nous sommes absolument tranquilles ; l'émeute commençait à être assez vive ; les troupes qui y ont été les ont apaisés ; ils se sont tenus tranquilles devant eux. M. de Beauvau, qui y a été, les a interrogés ;... la généralité disait qu'ils n'avaient pas de pain et montraient du pain d'orge fort mauvais qu'ils disaient avoir acheté deux sols et qu'on ne voulait leur donner

que celui-là. La plus grande faute qu'il y ait eu c'est que le marché n'avait pas été ouvert... J'ai recommandé à M. l'Intendant de tâcher de trouver ceux qui payaient que je regarde comme la meilleure capture... M. de Beauvau m'interrompt pour me dire une sotte manœuvre qu'on a faite, qui est de leur laisser le pain à deux sols[1]... »

Turgot fit le soir même rapporter la « sotte manœuvre »; il avait déjà, pour rassurer le commerce, fait annoncer que les négociants qui auraient à souffrir de dommages sur les voies publiques seraient dédommagés. Le propriétaire d'un des bateaux pillés reçut 50.000 francs.

Le gouvernement était averti que l'émeute irait à Paris; Turgot s'était entretenu par avance avec le lieutenant de police Lenoir et avec le maréchal de Biron des mesures d'ordre à prendre.

Dans la nuit du 2 au 3, bien que des patrouilles eussent parcouru la campagne, quatre à cinq cents individus entrèrent à Paris par plusieurs portes et commencèrent le pillage des boulangeries; ils continuèrent leurs opérations jusque dans l'après-midi, sans que ni la

1. *Archives du château de Lantheuil.* — Dubois de l'Estang, *Turgot et la famille royale.*

police, ni la troupe, fissent rien pour les contenir.

Turgot arriva de Versailles à dix heures : des mutins étaient dans le voisinage du Contrôle général ; Du Pont et quelques autres personnes de l'entourage du ministre les chassèrent facilement ; pendant ce temps, les gardes françaises assistaient à une cérémonie de bénédiction de drapeaux à Notre-Dame, que Biron n'avait pas décommandée pour ne pas effrayer le public, et ne manquèrent pas une oraison. Des mousquetaires prirent sur eux d'enfermer dans une cave une dizaine d'émeutiers ; la police les délivra, en déclarant que l'ordre était de disperser et non d'arrêter.

Alors Turgot laissa prendre copie des lettres du Roi et Biron, éclairé sur les véritables intentions de Louis XVI, se mit à agir[1].

Mais Maurepas, qui avait encouragé l'inaction du Maréchal, continua à affecter l'indifférence et se rendit le soir à l'Opéra. Une main inconnue lui glissa cette épigramme :

M. le Comte, on vous demande.
Si vous n'y mettez le holà,
Le peuple se révoltera.
— Dites au peuple qu'il attende ;
Il faut que j'aille à l'Opéra.

1. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade.*

Un conseil extraordinaire fut convoqué dans la nuit; sans avoir consulté le Marquis au préalable, sans avoir non plus prévenu Sartines, ami de Lenoir, Turgot proposa la révocation de ce dernier, ainsi que celle du commandant du guet Le Laboureur. Lenoir devait être remplacé par l'intendant du commerce D'Albert qui, on l'a vu, avait les affaires de blés dans ses attributions.

Personne dans le Conseil n'osa émettre un avis, sauf Louis XVI, qui approuva les propositions du Contrôleur général[1].

Le lendemain 4, l'ordre fut complètement rétabli. Seul, le Parlement s'agita. Dès le premier jour, Turgot l'avait fait inviter par son Président à se tenir tranquille et avait fait confirmer l'invitation par le Roi. Il avait ensuite fait porter à la Cour des lettres patentes qui attribuaient à la Tournelle la connaissance des faits relatifs à la sédition. La Cour en avait refusé l'enregistrement, en les déclarant vicieuses en la forme et au fond.

Elles furent remplacées par un édit qui saisit la justice prévôtale au détriment de la

1. Même *Correspondance*.

magistrature. Le Parlement répondit en rendant, dans la soirée du 5, un arrêt sur les attroupemens par lequel il suppliait le Roi « de prendre de plus en plus les mesures qui lui inspireraient sa prudence et son amour pour ses sujets pour faire baisser le prix des grains et du pain à un taux proportionné aux besoins du peuple ».

Turgot tenta d'empêcher la publication de ce dangereux arrêt; n'y pouvant parvenir, il partit pour Versailles, arriva au Palais au milieu de la nuit, fit réveiller le Roi et le détermina à tenir le matin un lit de justice.

Quelques heures plus tard, les planches de l'arrêt étaient brisées chez l'imprimeur; les exemplaires déjà affichés étaient recouverts d'un placard défendant les attroupements et interdisant d'exiger des grains au-dessous des cours; chaque conseiller recevait la visite d'un mousquetaire avec l'ordre d'être à Versailles à huit heures, en robes noires, pour un lit de justice.

Louis XVI ouvrit la séance par un discours où « d'une voix peu agréable et peu sonore, mais avec noblesse et sans colère, » il expliqua que les circonstances l'obligeaient à donner

une extension extraordinaire à la justice prévôtale et qu'il s'occupait de la subsistance de Paris et du Royaume. « La mémoire a pensé me manquer, écrivit-il dans la journée à Turgot, mais j'ai suppléé comme j'ai pu sans me déconcerter[1]. »

Miroménil, garde des Sceaux, justifia l'édit en disant : « La marche des brigands semble combinée; leurs approches sont annoncées; des bruits publics indiquent le jour, l'heure, les lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il semblerait qu'il y eût un plan formé pour désoler les campagnes, pour intercepter la navigation, pour empêcher le transport des blés sur les grands chemins, afin de parvenir à affamer les grandes villes et surtout la Ville de Paris. »

La Cour avait « beaucoup rabaissé de son impertinence de la veille »; il y eut des avis modérés. Seul entre les grands, le prince de Conti exprima son opinion.

Louis XVI, en clôturant la séance, interdit toutes Remontrances. Le Parlement dut se borner à insérer dans son arrêt sur les attrou-

1. Dubois de l'Estang, *Turgot et la famille Royale.*

pements quelques phrases sur la misère du peuple; à deux heures, les conseillers étaient rentrés chez eux, le cœur ulcéré du coup porté à leur autorité.

La répression de la sédition fut sévère. Deux des mutins, un ouvrier en gaze et un perruquier furent pendus; on prétend qu'en allant au supplice, ils crièrent qu'ils mouraient pour le peuple. Beaucoup de personnes furent arrêtées; une trentaine fut menée à la Bastille; s'y trouvaient l'avocat du Roi à Pontoise, le maire de Beaumont-sur-Oise, deux agents du service des approvisionnements sous l'abbé Terray, Doumerc et Sorin de Bonne [1], le curé de Gournay-sur-Marne, qui avait déclamé en chaire contre les ministres, l'abbé Sauri, professeur de philosophie à Montpellier, qui avait écrit sur le commerce des grains [2], d'autres ecclésiastiques [3].

Au contraire, un curé, celui de Méry-sur-Oise, qui avait résisté à l'émeute et empêché

1. On a raconté qu'ils avaient été mis à la Bastille parce qu'on avait trouvé dans la Seine une liasse de papiers compromettants. Ils n'entrèrent à la Bastille que les 5 et 6 mai 1775 et à l'occasion de la guerre des farines.

2. Les *Réflexions d'un citoyen sur le commerce des grains.*

3. Funck-Brentano, *Les Lettres de Cachet.*

le pillage d'un bateau, eut une pension et la promesse d'un bénéfice [1].

Le 11 mai, l'ordre était rétabli partout; une amnistie avait été accordée; en avaient été toutefois exclus « les chefs et instigateurs de la sédition [2] ».

Dans le Limousin, Turgot avait intéressé le clergé à ses réformes et s'en était servi comme d'un truchement auprès des paysans. Il fit de même, après la guerre des farines; une circulaire fut envoyée aux prélats, avec des instructions aux curés, pour les inviter à dissiper les craintes populaires. D'après Du Pont de Nemours, ces documents auraient été revisés par Brienne, archevêque de Toulouse, qui y aurait introduit la phrase : « Lorsque le peuple connaîtra les auteurs de la sédition, il les verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance; lorsqu'il en connaîtra les suites, il les craindra plus que la disette même. »

Le Garde des Sceaux avait signalé déjà au Parlement l'existence d'un complot; il était

1. *Mercure* et *Gazette de Leyde*.

2. L'édit sur la justice prévôtale ne fut rapporté que le 20 décembre.

autrement grave d'en parler publiquement dans une circulaire et d'annoncer des poursuites, alors que les soupçons s'étaient portés sur un prince du sang, le prince de Conti.

On avait vu des mutins jeter des sacs de blé à la rivière, en percer d'autres à coups de couteaux, et piétiner les grains renversés; on avait constaté que quelques-uns d'entre eux avaient de l'argent, et que de faux arrêts du Conseil, abaissant le prix des grains, avaient été imprimés; le colporteur d'un de ces arrêts avait été mis à la Bastille sur l'ordre du maréchal de Muy[1]. Du pain, fait de mauvais seigle et de cendres, avait été montré à des courtisans, même à la Reine, pour faire croire à la famine[2]. Tout cela avait paru étrange. Enfin, le mouvement séditieux s'était étendu par les lignes d'arrivage : par la Seine, d'un côté jusqu'à Mantes, de l'autre jusqu'à Fontainebleau ; par la Marne, et par l'Oise, jusqu'à Noyon et au delà, après avoir commencé près du château de l'Isle-Adam, qu'habitait le Prince de Conti[3]. C'est ce qui avait donné naissance aux soupçons.

1. Funck-Brentano, *Les Lettres de Cachet*.
2. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade*.
3. Le public ne s'en doutait point ; il vit, dans l'émeute,

Chef de la branche cadette des Condé, ayant de l'esprit et beau parleur, militaire estimable, Conti avait eu longtemps l'amitié de Louis XV, qui l'avait pris pour confident de sa correspondance secrète à l'étranger ; disgrâcié ensuite, au temps de Mme de Pompadour, il avait, de sa retraite de l'Isle-Adam où il avait été exilé, dirigé l'opposition contre les ministres, et, disait-on, payé les mémoires de Beaumarchais pour discréditer Maupeou et son Parlement.

A l'avènement de Louis XVI, il avait demandé sa grâce ; le jeune Roi l'avait d'abord repoussé, puis l'avait accueilli, et si bien qu'au moment de la guerre des farines, le Prince était caressé comme au temps de son ancienne faveur.

Profondément attaché à ses prérogatives personnelles et défenseur du régime féodal, si impérieux et si intolérant, sous des formes aimables, qu'il passait pour un ennemi dangereux[1], il s'était cru offensé par le projet de suppression des Jurandes que préparait Turgot

la main des Anglais, de la Maison d'Orléans, des fermiers généraux, des monopoleurs et de l'abbé Terray, du clergé, de Maupeou et de son Parlement, etc.

1. *Mémoires Secrets.* — Capron et Plessis, *Vie privée du prince de Conti*, 1907.

et que le journal de Baudeau avait fait prévoir. En sa qualité de prieur de l'ordre de Malte, le Prince louait des maisons dans l'enclos du Temple et, avec elles, le droit d'exercer sans maîtrise toute espèce de profession.

Deux autres grands personnages étaient touchés par le projet : le Cardinal de La Roche-Aymon et le grand Prévôt de France ; l'un louait des maisons aux artisans dans l'Enclos des Quinze-Vingts, l'autre concédait « par lettres régistrées en sa prévoté, aux marchands ou artisans suivant la Cour et commensaux du Roi », en nombre fixe dans chaque profession, le droit d'exercer leur métier dans tout Paris.

Les trois mécontents s'étaient ligués contre le Contrôleur général pour le perdre et Conti s'était chargé des mesures d'exécution. Telle fut du moins l'opinion qui prévalut dans l'entourage de Turgot [1].

Il était facile à cette époque d'ameuter le peuple au sujet des aliments. Des marchands de grains, pour écouler leur stock, des meu-

1. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade.*

niers pour ruiner leurs concurrents, savaient provoquer des mouvements populaires. Je ne citerai qu'un fait ; il est relaté dans une lettre de Turgot à Condorcet datée de 1771.

A Clermont, des particuliers avaient établi un moulin économique ; les meuniers du pays racontèrent qu'on y mêlait de la chaux à la farine et qu'on y faisait des envois de farine à l'étranger ; les habitants de plusieurs paroisses allèrent en armes raser le moulin ; il fallut faire donner la maréchaussée, qui eut plusieurs cavaliers tués.

Rien d'impossible par conséquent à ce qu'un prince du sang ait, sinon fait naître, du moins entretenu des troubles.

Louis XVI eut immédiatement connaissance des accusations portées contre son cousin ; il recommanda, on l'a vu, de saisir les mutins qui avaient de l'argent. Le 6 mai, il avait écrit à Turgot :

« Je suis fort aise que Pont soit sauvé... le point est de rassurer les laboureurs et fermiers et de les engager à continuer leur négoce... Comme d'un mal on gagne quelquefois un bien, on aura vu de ceci que je ne suis pas si faible qu'on croyait et que je saurai exécu-

ter ce que j'aurai résolu... Le vrai est que je suis plus embarrassé avec un homme qu'avec cinquante...

« C'est une chose bien épouvantable que le soupçon que nous avions déjà et le parti bien embarrassant à prendre, mais malheureusement ce ne sont pas les seuls qui en ont dit autant. J'espère pour mon nom que ce n'est que des calomniateurs... Fontainebleau est pillé ; tout est entièrement tranquille ici[1]. »

Les incrédules — et Mirabeau s'est fait l'écho de leurs doutes[2] — sont allés jusqu'à insinuer que Turgot avait exagéré volontairement l'importance de l'émeute, mais beaucoup de personnes éclairées ont accepté l'hypothèse du complot. L'opinion juste me paraît avoir été exprimée, au lendemain des événements, par l'abbé Morellet qui n'était pas d'un caractère à se laisser « facilement entraîner à cette imagination qui agrandit les objets ». Il écrivit à lord Shelburne, le 17 mai 1775 :

« Sans croire qu'il y ait à tout cela une première et unique cause, un complot formé et dirigé à un seul but, on ne peut se dissimuler

1. Dubois de l'Estang. *Turgot et la Famille royale*.
2. *L'Espion dévalisé*.

que le premier mouvement une fois donné a été soigneusement entretenu[1]... »

1. *Lettres à lord Shelburne,* publiées par M. Fitz Maurice, 1898.

XIV

LES ÉDITS DE MARS

Bien loin d'affaiblir le Contrôleur général, la guerre des farines le mit en faveur auprès de Louis XVI. « N'entendant que des discours de poltrons et ne voyant que des visages effarés[1] », le Roi s'était rangé du côté de l'homme qui montrait du sang-froid et de la résolution. Le résultat fut l'entrée de Malesherbes dans le Conseil.

Au lendemain de l'émeute, la Cour des aides avait présenté au Roi des Remontrances sur l'administration financière et l'organisation des impôts ; les conclusions qui se dégageaient de ce travail, remarquable de précision et de clarté, étaient : en premier lieu, la nécessité de faire des économies, afin de ne pas augmenter

1. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade.*

et, s'il était possible, de réduire les impôts; en second lieu, l'utilité de contraindre la ferme générale à publier ses tarifs et ses règlements, que ne connaissaient exactement ni les administrateurs, ni les magistrats, ni, à plus forte raison, les contribuables. Incidemment les Remontrances renfermaient des observations sur les prisons d'État, sur les lettres de cachet, sur la corvée, sur la milice et même sur le despotisme.

Elles avaient été rédigées par Malesherbes, président de la Cour des aides, « pour l'instruction de Louis XVI et désirées par lui », à ce qu'affirme un biographe sérieux[1]. Il est vraisemblable que le rédacteur avait tenu compte des vues de la majorité de sa compagnie[2]; il est peu probable en tout cas qu'il ait été sur tous les points en parfait accord avec Turgot.

Les Remontrances furent présentées au Roi et une commission fut chargée de les examiner; il fut décidé que la minute serait retirée de la Cour des aides; la nature des sujets traités et la hardiesse du langage du rédacteur expli-

1. Gaillard, *Vie de Malesherbes*.
2. Notamment au sujet des États Généraux.

quent cette décision. Néanmoins, les Remontrances furent imprimées et se répandirent rapidement, de sorte que les regards de tous ceux qui aspiraient à des réformes se tournèrent du côté de Malesherbes.

Au mois de juillet, après le sacre du Roi, Maurepas se décida à se séparer de son cousin La Vrillière, ministre depuis 1725 ; la Reine voulut le faire remplacer par Sartines qu'elle avait toujours protégé. « Il s'est fait adorer du peuple étant lieutenant de police[1] », avait-elle écrit à Marie-Thérèse lorsqu'il avait remplacé Turgot à la Marine, « je ne sais pourtant s'il a des talents pour la Marine ; peut-être par la suite le changera-t-on de place ; c'est toujours un grand bonheur qu'un aussi honnête homme soit auprès du Roi ; pour moi j'en

1. Il avait été fait lieutenant de police en 1759, en remplacement de Bertin, fait contrôleur général. Auparavant, il était lieutenant-criminel.

2. Elles furent suivies d'autres Remontrances présentées le 30 mai sur l'Ordonnance de discipline rendue lors du rétablissement de la Cour. Le Roi répondit à la fois aux deux séries de Remontrances : «... Vous n'attendez pas que je vous fasse une réponse détaillée sur chaque article. Je m'occuperai successivement de faire les réformes nécessaires sur tous les objets qui en seront susceptibles ; mais ce ne sera pas l'ouvrage d'un moment, *ce sera l'objet et le travail de tout mon règne.* »

suis enchantée ». Turgot proposa Malesherbes et n'eut pas de peine à faire comprendre à Maurepas qu'il était de son intérêt de le soutenir contre Marie-Antoinette, que menait le parti Choiseul.

Le président de la Cour des aides, pressenti, témoigna de l'aversion. Turgot, ne la croyant pas tout à fait sincère ou la jugeant presque coupable dans les circonstances où l'on était, fit forcer la main à son ami. Malesherbes fut nommé ministre de la maison du Roi et de Paris, par lettre de cachet pour ainsi dire, et mit comme condition qu'il ne resterait pas longtemps à ce poste[1].

Sartines, en compensation de son échec, obtint l'entrée au Conseil qu'il n'avait pas encore, et Maurepas, Turgot, Malesherbes, se déclarèrent décidés à n'omettre aucun moyen « propre à se concilier l'appui et les bontés de la Reine ». Le Mentor du Roi ne s'était allié au Contrôleur général que par considérations politiques; au fond, il le jalousait. Pendant les troubles, Turgot avait agi comme s'il avait été le chef du Cabinet; il avait

1. Gaillard, *Vie de Malesherbes.*

regardé le but à atteindre qui était le rétablissement de l'ordre, sans s'inquiéter des amours-propres de ses collègues. Ceux-ci le lui pardonnèrent d'autant moins qu'en d'autres occasions le sentiment qu'il avait de sa supériorité intellectuelle et son souci du bien public l'avaient porté à s'immiscer dans des affaires qui ne rentraient pas absolument dans les attributions de son département.

En vain, lorsque l'ordre fut rétabli, témoigna-t-il la plus grande déférence à Maurepas et même au Garde des Sceaux ; en vain, pour ne pas blesser Sartines, ami de Lenoir, usa-t-il envers ce dernier de ménagements, bien qu'il le soupçonnât d'avoir connu les agissements du prince de Conti et de n'avoir pas voulu les traverser : en vain alla-t-il trouver le Ministre de la Marine pour désavouer formellement l'abbé Baudeau [1], qui l'avait accusé d'avoir favorisé les troubles. L'effet était produit. Maurepas et les autres ministres lui furent désormais défavorables et plusieurs d'entre eux se joignirent à ses ennemis.

L'opposition n'osait pas encore l'attaquer

1. *Mémoires secrets. — Lettres de Galiani.*

ouvertement et s'en prenait surtout aux économistes qui, prétendait-elle, l'inspiraient.

Le programme Physiocratique ne se déroulait-il pas? A la liberté du commerce des grains à l'intérieur, ne verrait-on pas bientôt s'ajouter la liberté de l'exportation des grains, l'abolition de la corvée, la suppression de la gabelle et ensuite de la ferme pour arriver à l'impôt unique et à la destruction des privilèges fiscaux? Ne lisait-on pas déjà dans les Remontrances de la Cour des aides? : « Ce n'est pas à nous de vous indiquer d'autres impôts qui puissent remplacer les cent cinquante millions que la ferme fait arriver dans les coffres de Votre Majesté. »

Les financiers et les privilégiés se sentaient menacés et s'étaient, non coalisés, mais unis de fait pour renverser le Contrôleur général.

Les premières escarmouches avaient été engagées par le fameux Linguet, que personne ne prenait au sérieux, mais qui amusait par ses incroyables paradoxes, dont le plus extravagant fut que le pain est une drogue, parce que « la corruption en est le premier élément, et que nous sommes obligés de l'alléger par

un poison pour la rendre moins malsaine[1] ». Tout d'abord le *Journal de politique et de littérature*, que confia Panckouke à cet extraordinaire rédacteur, flatta le Contrôleur général[1].

Dans l'un des premiers numéros, on put lire la lettre d'un receveur des aides du Limousin, nommé Vaquier, où était relaté un trait de bienfaisance du ministre. Ce Vaquier avait été, en 1768, attaqué par deux hommes qui en voulaient à sa vie; il avait tué l'un et blessé l'autre. Sa demande en rémission avait été communiquée pour avis à l'intendant de Limoges; mais lui ou ses bureaux l'avaient perdu de vue et six mois s'étaient écoulés. Vaquier, ayant appris que Turgot se trouvait à Paris, était allé le voir et lui avait exposé que, sous le coup d'une accusation d'homicide, il ne pouvait exercer d'emploi. Turgot l'avait fait revenir deux jours après, lui avait

1. *Le pain et le blé*, Londres 1774 (septembre).

2. Dans le numéro d'octobre 1774, on y vit annoncer la mise en vente d'un portrait du Contrôleur général (par le Beau, d'après Troy) avec cette épigraphe en vers de confiseur :

Il aime à faire des heureux ;
Du sort la faveur le seconde ;
Il ne doit plus former de vœux ;
Il fait le bien de tout le monde.

annoncé qu'il avait donné son avis et lui avait compté une somme égale aux six mois d'appointements qu'il lui avait fait perdre. « Je me dois, lui avait-il dit, cette justice à moi-même[1]. »

Le journaliste avait fait précéder la lettre de Vaquier d'un entrefilet ainsi conçu :

« Il n'y a personne qui ne connaisse et admire ce trait d'un magistrat du siècle dernier; ayant perdu par sa faute les pièces d'un procès, il paya de son argent l'objet qui formait la contestation. La lettre suivante prouvera que cette générosité s'est renouvelée de nos jours; la main à qui est dû ce trait de bienfaisance, resté ignoré jusqu'ici, le rend encore plus intéressant. »

Le ton du journal changea bientôt. A la suite d'une polémique avec l'abbé Roubaud, Linguet réédita les critiques violentes qu'il avait faites des économistes et de leur système dans la *Théorie des Lois* et dans la *Réponse aux docteurs modernes*; en même temps il reprocha à Turgot d'avoir, dans le préambule de l'arrêt sur la liberté du com-

1. Condorcet, dans sa *Vie de Turgot*, a parlé très inexactement de cette affaire.

merce des grains, transformé le législateur en missionnaire et d'avoir, en supprimant le droit féodal de halage, porté une atteinte grave à la propriété. Peu de temps après, Linguet eut à lutter contre ses confrères du barreau et contre le Parlement, qui usèrent envers lui de la plus coupable intolérance, en le rayant du tableau de l'ordre des avocats, mais cela ne l'empêcha pas de faire l'éloge du despotisme et de prétendre que les Orientaux étaient parvenus à la perfection politique.

L'abbé Morellet se moqua de cette folie dans la *Théorie du paradoxe*. « Il faut qu'elle paraisse tout à l'heure, écrivit Condorcet à Turgot. Ce maraud (Linguet) s'enhardit par l'impunité et il ne se relèvera point du coup que lui portera l'auteur. » Il se releva, quoique attaqué de tous côtés, et riposta par la *Théorie du Libelle*, qu'un Arrêt du Conseil du 2 avril 1775 supprima pour avoir été imprimée sans permission.

Linguet a raconté qu'ayant été mandé au Contrôle général, il avait reçu, après une conversation très vive, la défense de rien écrire sur le système des économistes et que le ministre, rougissant d'une telle contradic-

tion avec ses principes, lui avait dit tout haut, en ouvrant la porte de la salle d'audience pour être entendu : « M. Linguet, point d'invectives, de personnalités, de la modération dans vos écrits. » A quoi le journaliste aurait répondu : « M. le Contrôleur général, auquel m'en rapporterai-je, ou au Ministre qui vient de me parler tête à tête dans le Cabinet, ou au Ministre qui me parle en public. »

D'après une lettre de Du Pont de Nemours au comte de Scheffer[1], les choses se seraient passées tout autrement. Pendant la guerre des farines, Linguet aurait demandé la permission de réimprimer des ouvrages de lui contre les économistes et aurait été simplement invité à attendre le mois d'août. Comme, à la même époque, Morellet qui avait écrit une *Réponse sérieuse à M. L.* (Linguet) fut invité à se tenir tranquille[2], on peut tenir l'affirmation de Du Pont pour exacte.

Le second publiciste qui combattit Turgot fut Necker. La *Législation et le commerce des grains* parut au milieu des troubles ; l'ouvrage avait été remis à l'imprimeur le 12 mars 1775 ;

1. *Archives Nationales de Suède* : lettre du 8 septembre 1779.
2. Voir l'Avertissement, en tête de la *Réponse sérieuse*.

il avait été approuvé par le Censeur le 18 avril : le privilège du Roi avait été délivré le 19 ; la distribution en avait été faite aussitôt, c'est-à-dire quelques jours avant que l'émeute fût venue à Versailles et à Paris. Un exemplaire fut remis à Turgot, qui écrivit à l'auteur le 23 avril :

« J'ai reçu, Monsieur, l'exemplaire de votre ouvrage, que vous avez fait mettre à ma porte ; je vous remercie de cette attention. Si j'avais eu à écrire sur cette matière et que j'eusse cru devoir défendre l'opinion que vous embrassez, j'aurais attendu un moment plus paisible, où la question n'eût intéressé que les personnes en état de juger sans passion. Mais, sur ce point comme sur d'autres, chacun a sa façon de penser. » Necker répondit en citant la date d'approbation du Censeur et en faisant observer que son ouvrage était abstrait, modéré par le fond des idées et circonspect dans la forme, qu'au surplus, si le Contrôleur général ou le garde des Sceaux lui avaient exprimé le désir d'en voir suspendre la publication, il aurait déféré à ce désir[1].

1. *Archives du Château de Lautheuil*. Il n'est fait allusion, ni

La conduite de Necker avait été correcte; mais, si l'on en croit les *Mémoires secrets*, l'autorisation d'imprimer ne fut donnée par Lenoir, lieutenant de police, que pour gêner Turgot; des alarmes s'étaient déjà manifestées en province.

Les adversaires du ministre trouvèrent, en outre, dans le livre du banquier genevois, une justification de leur opposition par un homme qui passait pour compétent et qui, par ses allusions plus que transparentes, s'exprimait sévèrement sur les projets en préparation. Déjà l'*Éloge de Colbert* avait fait de ce banquier un candidat ministre; son nouvel ouvrage en fit le rival désigné de Turgot. Le cri de *Vive Necker* fut entendu pendant les troubles[1]; des louanges furent faites de Necker publiquement au Parlement par les Conseillers affiliés au parti du prince de Conti, et ensuite secrètement à Louis XVI dans la correspondance du marquis de Pezay qui, après avoir été en coquetterie avec les économistes[2] et

dans la lettre de Necker, ni dans celle de Turgot, à l'entrevue qui, d'après Morellet, aurait eu lieu antérieurement entre eux.

1. *Correspondance de Du Pont et du margrave de Bade.*

2. Les *Nouvelles Ephémérides* renferment des articles militaires de lui.

avoir soutenu Turgot, s'efforça de lui nuire.

A l'automne de 1775, Maurepas, qui avait repris toute la confiance du Roi, se figurait que le Contrôleur général voulait le remplacer. L'opposition devint plus audacieuse; la réforme des Messageries lui servit de prétexte pour une campagne de brochures clandestines.

Celles qui firent le plus de bruit furent dirigées non ostensiblement contre Turgot, mais contre son collaborateur Devaines. La première, distribuée en novembre 1775, est un tissu d'ineptes calomnies; cependant, Devaines s'en émut; Turgot crut devoir y répondre en faisant nommer son premier commis lecteur du Roi et en lui adressant une lettre publique où on lit :

« Trop de gens sont intéressés au maintien des abus de tout genre pour que tous ne fassent pas cause commune contre quiconque s'annonce pour vouloir les réformer... Il faut se dire à soi-même ce que le Roi me disait le jour de l'émeute à Versailles : Nous avons pour nous notre conscience; avec cela nous sommes bien forts. »

Parut un second libelle, encore contre Devaines et presque aussi inepte que le pre-

mier. Cette fois, l'auteur fut obligé de se déclarer; c'était un avocat du nom de Blonde qui, sur ordre contresigné par Malesherbes, fut mis à la Bastille. Il n'y resta toutefois que quelques jours, car le Parlement le soutint[1].

On était au mois de janvier 1776. L'opposition était déchaînée. Les financiers se doutaient que Turgot voulait supprimer la gabelle et casser ensuite le bail de la ferme en remboursant les fonds des fermiers. Le projet de reconnaissance civile des protestants avait indigné la partie intolérante du clergé. Le projet de réforme de la maison du Roi avait soulevé toute la Cour. Enfin la Reine ne pardonnait pas à Turgot de s'être opposé à des distributions de faveurs et avait fini par se persuader qu'il était un ambitieux capable de vouloir bouleverser le Royaume pour devenir quelque chose comme un Cromwell.

Bien que sentant venir l'orage, Turgot dressait ses plans de réformes et, comme Malesherbes lui conseillait d'attendre, il lui ré-

1. La police avait d'abord enfermé, le 20 novembre 1775, un colporteur dont Blonde prit la place le 20 janvier 1776. Funck Brentano, *Les Lettres de Cachet*.

pondait : « Dans ma famille, on meurt à cinquante ans. »

Il avait achevé, au début de l'année 1776, les six projets d'édits dont l'adoption fut à la fois pour lui un triomphe éclatant et le prélude de sa chute.

D'importance très inégale, les édits avaient pour objet :

1° La suppression de la corvée dont un an auparavant Louis XVI avait adopté le principe et qui, en réalité, était faite ; mais il fallait assurer l'exécution des travaux publics au moyen d'autres ressources ; Turgot proposait des taxes locales et territoriales, auxquelles tous les propriétaires[1], privilégiés ou non, y compris le clergé, seraient assujettis ;

2° La suppression de la police des grains à Paris, en suite des lettres patentes du 2 novembre 1774, et la suppression de tous droits locaux sur les grains, complément d'édits qui avaient fait disparaître nombre d'entraves au commerce des céréales :

3° La fixation d'un délai pour le rembour-

1. De biens-fonds ou de droits réels, sujets aux vingtièmes, à proportion de leur contribution au rôle de cette imposition.

sement des offices des quais, halles et ports, supprimés par acte antérieur :

4° La suppression des Jurandes et communautés de métiers qui, dans l'opinion du Contrôleur général, étaient, « après la liberté du commerce des grains, un des plus grands pas que pût faire l'administration vers l'amélioration ou plutôt vers la régénération du Royaume » ;

5° La suppression de la Caisse de Poissy qui, sous prétexte de favoriser le commerce de la viande, la faisait enchérir ;

6° Un changement dans l'assiette du droit sur le suif, conséquence de la suppression de la communauté des chandeliers.

Le Parlement fut saisi le 9 février ; l'opposition que dirigeait le prince de Conti, comprenait l'un des présidents de Chambre, Joly de Fleury, et le conseiller d'Epréménil, personnage peu considéré, mais remuant ; elle concentra tous ses efforts contre l'édit relatif à la corvée, dans l'espoir de mettre Turgot dans l'embarras ; car si cet édit était rejeté, il aurait fallu, faute de ressources, rétablir la corvée.

L'opposition pressentait que les réformes proposées seraient suivies de réformes fiscales

tendant à remplacer la gabelle et les autres impôts de consommation par un impôt territorial frappant les privilégiés nobles et peut-être le clergé. Dans le Mémoire qu'il avait présenté au Roi Turgot avait dit :

« Un des plus grands biens que Votre Ma-
« jesté peut faire à ses peuples serait de
« convertir la gabelle en un autre genre d'im-
« positions moins vexatoire, mais le clergé paie
« l'impôt sur le sel qu'il consomme et il résis-
« tera à payer la même somme si on la lui
« demande directement. »

L'intention du contrôleur général n'était donc pas de supprimer entièrement les privilèges du clergé.

Maurepas déclara d'ailleurs qu'il ne donnerait pas son assentiment aux Édits si les biens-fonds du clergé étaient compris dans l'imposition des chemins et Turgot modifia en conséquence l'édit sur la corvée.

Il ne pensait non plus qu'il fût possible de supprimer la taille, du moins avant longtemps; les privilèges de la noblesse n'étaient pas bien sérieusement menacés. Les projets d'édits n'en soulevèrent pas moins de vives colères.

Montigny, effrayé de la tournure que prenaient les choses au Parlement, écrivit à son ministre : « Il faut enlever tout ce que vous avez à faire passer. Soyez sûr qu'il n'y a pas un conseiller au Parlement qui ne regarde l'époque de l'envoi des édits comme la fin de votre ministère. Je sais cette circonstance par quelqu'un qui le sait bien... »

Turgot lui répondit brièvement : « Vous vous moquez de moi et vous me désolez avec vos idées de méfiance?... Comment voulez-vous que, pressé comme je le suis, j'ai le temps de discuter de pareilles misères[1]. »

Il avait écrit précédemment au Roi : « Tous ceux qui ont à délibérer sur l'enregistrement de la loi sont privilégiés et l'on ne peut se flatter qu'ils soient tous au-dessus de cet intérêt personnel[2]. »

Il avait donc peu d'illusions sur les sentiments du Parlement, mais il savait que le Roi le soutiendrait et passerait outre à la résistance de la Cour, ne fut-ce que pour ne point laisser prendre à celle-ci trop de puissance.

L'opposition, résolue à défendre dans son

1. Vignon, ouvrage cité.
2. *Mémoire sur les projets d'édits.*

intégralité le principe que « toutes les charges publiques doivent tomber sur les roturiers qui, par leur état, naissaient taillables et corvéables à merci » s'attaqua d'abord à une brochure de Condorcet qui venait d'être imprimée sur les corvées. Turgot prévenu, en fit disparaître l'édition presque entière. D'Épréménil dénonça néanmoins la brochure, déblatera contre les doctrines de liberté et fit l'éloge de Necker. Le prince de Conti demanda des poursuites. La majorité se rangea à l'avis de l'avocat général Séguier qui fut de mépriser l'ouvrage. Mais, quelques semaines plus tard, un arrêt du Conseil ayant supprimé des *Mémoires*, ridicules et mensongers, que les corporations menacées avaient présentés contre l'édit sur les Jurandes et qui pouvaient servir d'instruments d'obstruction entre les mains de l'opposition parlementaire, celle-ci dénonça le livre de Boncerf sur *les Inconvénients des droits féodaux* et, cette fois, obtint que le livre fût incendié.

L'édit sur la Caisse de Poissy avait passé à l'enregistrement dès les premiers jours. Il eût été difficile de justifier un refus; la réforme était appuyée de nombreuses pétitions de marchands forains, de propriétaires fonciers, de

fermiers, de nourriseurs et de bouchers ; et il était démontré que la caisse ne servait qu'à déguiser un impôt et un monopole sous l'apparence d'avantages faits aux bouchers. Le fermier de la Caisse payait, en effet, au Roi 750.000 livres pour avoir le droit d'avancer aux bouchers *solvables* des fonds pour leurs achats ; les prêts étaient faits pour trois semaines au taux de 6 o/o, ce qui équivalait à une usure voisine de 100 o/o ; toute vente était, en outre, interdite ailleurs qu'aux marchés de Sceaux et de Poissy, de sorte que l'usure portait sur presque toute la consommation de la viande à Paris : Baudeau a évalué la charge annuelle des consommateurs ou des producteurs à 1 million 500.000 livres. Cependant le Parlement trouva le moyen d'apporter une modification à l'édit. Après négociations, elle fut supprimée.

Pour les autres édits, le Parlement avait nommé des commissaires et décidé sur leur rapport qu'il serait fait des remontrances. Celles-ci furent communiquées au Conseil qui les examina et qui répondit. La cour en arrêta le texte le 2 mars.

« Le cri d'une liberté inconsidérée s'est fait entendre, dit-elle. On a vu éclore un système

nouveau, annoncé par des écrits et des dissertations aussi peu exactes sur les faits que sur les principes. Il n'est que trop ordinaire aux partisans des nouveautés de ne dévoiler leur système que par degrés et de chercher à induire le Gouvernement à des premières démarches qui l'engagent insensiblement dans une route dont ils lui cachent le terme, afin de l'entraîner plus loin qu'on ne le croit et que ne le veut un monarque, ami des lois, qui dans la cérémonie la plus auguste vient de jurer à la face des autels d'en être le protecteur et l'appui, et qui a déclaré ne vouloir régner que par elles. »

Et après cette allusion au sacre et aux serments du Roi, dont le Contrôleur général avait tenté de modifier le libellé, le Parlement insinua que Turgot et les économistes persistaient dans leur système après les épreuves infructueuses qui en avaient été faites au sujet des grains.

C'était dénaturer les faits; nonobstant l'interruption du commerce, en conséquence des opérations de l'abbé Terray, et nonobstant les émeutes de 1775, les provinces souffrantes avaient reçu des secours de celles qui étaient

mieux fournies et les prix n'avaient pas, à beaucoup près, atteint les chiffres qu'on avait vus sous le régime prohibitif. C'est ce que confirme la table du comte Garnier[1] qui donne pour les prix moyens du setier de blé :

En 1768.	32 fr.	39
— 1769.	32	
— 1770.	28	69
— 1771.	33	05
— 1772.	27	85
— 1773.	29	14
— 1774.	26	27
— 1775.	29	14
— 1776.	24	59

Un lit de justice était inévitable. Il fut tenu le 12 mars et dura cinq heures. Le prince de Conti dont la santé était déjà déplorable — il mourut quelques mois plus tard[2] — se trouva mal avant la séance, et l'on prétend que ce fut de colère pour avoir été contredit.

Le Roi se borna à déclarer que son intention n'était pas de confondre les conditions et qu'il ne voulait régner que par la justice et les lois. Puis les édits furent enregistrés.

1. Traduction d'Adam Smith.
2. Le 2 août 1776.

Le soir, Paris illumina. Le Parlement ne recueillit de son inutile opposition que l'impopularité. Il était prouvé une fois de plus que l'on ne pouvait s'appuyer sur cette assemblée aux vues mesquines pour donner à la France une constitution. Il était démontré qu'il y avait un abîme entre les conservateurs, qui en étaient encore à défendre les principes de la féodalité, et les réformateurs modérés qui ne demandaient même pas l'égalité complète des citoyens devant la loi fiscale.

XV

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

Des affaires de bien moindre importance que l'abolition de la corvée et des Jurandes permettent de se rendre compte de ce qu'étaient sous Louis XVI les Parlements. Pendant l'épizootie du Midi, le Contrôleur général avait dû faire casser une décision maladroite du Parlement de Pau[1] et s'était demandé s'il n'agirait pas de même à l'égard de décisions du Parlement de Toulouse qui, pour remédier à la pénurie du bétail de labour et à la disette de viande, avait interdit de tuer les bœufs ou veaux pour la boucherie et d'exporter les moutons.

Turgot écrivit à l'intendant Guignard de Saint-Priest :

« Je n'ai point approuvé les arrêts du Par-

1. 11 décembre 1774.

« lement de Toulouse qui défendent de tuer « les bœufs et les veaux. J'espère que cette « cour reconnaîtra l'inutilité de faire de pa- « reilles défenses et le préjudice qu'elles portent « aux propriétaires de bestiaux. J'en ai écrit « à M. le premier Président; j'aurais proposé « au Roi de casser ces arrêts si je ne crai- « gnais, dans de pareilles circonstances, ce « qui peut avoir l'air du combat entre les dif- « férentes autorités et si je n'avais espéré que « cette Cour, plus éclairée sur les véritables « principes se relâcherait de ses défenses.

« Par la même raison, je ne suis point d'avis « de la défense de la sortie du mouton. Le meil- « leur prix qu'on donnera de ces animaux « suffira non seulement pour en arrêter dans « la province la quantité qui sera nécessaire « pour la subsistance, mais même en attirera « des provinces voisines et en fera importer « par contrebande des pays étrangers.

« J'ai toujours éprouvé que ces prohibitions, « loin d'amener l'abondance générale, gê- « naient le circulation et faisaient plus de mal « que de bien[1]. »

1. 30 janvier 1775. Turgot avait précédemment mis l'in-

L'année suivante, ce fut le Parlement de Rouen que le Contrôleur général eut à rappeler à la raison. L'hiver était rigoureux ; le bois de chauffage manquait. Le Parlement déterra un vieux règlement qui obligeait les adjudicataires de lots dans les forêts royales à constituer une réserve pour l'alimentation en bois de la ville de Rouen et menaça de prise de corps un négociant qui, disait-on, expédiait sur le Havre du bois provenant de la forêt de Lyons.

L'effet le plus problable de l'arrêt de la Cour aurait été d'exciter la population contre les négociants en bois. Turgot porta la question devant le Roi ; il fut décidé que l'arrêt ne serait pas cassé à la condition que le Parlement n'y donnerait pas suite.

Des instructions en ce sens ayant été adressées à l'intendant, il fut constaté que le négociant menacé par la Cour n'était pas même adjudicataire de bois de l'État[1].

Un incident plus curieux se passa à Paris au sujet de la liberté du commerce de l'argent. Étant intendant, Turgot avait demandé au

tendant de Perpignan en garde contre des interdictions de sortie ordonnées par le Conseil supérieur du Roussillon.

1. *Archives Nationales.*

ministère de réformer la législation sur l'usure et avait rédigé dans ce but son beau *Mémoire sur les prêts d'argent.*

Un nommé Ribière, maître de forges aux environs d'Angoulême, avait fait poursuivre son banquier — Desessarts — comme usurier, par le sénéchal d'Angoulême, pour lui avoir fait payer des intérêts, contrairement au principe que tout argent dont le capital n'est pas irrévocablement aliéné ne peut produire un bénéfice légitime. Desessarts avait pris peur et avait restitué. D'autres banquiers l'avaient imité, de sorte que le commerce d'Angoulême avait été fortement troublé.

Parmi les négociants peu scrupuleux qui voulaient faire ainsi tourner la législation à leur profit, était un sieur Nouel, qui adressa une requête au Contrôleur général. Les bureaux de l'abbé Terray communiquèrent cette requête pour avis à l'intendant de Limoges[1], qui proposa d'évoquer l'affaire devant le Conseil d'État et de fixer par une déclaration royale la jurisprudence sur le prêt à intérêt.

1. *Archives Nationales.*

Tel fut le principal objet du Mémoire de Turgot. Conformément à sa proposition, l'affaire fut évoquée par un arrêt du Conseil d'avril 1770; d'autres arrêts de procédure suivirent; finalement un arrêt du Conseil du 26 juillet 1774, donna gain de cause aux banquiers et chargea l'intendant de Limoges des mesures d'exécution.

Six jours auparavant, Turgot avait été nommé Ministre de la Marine; deux mois plus tard, il était Contrôleur général. En février 1776, Nouel et consorts, sentant qu'ils trouveraient un appui contre le ministre auprès du Parlement rétabli, usèrent de tous les moyens de procédure pour ressusciter l'affaire et engagèrent une série d'instances, tant devant les juges locaux que devant le Châtelet et devant la Tournelle du Parlement.

Ce dernier tribunal ordonna une enquête, la hâta, trouva que les banquiers avaient commis d'atroces usures, que leurs restitutions avaient été volontaires, que même ils avaient eu beaucoup de peine à les faire accepter par leurs clients.

Un nouvel arrêt d'évocation intervint, suivi d'un arrêt du Conseil du 10 mars 1776, qui

réforma l'arrêt de 1774 en ce qu'il attribuait l'exécution de la première sentence à l'intendant de Limoges, et donna pour motif de ce changement que « l'attribution était dans le cas d'engager, devant l'intendant, plusieurs affaires purement contentieuses et peu compatibles avec le soin d'administration dont il était chargé. » Un autre arrêt du 1er avril, contresigné par Miroménil et Turgot, cassa toutes les plaintes de Nouel et toutes décisions rendues en sa faveur[1].

La question de la liberté du commerce de l'argent fut ainsi résolue incidemment par voie d'autorité. La magistrature crut devoir s'en indigner et le premier Président alla demander au Roi le retrait de l'arrêt; mais sa démarche fut vaine[2].

Il aurait sans doute été plus correct, comme Turgot l'avait proposé dans son Mémoire d'intendant, de réformer entièrement la législation sur l'usure. Étant ministre, il avait

1. L'abbé Gouttes, *Théorie de l'intérêt de l'argent*, 1780. On a dit que Turgot avait eu une part à la rédaction de cet ouvrage. Or il renferme une préface où l'abbé se moque des économistes et de Du Pont. Gouttes a eu toutefois connaissance du *Mémoire de Turgot sur l'usure*.

2. *L'Observateur Anglais*.

soulevé la question à l'occasion d'une demande du Parlement de Toulouse tendant à obtenir, pour les propriétaires de bestiaux morts pendant l'épizootie, l'autorisation d'emprunter comme ils l'entendraient.

Par dépêche du 16 novembre 1775, il avait écrit au premier Président pour lui faire remarquer que le cas envisagé par la Cour n'était pas exceptionnel et que le système de perpétuité des emprunts et d'aliénation du capital répugnait à la nature des entreprises du commerce :

« On sait assez que le commerce, ne pou-
« vant se soumettre à la loi, ne se soutient que
« par des infractions. Ainsi l'unique objet de
« cette loi est de rendre illégales, dans la forme,
« des opérations indispensables au fond ? S'il
« est juste et légitime de rendre les emprunts
« libres pour repeupler d'animaux nécessaires
« votre province... il ne peut l'être moins de
« faire fleurir son commerce par l'usage plus
« étendu des mêmes moyens... Tout ce qui
« borne ou affaiblit le commerce cause des
« pertes immenses qui se renouvellent tous les
« jours. Les motifs qui ont déterminé la demande
« de votre compagnie, et les principes sur les-

« quels elle est fondée, sont ceux que je crois « les seuls vrais et vraiment utiles. Je pense « qu'ils ne peuvent être appliqués trop géné- « ralement et je désire fort que le Par- « lement de Toulouse en ait la même opi- « nion. »

Puis, en post-scriptum :

« En demandant une pareille loi, le Parle- « ment de Toulouse donnerait un bon exemple « aux autres Parlements[1]. »

Une dépêche, dans le même sens, avait été adressée au garde des sceaux. Mais Miroménil ne pouvait songer à aborder, sur un pareil sujet, le Parlement de Paris qui, en s'occupant de l'affaire d'Angoulême, voulait tout au contraire « faire le procès à l'opinion favorable à l'usure », c'est-à-dire au Contrôleur général.

La Sorbonne s'était associée à la magistrature et avait condamné une fois encore l'usure canoniquement. Elle voulut faire plus; lorsque la Caisse d'escompte eut été autorisée, le 24 mars 1776 et au milieu de la crise qui précéda la chute de Turgot, elle se prépara « à

1. *Archives Nationales :* Lettre inédite au Président de Sénaux.

manifester » à nouveau la doctrine de l'Eglise en la matière. L'union des adversaires de tout changement avait alors tous les caractères d'une coalition.

XVI

LA CHUTE DE TURGOT

Après la promulgation des édits de Mars, Turgot essaya de calmer les opposants en rompant les liens qui semblaient l'attacher aux économistes proprement dits; il invita amicalement Roubaud et Baudeau à cesser la publication de leurs journaux[1]. Ce sacrifice était de pure forme; en dehors de Du Pont, que Turgot avait auprès de sa personne, autant comme ami que comme collaborateur, aucun économiste avéré n'avait travaillé avec lui. Le marquis de Mirabeau ne l'avait vu qu'une fois au cours de son ministère et avait été reçu froidement. Roubaud et Baudeau ne l'avaient aidé que comme journalistes; le

1. *Lettres de Baudeau*, Archives nationales de Suède.

premier n'avait jamais été très estimé de lui; le second avait commis des imprudences de langage qui l'avaient fait tenir à l'écart. Le sacrifice était d'ailleurs inutile; la chute du Contrôleur général était inévitable; dans le Conseil, il n'avait plus d'appui. Malesherbes, dégoûté, ne songeait qu'à s'en aller. Maurepas et Sartines étaient tout à fait hostiles; Bertin, sans doute aussi, car, le 26 février, Turgot avait cru devoir, à propos de la nomination d'un Prévôt des marchands à Lyon, mettre Louis XVI en garde contre ce ministre :

« J'ignore quel est le vœu de M. Bertin, « lui avait-il écrit, mais j'avoue que je le crains « toujours comme je craindrai toujours ceux « qui font profession de finesse. Je supplie « V. M. de ne point choisir sur son rapport « sans m'avoir entendu[1]. »

A la fin d'avril, Turgot, dans d'autres lettres, exposa nettement au Roi l'impossibilité où il serait de le servir s'il restait isolé comme il l'était dans le Conseil. Louis XVI garda le silence et, quelques jours plus tard, lui fit

1. *Archives Nationales.*

expédier par la poste, sans souci des indiscrétions possibles de cette administration, un dossier qu'avait préparé Sartines, dans le but visible de discréditer la famille Turgot.

Le Contrôleur général, par une lettre datée du 30 avril, et que l'on trouve dans les *Mémoires* de Soulavie, dénonça au Roi la manœuvre de son collègue.

Il s'agissait de la Guyane. Le projet chimérique de faire de cette colonie malsaine un centre de défense pour nos possessions en Amérique avait été adopté en 1763 par Choiseul, pour effacer l'effet produit par la perte du Canada. Des émigrants avaient été transportés précipitamment à Cayenne et avaient été installés dans l'anse de Kourou; les ressources avaient manqué; l'insalubrité du climat, le défaut d'aménagements et de subsistances, la maladie, l'inondation, avaient détruit l'établissement.

Le chevalier Turgot, nommé gouverneur de la Guyane en 1763, n'y était arrivé qu'à la fin de 1764, quand le désastre était déjà irrémédiable. Jusque-là l'intendant, Thibault de Chanvalon, avait agi seul et des plaintes avaient été formulées contre lui. Le chevalier était

parti de France ayant l'ordre de les instruire[1]. Une fois à Cayenne, avec sa brusquerie toute militaire, il réembarqua de nouveaux émigrants que, malgré son avis, le Gouvernement avait envoyés et mit sur le bateau Chanvalon, qu'il avait fait arrêter. Étant ensuite tombé malade et ayant appris qu'à Paris sa conduite était critiquée, il était revenu en France pour se disculper. Choiseul s'empressa de rejeter la lourde faute qu'il avait commise sur son subordonné, le blâma et l'exila, tout en lui conservant une pension de 12.000 livres; mais le chevalier refusa la pension et se consacra désormais à la botanique, qu'il cultivait depuis sa jeunesse[2]. Il n'avait rien à se reprocher, car il n'était pas l'inventeur du projet adopté follement par Choiseul et il n'avait pas été l'artisan de la ruine de la colonie.

On cite souvent le mot de Galiani, s'adressant à Mme d'Epinay, quand Turgot fut nommé Contrôleur général : « Son administration des finances ressemblera à la Cayenne de son frère. » Pris isolément, le mot semble une critique à l'adresse des deux Turgot; telle

1. *Archives du château de Lantheuil.*
2. *Éloge* du chevalier, à l'Académie des Sciences.

n'était pas l'intention du petit abbé, qui se déclara sans cesse l'ami du Contrôleur général, tant que celui-ci fut au pouvoir. Galiani avait, dans sa lettre à Mme d'Epinay, précisé sa pensée, en ajoutant : « Il punira quelques coquins, il pestera, se fâchera, voudra faire du bien, rencontrera des difficultés, des coquins partout... Il se retirera ou on le renversera; et on reviendra une bonne fois de l'erreur d'avoir voulu donner une place telle que la sienne, dans une monarchie telle que la vôtre, à un homme très vertueux et très philosophe. »

Chanvalon avait été mis à la Bastille avec ses employés et son domestique, sous l'inculpation de malversations et de négligences. Jugé par une commission spéciale, composée de D'Aguesseau, de Marville, de Villeneuve et de Fourqueux, il avait été condamné, le 13 septembre 1767, à « fonder de ses deniers une messe perpétuelle pour le repos de l'âme des émigrés morts sous son administration et un hôpital pour les malades de la colonie ». Par provision, ses biens avaient été séquestrés et il avait été interné au Mont Saint-Michel[1].

1. Funck-Brentano, *Les Lettres de Cachet*.

En 1775, le malheureux présenta une demande en revison où il fit valoir que des pièces avaient été soustraites par le rapporteur de son procès, Chardon ; le ministre de la marine et le Contrôleur général examinèrent l'affaire, constatèrent que les juges ne s'étaient prononcés qu'après avoir communiqué le rapport à l'accusé et que la demande ne comportait pas de suite.

Un an plus tard, l'affaire était soulevée à nouveau par Sartines et celui-ci, au lieu de prévenir son collègue, avait remis le dossier directement au Roi.

« J'ai été bien aise, dit Turgot à son maître, « de vous dévoiler bien clairement ce manège, « qui vous servira un peu à connaître les « hommes... Je préviendrai M. de Maurepas. Je « lui ferai sentir l'indignité de la marche oblique « qu'on a suivie... Je demanderai à M. de Sar- « tines que la requête de M. de Chanvalon soit « remise aux anciens commissaires, pour voir « s'il y a lieu de faire quelque chose. Je suis sûr « qu'au premier moment M. de Sartines, se « voyant découvert, rentrera dans le droit che- « min. »

On remarquera que Turgot ne se plaignait

que des procédés dont on avait usé envers lui et ne s'opposait point, en principe, à la revision du procès de Chanvalon. Elle eut lieu ultérieurement; la condamnation fut rapportée et Chanvalon fut nommé inspecteur des colonies.

Le jour même, 30 avril 1776, où Turgot avait cru devoir dévoiler la conduite de Sartines, il fut décidé par Louis XVI que la démission de Malesherbes serait acceptée et qu'il serait remplacé par Amelot, dont Turgot avait fait un intendant des Finances et au sujet duquel on a prêté à Maurepas ce mot cynique : « On ne dira pas que j'ai choisi celui-là pour son esprit. » Turgot ne fut avisé de la décision royale que par une indiscrétion; il adressa aussitôt au Roi une nouvelle lettre, plus ferme encore que la précédente; c'est la lettre que l'abbé de Véry a transcrite dans ses *Mémoires* et que De Larcy a publiée en 1868; on y lit :

« Je dois à M. de Maurepas la place que « V. M. m'a confiée; jamais je ne l'oublierai; « jamais je ne manquerai aux égards que je lui « dois; mais je dois mille fois davantage à l'État « et à Votre Majesté... Il m'en coûte horrible- « ment pour vous dire que M. de Maurepas est

« vraiment coupable s'il vous propose M. Ame-
« lot...

« Je ne veux point altérer votre confiance
« en M. de Maurepas... mais en êtes-vous à
« savoir à quel point il est faible de caractère...
« N'oubliez jamais que c'est la faiblesse qui a
« mis la tête de Charles Ier sur un billot...

« V. M. m'a dit qu'elle avait encore besoin
« de réflexion et qu'elle manquait d'expérience.
« Et faut-il attendre, pour vous déterminer, que
« cette expérience tardive soit arrivée?... »

Le 10 mai, Louis XVI eut un entretien avec de Clugny, intendant de Bordeaux, pour la succession de Turgot. D'après les *Souvenirs* de Moreau, Mme Blondel avait conseillé à son ami de partir avec Malesherbes; Mme d'Enville avait été d'avis, au contraire, qu'il devait attendre qu'on le chassât. Turgot s'était arrêté à ce dernier parti. Il jugeait avec quelque sévérité la défaillance de Malesherbes et avait résolu de tomber glorieusement. Pensant avoir quelques jours devant lui, il voulait présenter au Conseil son plan de réforme de la maison du Roi; comme, à n'en point douter, ce plan aurait été écarté, il aurait alors donné sa démission.

Mais, le 12 mai, Bertin lui apporta l'ordre de résigner ses fonctions. Turgot quitta la rue Neuve-des-Petits-Champs sans honte, sans crainte et sans remords.

XVII

APRÈS LA CHUTE

Le jour de la chute de Turgot, la joie à la Cour fut si indécente, et, aussitôt après, la réaction se montra si violente, que Du Pont de Nemours ayant à annoncer l'événement au Margrave de Bade d'une part, au Comte de Scheffer, ancien précepteur de Gustave III, de l'autre, et se défiant des indiscrétions de la poste, donna à ses lettres cette forme bizarre :

« J'ai deux nouvelles à vous apprendre; la première bonne, c'est que le Roi a donné la liberté au commerce des vins, ce qui répandra une grande aisance dans la moitié du Royaume; la seconde mauvaise, c'est que le Roi a envoyé hier matin demander à M. Turgot sa démission. »

L'édit sur la circulation des vins fut, en

effet, promulgué le lendemain du renvoi de Turgot: cette réforme échappa provisoirement à la fureur de ses ennemis qui, pendant plusieurs mois, agirent comme s'ils voulaient démontrer qu'un fou, entouré de fous, avait passé au ministère et qu'il fallait en effacer les traces.

Les économistes furent associés à la disgrâce du ministre. Du Pont fut invité à quitter Paris. Roubaud et Baudeau furent exilés. Les fermiers de la Caisse de Poissy qui venait d'être supprimée, firent un procès à ce dernier; les régisseurs de l'impôt sur les cuirs s'apprêtèrent à le poursuivre aussi parce qu'il avait demandé la suppression de cette taxe.

Le nouveau Contrôleur général, Clugny, était un viveur usé qui entama trois opérations détestables : la loterie à laquelle Turgot s'était opposé de toutes ses forces; le rétablissement mitigé des Jurandes et le rétablissement de la corvée, sans toutefois prononcer ce mot.

A quelques semaines de distance, Louis XVI, à l'instigation de Maurepas, signa le contraire de ce qu'il avait signé, et revint sur des réformes pour lesquelles il avait déployé son autorité vis-à-vis du Parlement. Ainsi que le

montre un brouillon de lettre conservé au Château de Lantheuil. Turgot songea à rappeler le Mentor du Roi à la pudeur. Il eut la sagesse de garder le silence.

En dehors du monde politique, des hommages lui étaient rendus. En juin 1776, il avait été convenu entre gens de lettres que La Harpe, dans son discours de réception à l'Académie française, ferait l'éloge des Édits de Mars. Il le fit, mais sans donner assez de force à ses paroles pour qu'elles fussent bien remarquées.

La même année, en plein Parlement, un magistrat s'éleva contre l'arbitraire des ministres qui avaient exilé Baudeau et Roubaud.

Précédemment, le vieux Voltaire avait adressé au ministre disgracié son *Épitre à un Homme* :

Philosophe indulgent, ministre citoyen,
Qui ne cherche le vrai que pour faire le bien,
Qui, d'un peuple léger et trop ingrat peut-être,
Préparais le bonheur et celui de son maître,
Ce qu'on nomme disgrâce a payé tes bienfaits...

Le patriarche de Ferney avait toujours soutenu le Contrôleur général. Lors de l'avène-

ment de Turgot au pouvoir, il avait parlé d'une « ère nouvelle » :

> Contemple la brillante aurore
> Qui t'annonce enfin les beaux jours ;
> Un nouveau monde est près d'éclore.

En juin 1775, recevant Mme Suard, il lui dit : « M. Turgot a contre lui les financiers, les fripons et la goutte. » Il reprocha ensuite à la visiteuse d'être devenue l'ennemie de Turgot, dont elle était l'obligée, pour devenir l'amie de Necker, et, comme elle fondait en larmes, il ajouta : « Je ne suis point l'ennemi de M. Necker, mais vous me pardonnerez de lui préférer M. Turgot. »

En plusieurs circonstances, l'assistance du patriarche fut toutefois plus chaleureuse qu'adroite. Dans sa *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, il avait applaudi à la conduite du ministre pendant la guerre des farines, mais en accusant, sans nulles preuves, le clergé d'avoir fomenté les troubles ; puis, lorsque le Parlement, dont il avait autrefois écrit durement l'histoire, eut condamné la *Diatribe*, il lui répondit par la *Lettre du Grand inquisiteur de Goa à celui de la Chine*, qui contribua à exciter les colères.

A son imitation, d'autres écrivains adressèrent des louanges à Turgot disgracié; un modeste chansonnier osa dire :

Oui ; j'ai vu le méchant triomphant, honoré ;
Jouir des disgrâces du sage,
Par les cris insolents d'une odieuse joie,
Nous annoncer, Turgot, qu'il ne te craignait plus...

Et un autre, unissant les noms de Malesherbes et de Turgot, parla de *deux gens de bien* :

Deux à la fois, c'était grande trouvaille ;
Aussi chacun était émerveillé.
Mais tout fripon craint d'être surveillé,
Des Parlements la vénale canaille,
Des financiers la base valetaille,
D'Ogny [1], Sartines et la fourbe prêtraille
Ont si bien fait que l'on a renvoyé
Deux gens de bien [2].

Un troisième versificateur, dans une fable, *Le berger, le chien et les loups* mit en scène Louis XVI :

... L'infortuné berger par les loups obsédé
Fut assez faible pour les croire...

1. Directeur des Postes.
2. Dans son énumération des ennemis de Turgot, le chansonnier vise assez juste.

Et dans une *Épître à Voltaire,* reprenant le nom d'*Homme* dont le patriarche s'était servi, écrivit :

Voltaire, à cet Homme, à ce sage,
Pour offrir un pareil hommage
Tu n'as consulté que ton cœur...
La cause de l'homme de bien
Est celle de la France entière [1]...

Enfin, en 1778, parut une *Apologie de Turgot*; c'est un opuscule sans valeur, mais qui, par son seul titre, fit quelque bruit. Les haines s'apaisaient peu à peu; en 1781, Necker crut devoir citer dans son compte rendu le nom de celui dont il avait été le rival.

L'ancien Contrôleur général vivait dans son hôtel de la rue de Bourbon, au milieu de ses livres [2], s'entretenant avec ses amis d'économie politique, de littérature ou de physique, et ne

1. *Hommages publics à un grand ministre,* imprimés en 1881.

2. La partie de sa bibliothèque qui fut mise en vente après son décès comprenait plus de 3.000 ouvrages, sans compter les Recueils de jurisprudence; la vente exigea 26 vacations.

L'hôtel de la rue de Bourbon avait été construit en 1744. Après la mort de Turgot, il fut acquis par un gentilhomme qui émigra à la Révolution et dont les biens furent confisqués; l'hôtel fut mis en loterie. Ses nouveaux propriétaires substituèrent à la décoration intérieure, XVIIIe siècle, une dé-

cherchant même pas à savoir ce que faisaient les ministres, de peur d'avoir à en gémir.

Avec un loyalisme qu'imitèrent Malesherbes et ses autres amis, il ne se plaignit jamais du Roi et c'est ainsi que se sont formées des légendes qui ont attribué à ce prince une sensibilité dont il n'avait pas toujours donné les marques. De Monthyon, par exemple, a raconté que Turgot, pour augmenter son crédit, eut l'indiscrétion de montrer une lettre où Louis XVI lui avait écrit : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. » Or tout est faux dans cette anecdote.

Un seul mot irrespectueux est sorti de l'entourage de Turgot, c'est celui de Du Pont de Nemours à Mirabeau : « A la mort de Maurepas, le Roi aura le hoquet. »

Turgot mourut le 18 mars 1781 ; Necker fut chassé le 10 mai suivant ; le décès de Maurepas, qui laissa désormais Louis XVI sans soutien, arriva au mois de décembre de la même année. On prétend que « le vieux Nestor » dit à son lit de mort : « Nous partons tous ensemble » ; on prétend aussi que Talleyrand

coration style Empire. Les alentours de l'hôtel ont été ensuite profondément modifiés ; Coyecque, *La maison de Turgot*.

jugea l'événement en ces termes : « Nous avons perdu plus qu'il ne valait. » L'incapacité du malheureux Louis XVI apparut, en effet, à tous les yeux.

C'est alors que le public commença à comprendre l'œuvre de Turgot; pendant plusieurs années toutefois ses admirateurs restèrent peu nombreux. Son caractère, ses vertus, son style, n'étaient pas de ceux qui séduisent le vulgaire. Il n'avait rien d'un tribun. Comme écrivain, sa phrase était souvent embarrassée, ainsi que l'était sa personne. Comme ministre, il faisait le bien sans rechercher les applaudissements.

Cependant, quelques jours après sa mort, un des membres de la société d'Agriculture d'Orléans, dont le Contrôleur général avait fait partie avec Condillac et Le Trosne[1], prononça un discours où il compara la perte que la France avait faite à une calamité publique.

« Je ne puis, dit-il, appeler d'un autre nom la mort d'un homme qui a donné à la France un spectacle peut-être inouï jusqu'ici; dans une fonction subalterne, celui d'un intendant de province toujours actif et toujours juste;

1. Morts tous deux aussi en 1881.

dans la plus importante des places, celui d'un ministre toujours incorruptible et toujours bienfaisant; dans la retraite enfin celui d'un homme sage, toujours égal et toujours citoyen. » Et après avoir rappelé que Turgot n'avait été que vingt mois en place; que, sur ces vingt mois, il en avait passé huit dans son lit; que néanmoins, il avait fait aboutir des réformes telles que la liberté du commerce des grains, la suppression des jurandes et celle de la corvée, l'auteur demanda : « Quel autre, en si peu de temps, a jamais tant fait pour sa Patrie? »

Ce modeste panégyrique parut à certains si excessif que Mirabeau, pour amuser ses lecteurs, l'a inséré dans un de ses livres obscènes[1]. N'est-il pas curieux de constater que le principal auteur de la Révolution de 1789 n'ait pas soupçonné, quelques années avant le grand bouleversement, la grandeur de la tentative faite par Turgot pour régulariser la chute inévitable et déjà prévue de l'ancien régime.

Mais on répétait alors et on a répété depuis sur tous les tons qu'il avait été maladroit,

1. *L'Espion dévalisé.*

faute de connaître les hommes. Ses amis même ont recueilli cette imputation. Condorcet a écrit[1] : « Il s'est souvent trompé sur les vues, la conduite et le caractère de certains hommes »; mais Condorcet n'a pas dit à quels hommes il faisait allusion. Morellet, s'adressant à lord Shelburne[2], qui n'avait pas gardé bon souvenir d'une rencontre avec Turgot à Montigny, a écrit aussi, à une date où il aurait dû se demander si le coq ne chanterait pas : « C'est un homme très maladroit dans l'art de manier les esprits. » Un autre des obligés du ministre, Suard, devenu l'ami de Necker, s'est exprimé plus sévèrement : « Il ne connut pas assez le monde et les affaires ; il eut dans ses opinions une opiniâtreté et une froideur peu propres à les faire adopter. »

L'imputation de maladresse était si générale que le docteur Price l'accepta sans contrôle et la reproduisit dans un de ses livres ; il l'effaça ensuite ; Turgot l'en remercia en ces termes :

« J'aurais pu la mériter si vous n'aviez eu en vue d'autre maladresse que celle de n'avoir

1. 18 février 1777. *Vie de Turgot.*
2. *Lettres,* publiées par M. Fitz Maurice.

pas su démêler les ressorts d'intrigues que faisaient jouer contre moi des gens beaucoup plus adroits en ce genre que je ne le suis, que je ne le serai jamais et que je ne le veux être. » On ne pouvait mieux dire.

Turgot n'a jamais cru qu'à lui seul il parviendrait à l'emporter sur les intérêts et les préjugés; pendant tout le cours de son ministère, il a cherché des soutiens qui lui ont été refusés ou qui lui ont fait défaut. Il s'est trompé sur le compte du Roi, dont il crut pouvoir exciter l'énergie parce qu'il lui avait vu du courage. Il s'est trompé sur le compte de la Reine, en qui il avait espéré, un moment, trouver une fille de Marie-Thérèse et qui fit ce qu'elle put pour le renverser sans paraître ensuite se douter de la part qu'elle avait prise à l'événement : « M. de Malesherbes, écrivit-elle à sa mère, a quitté le ministère avant-hier; il a été remplacé tout de suite par M. Amelot. M. Turgot a été renvoyé le même jour et M. de Clugny le remplacera. J'avoue à ma chère maman que je ne suis pas fâchée de ces départs, mais je ne m'en suis pas mêlée. »

L'impératrice sentit la faute commise par le Gouvernement de son gendre : « Ils ont pour-

tant bien de la réputation dans le public, répondit-elle à sa fille, et n'ont manqué, à mon avis, que d'avoir trop entrepris à la fois. » Sur ce dernier point, Marie-Thérèse ne voyait pas juste; si Turgot avait divisé ses réformes, il aurait eu à soutenir au Parlement, au lieu d'un choc, plusieurs chocs successifs; après le premier ou après le second, Louis XVI aurait été las et l'aurait chassé, comme il le chassa à la suite des édits de Mars. Mais on accuse presque toujours l'homme qui tombe d'avoir manqué d'habileté, et l'on oublie volontiers que le succès dépend tout à la fois des qualités personnelles et des conjonctures. Celles-ci furent telles sous Louis XVI qu'un seul homme d'État parvint à se maintenir au pouvoir, Maurepas qui, par son égoïste versatilité, mit à nu la faiblesse du Roi. Tous les autres échouèrent dans leur tâche : Necker fut chassé deux fois; Calonne et Brienne qui se flattèrent de reprendre l'œuvre de Turgot, tombèrent sous le mépris public. Quant aux hommes de 1789, ils furent, en quelques mois, emportés par la démagogie. Aussi je m'en tiens au jugement qu'a émis Laboulaye et qu'a fait sien M. Frédéric Passy :

« Si jamais homme a été animé de l'amour de l'humanité, si jamais ministre a vu clair dans l'avenir et a été capable de faire les réformes qui auraient évité la Révolution, c'est Turgot. »

ANNEXES

I

LETTRE DE TURGOT AU ROI

AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN PRÉVOT DES MARCHANDS, A LYON [1]

Versailles, le 26 février 1776.

Sire,

Je viens de reçevoir la liste des personnes élues pour être présentées à Votre Majesté, afin qu'elle choisisse, entre les trois, un prévôt des marchands de Lyon. Elle sait combien la ville de Lyon est maintenant en proie à l'intrigue et à l'esprit de parti ; j'ose la supplier, dans cette circonstance, de vouloir bien suspendre sa décision entre les trois candidats, jusqu'à ce que j'aye pu luy donner des éclaircissements que je n'ai point encore. Ces trois candidats sont : le Sr de Tolosan,

1. *Archives Nationales.*

frère du trésorier actuel, ce qui m'a toujours paru un motif d'exclusion ; M. de Glatigny, conseiller de Grand Chambre, qui probablement ne quittera pas le Parlement de Paris pour aller être Prévôt des Marchands à Lyon ; il faut d'ailleurs dans ce moment craindre de mettre trop de rapports entre l'administration de la ville de Lyon et le Parlement ; le troisième est le Sr de Riverieu que je ne connois pas et dont je m'informerai soigneusement.

J'ignore quel est le vœu de M. Bertin, mais j'avoue que je le crains toujours, comme je crains et craindrai toujours ceux qui font profession de finesse. Je supplie Votre Majesté de ne point choisir sur son seul rapport et sans m'avoir entendu.

Je suis avec le plus profond respect...

Sire, etc.

II

LETTRE DE TURGOT AU ROI

AU SUJET DE L'AFFAIRE CHANVALLON[1]

Le 30 avril 1776.

Sire,

J'ai reçu les pièces que V. M. trouve avec tant de raison fort extraordinaires, et qu'elle a eu la bonté de me renvoyer par la poste. Je prendrai la liberté de lui faire à ce sujet une observation, c'est que la lettre d'un roi est tout aussi aisée à décacheter que celle d'un particulier, qu'elle peut être beaucoup plus piquante pour la curiosité, et que ceux dont le métier est de décacheter les lettres, peuvent avoir mille motifs pour exciter cette curiosité. Je n'ai nulle raison de soupçonner M. d'Ogny d'abuser à ce point de la confiance de V. M. et quelque opposé qu'il soit, et par son intérêt et par ses liaisons, à mon administration, je suis fort loin de lui imputer une malhonnêteté aussi caractérisée ; mais la simple possibilité suffit pour qu'il soit sage de pren-

1. Tiré des *Mémoires de Soulavie, sur le règne de Louis XVI*, t. III.

dre des précautions. Je n'ai pas écrit, depuis que je suis en place, une lettre intéressante, par la poste. Je crois que V. M. fera bien d'en faire de même, et de se souvenir que les lettres de Louis XV ont été quelquefois lues dans son cabinet même. Il est aisé, Sire, que V. M., quand elle a quelque chose de secret à mander, charge quelqu'un de ses valets en qui elle ait confiance, de faire porter sa lettre par un homme à cheval, qui même ne soit pas de son écurie, pour qu'on ne fasse pas des commentaires. Pardon, Sire, de cet avis que mon zèle m'a dicté.

Je dois continuer à vous développer un piège qu'on a cherché à tendre à votre justice ; en vous proposant de faire examiner de nouveau l'affaire de Chanvallon. On a fait entendre à V. M. qu'accusant le rapporteur d'avoir soustrait des pièces, il était juste d'examiner un grief aussi caractérisé. Sire, si tous les accusés condamnés étaient reçus à présenter vaguement de pareilles allégations, il faudrait donc recommencer tous les procès. M. de Chanvallon avait été jugé après l'examen le plus long, le plus solennel ; le compte rendu par mon frère lui avait été communiqué ; il y avait répondu par un très long mémoire. Dans ce mémoire, il avait cité sans doute toutes les pièces qui lui étaient favorables ; comment M. Chardon aurait-il pu soustraire des pièces, puisque les commissaires, ayant sous les yeux les mémoires, les auraient redemandées ?

Ce n'est pas tout. Sur quoi l'affaire a-t-elle été examinée de nouveau ? Sur une requête présentée par Chanvallon. S'est-il plaint, dans cette requête, d'une

soustraction de pièces. S'il ne s'en est pas plaint après huit ans, pourquoi s'en plaint-il aujourd'hui, ou plutôt pourquoi ne s'en plaignait-il pas lorsqu'il s'est pourvu la première fois pour obtenir un nouvel examen? S'il s'en est plaint, certainement des commissaires tels que ceux qu'il a eus ont examiné cette question.

Enfin, si l'on peut admettre un accusé à revenir, sous prétexte de soustraction de pièces, ce n'est pas par une allégation vague, il faut qu'il désigne nommément les pièces qui ont été soustraites ; il faut que cette allégation soit communiquée au rapporteur, et que celui-ci puisse se justifier devant les mêmes commissaires qui ont jugé, car il n'y a qu'eux qui puissent savoir si les pièces désignées leur ont été présentées ou non, qui puissent vérifier si elles étaient, ou produites, ou comprises dans l'inventaire remis au rapporteur ; pourquoi donc M. de Sartines a-t-il imaginé cet examen par de nouveaux commissaires ? Y avait-il quelque raison de se défier de Messieurs d'Aguesseau, de Marville, de Villeneuve, de Fourqueux ? Non sans doute, mais ils savaient trop bien l'affaire : on n'aurait pu les rassembler sans publicité ; or on voulait opérer en secret.

Et pourquoi voulait-on opérer en secret? L'année passée, M. de Sartines m'instruisit de toutes les démarches, me demanda, pour ainsi dire, mon consentement que je n'avais garde de refuser ; voulut que, malgré moi, j'assistasse au rapport particulier que M. Chardon lui fit chez lui de toute l'affaire, et aujourd'hui tout se passe mystérieusement et n'éclate que

malgré M. de Sartines. Ce n'est plus moi qu'on avertit d'avance. On sait pourtant assez que je ne suis pas homme à demander contre qui que ce soit un déni de justice ; mais c'est M. de Choiseul qu'on prévient avant son départ pour Chanteloup. Pourquoi donc cette déférence? Il est aisé de l'expliquer : l'année dernière, l'arrivée de M. de Malesherbes dans le ministère, les bontés que V. M. m'avait marquées ne donnaient pas l'espérance de me renverser, et l'on voulait me gagner ou du moins paraître désirer mon amitié. Cette année, la retraite de M. de Malesherbes, la réunion plus décidée de tous les partis contre moi, mon isolement absolu, l'inimitié assez connue de M. de Miroménil et son influence sur M. de Maurepas, tout persuade que je ne tiens qu'à un fil. Il faut le rompre et ourdir secrètement une nouvelle trame qui ramène sur la scène une ancienne affaire oubliée, qui donne lieu à publier des mémoires diffamants, d'abord en simples manuscrits, sauf à les faire imprimer par la suite ; qui consume mon temps à défendre mon frère, ou même moi, et qui au moins annonce mon discrédit. Voilà, Sire, pourquoi la conduite de M. de Sartines, en 1776, est si différente de la conduite de M. de Sartines en 1775.

V. M. m'a fait l'honneur de me dire qu'il n'était question ni de moi, ni même de mon frère. Vraiment, ces MM. sont trop adroits pour annoncer d'abord tout leur projet. Ils entendent mieux leur métier. Est-ce que l'affaire une fois engagée, Chanvallon n'y ramènera pas toujours mon frère? Est-ce qu'il peut avoir

un autre but? Un autre intérêt? Peut-on revoir le procès sans revenir sur tout ce qui a été fait? Il n'a d'autre but que de se venger en diffamant mon frère, ni d'autre intérêt que de se faire déclarer innocent, de transformer ensuite mon frère de juge en partie, pour demander contre lui des dommages et intérêts. Les intrigants qui le protègent s'embarrassent fort peu de lui et de M. Chardon, mais beaucoup de me décrier comme fauteur des prétendues vexations de mon frère. Voilà, Sire, où l'on a voulu vous conduire en vous cachant le terme et en trompant votre amour pour la justice et votre bienfaisance, afin d'avoir le plaisir de me faire une niche. Au reste, Sire, j'ai été bien aise de vous dévoiler bien clairement ce manège, qui vous servira un peu à connaître les hommes. Mais je ne vous demande pas de rien faire pour ce moment. Je me charge de tout. Je préviendrai M. de Maurepas. Je lui ferai sentir l'indignité de la marche oblique qu'on a suivie. Je demanderai à M. de Sartines que la requête de M. de Chanvallon soit remise aux anciens commissaires pour voir s'il y a lieu de faire quelque chose. Je suis sûr qu'au premier moment M. de Sartines se voyant découvert, rentrera dans le droit chemin.

Je suis, etc. Sire,

TABLE

INTRODUCTION

LES *ŒUVRES* DE TURGOT

Pages.

Les biographes : Du Pont, Dupuy, Condorcet. — Les éditions des *Œuvres* de Turgot par Du Pont, par Dussard et Daire. — Défectuosités et insuffisances de ces éditions. — Documents nouveaux, imprimés et inédits 1

I

LA FAMILLE TURGOT

Turgot parisien. — Ses ancêtres. — Michel-Etienne Turgot, prévot des marchands. — Les frères et la sœur de Turgot. 11

II

LA SORBONNE

Premières études. — Le Séminaire. — La Sorbonne. — Premiers écrits. — *Lettre sur le papier-monnaie.*

Pages

— Les condisciples. — L'abbé Bon. — Discours aux Sorbonniques. — Abandon de l'état ecclésiastique . 23

III

LES AMIES DE TURGOT

Mme de Graffigny. — Mme Helvétius. — Mlle de Lespinasse. — Mme d'Enville. — Mme Blondel et sa famille 40

IV

LES PORTRAITS DE TURGOT

Les amis de Turgot : le Mts de Chambors, l'abbé de Véry, etc. — Caractère de Turgot. — Ses satires. — Accusations contre lui : Necker, *les Mannequins*. . 57

V

LA CHAMBRE ROYALE

Turgot magistrat. — Le jansénisme. — La Chambre royale. — Persécutions des jansénistes contre Turgot. — *Lettres sur la tolérance*. — Le *Conciliateur*, par Brienne 69

VI

QUESNAY ET GOURNAY

L'*Encyclopédie*. — Premiers travaux économiques. — L'intendance de Limoges. 83

VII

L'IMPOT UNIQUE

Pages.

Études sur l'impôt dans le Limousin. — Le Contrôleur général Bertin. — L'impôt unique. 93

VIII

LES *RÉFLEXIONS SUR LES RICHESSES*

Modifications au système de Quesnay. — La grande et la petite culture. — Concours à Limoges sur l'impôt indirect. — Turgot et Hume. — Saint-Peravy et Graslin. — Les *Réflexions sur les Richesses* ; corrections de Du Pont et texte véritable. — *Mémoire sur les Mines*. — Turgot et les économistes anglais. . . . 103

IX

RÉFORMES A LIMOGES

Corvée. — Principes d'administration de Turgot. — Liberté du commerce des grains. — Le pacte de famine et les opérations de l'abbé Terray. — Erreur judiciaire. — *Lettres sur la justice criminelle* 125

X

AU CONTROLE GÉNÉRAL

État des esprits en 1774. — Nomination à la marine. —Lettre de Turgot au Roi en entrant au Contrôle

Pages.

général. — Respect des engagements du trésor. — Les économistes. — L'administration de Turgot. — L'épizootie. 141

XI

LES *REVENANTS*

Les Parlements. — Le Coup d'État Maupeou. — Rappel du Parlement 163

XII

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

Arrêt du 13 septembre 1774. — Présentation au Parlement. — Enregistrement avec *retentum* 171

XIII

LA GUERRE DES FARINES

Premières émeutes en province. — Émeute à Versailles; Louis XVI et Turgot. — Émeute à Paris : Maurepas. — Lit de justice. — Répression. — Le Complot; le prince de Conti. 179

XIV

LES ÉDITS DE MARS

Remontrances de la Cour des aides. — Opposition contre Turgot. — Linguet, Necker. — Pamphlets contre De Vaines. — Les six Édits. — Opposition du Parlement. — Lit de justice. 197

XV

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

Pages.

Les Parlements de province. — L'affaire des banquiers d'Angoulême. — Arrêt sur la liberté de l'intérêt de l'argent. — Opposition du Parlement et de la Sorbonne. 221

XVI

LA CHUTE DE TURGOT

Les économistes. — Bertin. — Sartines. — L'affaire de la Guyane. — Lettres au Roi 231

XVII

APRÈS LA CHUTE

Hommages au ministre disgracié. — Voltaire. — Mort de Turgot. — Son Éloge à la Société d'Agriculture d'Orléans. — Sa prétendue maladresse . . . 241

ANNEXES

Lettre au Roi au sujet de la nomination d'un prévôt des marchands à Lyon. 255

Lettre au Roi au sujet de l'affaire de Chauvallon. . . 257

Paris. — Typ. Pu. Rousseau, 19, rue des Saints-Pères. — 1953.

Turgot, Anne Robert Jacques, baron de l'Aulne 1911/14 HF.B.
T927
Author Schelle, Gustave .Ysc
Title Turgot.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU